

10 ANS
DE SCoT
DANS
LES VOSGES
CENTRALES



Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales



De
l'urbanisme
à la
préservation
du climat



LE MOT DU PRÉSIDENT

Au début des années 2000, les élus du territoire des Vosges Centrales ont été les premiers à élaborer, puis à mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale en Lorraine. Un travail colossal a été entrepris durant une décennie pour se mettre d'accord et porter un projet contraignant et impliquant au plan politique dans un contexte où le dialogue intercommunal n'en était qu'à ses débuts. Aujourd'hui, le SCoT est reconnu par les nombreux acteurs de l'aménagement et du développement territorial comme un outil indispensable à la planification de l'urbanisme mais aussi comme un lieu fédérateur de réflexion prospective sur l'avenir du territoire des Vosges Centrales. Grâce à l'observatoire mis en place pour son suivi, les évolutions marquantes ont pu être mises en évidence en articulant les spécificités urbaines et rurales. D'ores et déjà, une prise de conscience partagée a pu naître concernant la

surestimation des besoins en zones d'activités, et le potentiel foncier insuffisamment exploité des friches industrielles et urbaines. Des risques de précarisation énergétique tant pour l'habitat que pour la mobilité des ménages sont identifiés. Les conséquences de l'étalement urbain sur l'affaiblissement des pôles urbains et la montée de la vacance des logements sont avérées. Aujourd'hui, l'évaluation du SCoT offre l'opportunité de faire le point sur le travail accompli pour ensuite mieux l'ajuster. C'est pourquoi, je vous invite à la lecture de cet ouvrage édité à l'occasion des 10 ans de la création du Syndicat. Il vous permettra de découvrir ou de redécouvrir le SCoT et de garder en mémoire les nombreuses actions réalisées afin de vous préparer à participer activement à la suite de cette aventure commune.



Michel HEINRICH
*Président du Syndicat Mixte
du SCoT des Vosges Centrales*



Remerciements :

Un remerciement spécial à Madame Françoise FLEURY, Maire de Deyvillers, Conseillère communautaire de l'Agglomération d'Epinal et 1^e Vice-Présidente du SCoT, pour son accompagnement dans les travaux de relecture.

Les remerciements s'adressent également à l'ensemble des élus et des partenaires institutionnels et associatifs qui participent activement à l'avancée de cette démarche collective qu'est le Schéma de Cohérence des Vosges Centrales.

Réalisation du Guide : SCoT des Vosges Centrales, 2014 - Rédaction : Laurence BERTRAND avec la contribution de Jacques GRONDAHL - Cartographie : Martin VALA - Secrétariat : Annette AUBRY.

Conception graphique : Lenevé.com.

Crédits photographiques : Antonio GACIA, Imagerie d'Epinal - Christophe VOEGELE, Visuel Création
Jean-François HAMARD & Jean-Marc VIRET, Pays d'Epinal Cœur des Vosges - Service Communication de la ville d'Epinal
Atlas départemental des paysages, Conseil Général des Vosges - www.photo-libre.fr - phovoir.

Financement : Cette plaquette a reçu le concours financier de la Région Lorraine, de l'ADEME et de l'Europe dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial du SCoT des Vosges Centrales.

SOMMAIRE

■ **L'esprit des Vosges Centrales**

Un SCoT précurseur en Lorraine
Du SCoT au Plan Climat

pages 7 à 17
pages 18 à 23

■ **Axe I : Accueillir les entreprises en cohérence avec les atouts du territoire**

Ce que dit le SCoT : Développer les sites d'activités dans la vallée de la Moselle

pages 24 à 25

Constat : Une surestimation des besoins en extension urbaine

pages 26 à 33

L'expérience des autres : De l'écoparc à la valorisation des friches industrielles

pages 34 à 37

L'apport du Plan Climat : Un potentiel de friches industrielles à reconquérir

pages 38 à 40

Pour aller plus loin : Préserver l'emploi en adaptant la stratégie d'accueil des entreprises

page 41

■ **Axe II : Adapter l'offre d'habitat aux besoins et exigences à venir**

Ce que dit le SCoT : La recherche d'une offre équilibrée

pages 42 à 43

Constat : Une surproduction qui reflète l'inadaptation du parc de logements

pages 44 à 49

L'expérience des autres : Vers des écoquartiers

pages 50 à 55

L'apport du Plan Climat : Prise en compte de l'énergie dans l'habitat

pages 56 à 58

Pour aller plus loin : Encourager un mode d'habiter plus économe en foncier et en énergie

page 59

■ **Axe III : Organiser le territoire autour de pôles et améliorer leur accessibilité**

Ce que dit le SCoT : Une stratégie de structuration du territoire

pages 60 à 61

Constat : Une fragilisation des pôles urbains et une dépendance vis-à-vis de la voiture

pages 62 à 67

L'expérience des autres : Des centres de services

pages 68 à 69

L'apport du Plan Climat : La promotion des alternatives à l'usage individuel de la voiture

pages 70 à 72

Pour aller plus loin : Renforcer les pôles urbains et les bourgs en connexion avec le territoire

page 73

■ **Axe IV : Maintenir un cadre de vie de qualité dans une démarche de développement durable**

Ce que dit le SCoT : Préserver et valoriser les ressources naturelles

pages 74 à 75

Constat : Une première reconnaissance de la trame verte et bleue

pages 76 à 85

L'expérience des autres : Un système urbain vert nancéien et des territoires à énergie positive

pages 86 à 89

L'apport du Plan Climat : Vers plus d'autonomie énergétique

pages 90 à 96

Pour aller plus loin : Vivre au quotidien en harmonie durable avec l'environnement

page 97

■ **Perspectives**

pages 98 à 99

Bibliographie du SCoT

Rapports d'études :

- Classeur de fiches pédagogiques (2008)
- Charte sur les bonnes pratiques agricoles par la Chambre Départementale d'Agriculture des Vosges (Classeur de fiches pédagogiques en 2008)
- Etude sur le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales par Hydratec et Asconit (2008-2010) et réalisation d'une boîte à outils à l'intention des communes et intercommunalités
- Plan Climat-Energie Territorial par le cabinet Explicit (Bilan Carbone en 2009, programme d'actions et charte d'engagement en 2010)
- Prévenir et valoriser les friches industrielles par le Cabinet Verdier-Tappia et Urbicand (stratégie pour la prise en compte des friches industrielles par le SCoT, atlas des friches industrielles, guide de prévention et de traitement des friches industrielles)
- SCoT Zéro Carbone - logiciel GES SCoT (Hélianthe 2013)
- Montage d'une plateforme d'information sur Internet sur les alternatives à l'usage individuel de la voiture en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Pays d'Epinal Cœur des Vosges (COVIVO 2013)

Rapports de l'observatoire des Vosges Centrales :

- Atlas de la consommation foncière dans les zones d'activités économiques 2006-2013
- Rapport de suivi 1999-2006-2010 et premiers éléments de constat pour l'évaluation du volet habitat (octobre 2013)

Note de conjoncture (FlashInfo) :

1. Construction neuve (2009)
2. Les mutations du parc de logements (2009)
3. Suivi des zones d'activités économiques (2011)
4. Actualisation construction et démographie par secteur (2012)
- 4.bis Actu. habitat et démographie par intercommunalité (2013)
5. Activité commerciale (2012)
6. Reconquérir les friches industrielles à l'échelle du SCoT (2012)
7. Reconquérir les friches industrielles : mode d'emploi (2013)

Revues d'actualité semestrielle :

- Infoscot depuis 2007
- Clim'Actu depuis 2011

Reportages vidéo :

- Du Vorarlberg aux Vosges Centrales : une mobilisation pour le Climat et l'Énergie (2011)
- Les Climat'ginales (2012)
- Le Plan Climat-Energie des Vosges Centrales (2013)
- Débat citoyen sur la transition énergétique à Epinal (2013)
- L'opportunité économique des énergies renouvelables (2014)

➤ Retrouvez l'ensemble des publications et supports d'informations sur : www.scot-vosges-centrales.fr

Listes des principaux sigles utilisés :

AEU : Approche Environnementale de l'Urbanisme
ALEC : Agence Locale de l'Énergie et du Climat
ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
ANRU : Association Nationale pour la Rénovation Urbaine
BBC : Batiment Basse Consommation
CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
CEE : Certificats d'Économie d'Énergie
CEP : Conseiller en Énergie Partagé
CERTU : Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions
EIE : Espace Info Énergie
EnR : Énergies Renouvelables
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FEDER : Fonds Européens de Développement Régional
GES : Gaz à Effet de Serre
HPE : Haute Performance Énergétique
HQE : Haute Qualité Environnementale
kWhcumac : kiloWatt.heure cumulés et actualisés (CEE)
MDE : Maitrise de la Demande Énergétique
OPAC : Office Public d'Aménagement et de Construction
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCET : Plan Climat Énergie Territorial
PIG : Programme d'Intérêt Général
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation des Sols
PNR : Parc Naturel Régional
RT2012 : Réglementation Thermique 2012
RTE : Réseau de Transport d'Électricité
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SHON : Surface Hors Œuvre Nette
SHOB : Surface Hors Œuvre Brute
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
SRE : Schéma Régional de l'Eolien
ZAC : Zone d'Aménagement Concertée
ZAE : Zone d'Aménagement Économique

➤ L'ensemble des sigles sont détaillés sur : <http://www.cdu.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/l-urbanisme-en-sigles-a20094.html>

Un SCoT précurseur en Lorraine... Éléments de définition

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme à l'échelle de plusieurs intercommunalités qui fixe des orientations d'aménagement du territoire pour assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbains, la revitalisation des centres urbains et ruraux et l'utilisation économe des espaces naturels, notamment la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que des paysages et des milieux naturels (Art. L-121-1 du code de l'urbanisme).

Sa finalité est d'assurer la cohérence territoriale des différentes politiques publiques sectorielles en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements, tout en préservant l'environnement. Il offre ainsi un cadre spatial de référence au développement local durable.

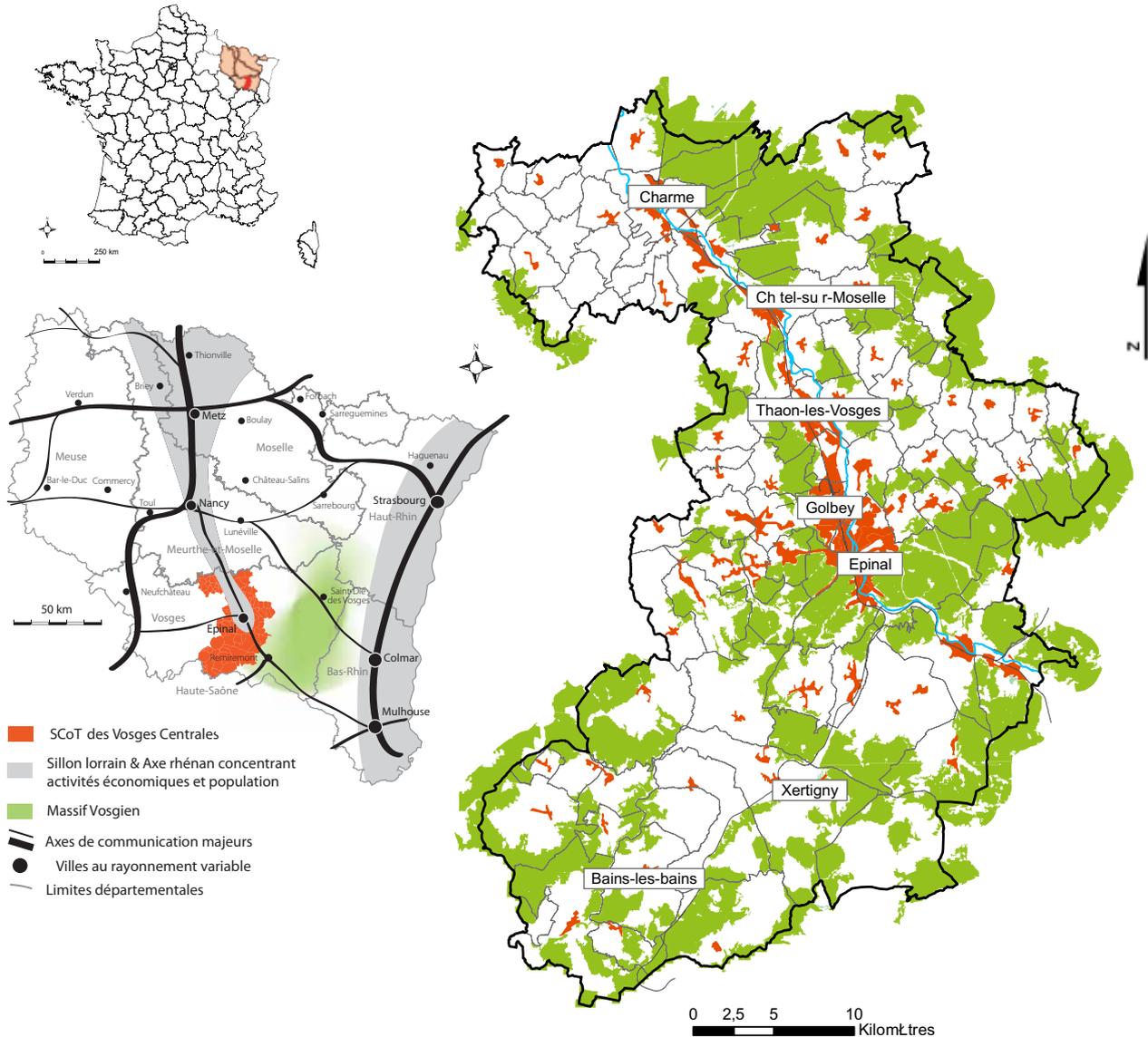
Pourquoi un SCoT dans les Vosges Centrales ?

L'urbanisation progresse au détriment de l'agriculture. Une surface de terres agricoles équivalente à un département français disparaît tous les 7 ans, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'activité économique. Les Vosges centrales n'échappent pas à cette tendance nationale, mais le fait que la population y reste stable, est encore plus préoccupant. Il se produit un étalement urbain où chacun souhaite disposer de plus d'espace, notamment en allant « faire construire sa maison » en bordure des villes ou plus loin dans la campagne. Les entreprises aussi sont tentées de s'installer en périphérie car l'offre foncière est abondante dans les nouvelles zones économiques.

Ce phénomène n'est pas neutre. Il génère en effet de nombreux surcoûts pour les collectivités. Par exemple, on constate que, d'un côté la vacance des locaux et des logements se développe, les classes doivent fermer, et de l'autre, il faut construire de nouvelles écoles, de nouvelles voiries, des stations d'épuration, et autres réseaux divers. Les petites communes rurales doivent faire face à de lourdes dépenses pour accueillir les nouveaux habitants qui, malgré tout, ne sont pas toujours satisfaits et regrettent les services urbains qu'ils retournent chercher en ville. Le pôle urbain d'Épinal, mais aussi d'autres villes plus petites, supportent injustement les charges dites de « centralité ». Elles peinent à financer leurs équipements avec les impôts locaux du fait de la perte de leurs habitants. En outre, ce mode de vie suppose de nombreux déplacements en voiture dont la facture s'avère de plus en plus lourde à payer en raison de l'augmentation du prix du carburant. Enfin, l'urbanisation mal contrôlée contribue aussi à dégrader les paysages et le milieu naturel, notamment les continuités écologiques garantes de la biodiversité.

Les extensions urbaines sont-elles le paradis bucolique que nous recherchons comme cadre de vie ? Avec le recul de l'expérience, il est permis d'en douter. Le SCoT est l'outil fédérateur dont disposent les élus pour inverser ces tendances. Il leur permet de prendre en main l'aménagement de leur territoire à une échelle pertinente, de définir une stratégie commune dans une démarche participative, puis de prendre les mesures opérationnelles qui s'imposent pour la mettre en œuvre dans leurs intercommunalités ou leurs communes respectives.

Cartes n°1 : Territoire du SCoT des Vosges Centrales & Situation



L'ESPRIT DES VOSGES CENTRALES

Un SCoT Précurseur en Lorraine... Situation & Repères

Historique

Le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales a été créé le 9 mai 2003 par arrêté préfectoral. Sa vocation est d'élaborer, de mettre en oeuvre, de modifier ou de réviser le schéma.

Le SCoT a été élaboré de 2004 à 2007 par les élus des Vosges Centrales en concertation avec de nombreux partenaires, les Personnes Publiques Associées (PPA). L'Etat, le Conseil Général des Vosges et la Région Lorraine ont apporté leur soutien financier pour l'ingénierie technique.

Le 10 décembre 2007, le SCoT des Vosges Centrales a été le premier et pendant longtemps, le seul SCoT approuvé en Lorraine. Fin 2013, sa sixième année de mise en oeuvre s'achève.

Chiffres clefs

101 communes (début 2014)
119 379 habitants (total 2011)
57 758 unités de logements
50 793 emplois (données INSEE 2010)
120 000 hectares
45% en terres agricoles
37% en forêt

La portée juridique du document SCoT

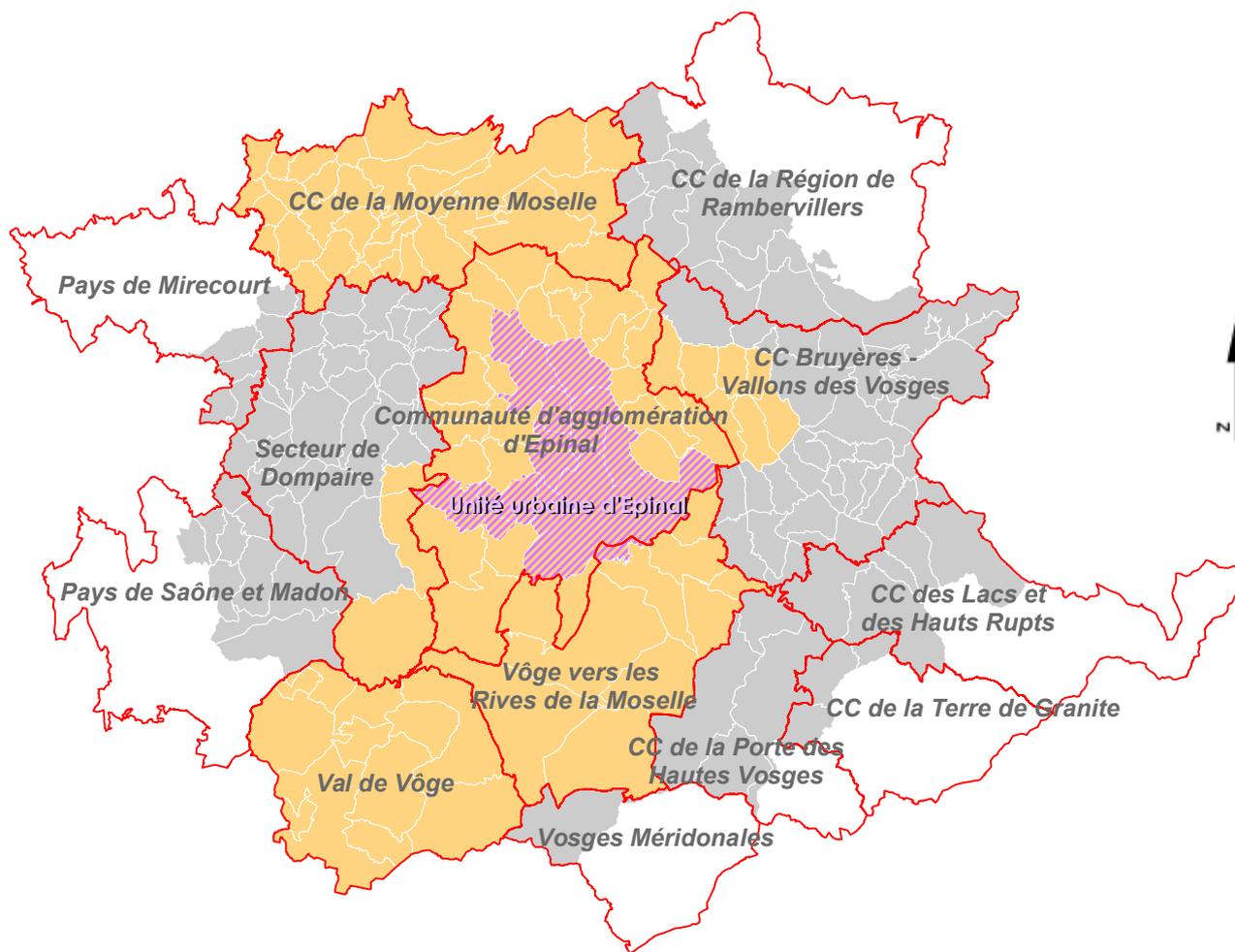
Le SCoT s'impose juridiquement par une obligation de compatibilité avec les documents de planification ou de programmation urbaine comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les cartes communales, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacements Urbains (PDU) et plus généralement les opérations d'aménagement de plus de 5 hectares ou de plus de 5 000 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON).

Le SCoT est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation et un état initial de l'environnement,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Un Document d'Objectifs et d'Orientations DOO (appelé avant la loi Grenelle de 2011 : Document d'Orientations Générales DOG).

Ce document est valide 6 ans (10 ans pour ceux de la première génération comme celui des Vosges Centrales) à l'issue desquels il est évalué et révisé ou reconduit par une délibération des élus.

Carte n°2 : Le périmètre du SCoT des Vosges Centrales et le rayon des 15 km (situation au 1^{er} janvier 2014)



01 5 02 0
Kilomètres


Limites des EPCI
(projet du Schéma Départemental)


Communes membres
du SCoT des Vosges Centrales


Communes du 88 comprises
dans le périmètre des 15 km

Un SCoT Précurseur en Lorraine... Périmètre : ce que dit la loi

Le territoire du SCoT des Vosges Centrales : un rayon de 15 km autour de l'agglomération d'Epinal

Le SCoT permet de mieux gérer les constructions pour éviter l'étalement urbain. A défaut de SCoT, les extensions urbaines sont limitées dans les communes situées dans un rayon de 15 km autour de l'agglomération principale de plus de 15 000 habitants, au sens de l'unité urbaine selon l'INSEE (voir carte n°2 ci-contre).

NB : Avant le 1^{er} janvier 2013, cette contrainte concernait seulement les communes proches d'une agglomération de plus de 50 000 habitants comme c'est le cas pour les Vosges Centrales. Cette contrainte va progressivement s'appliquer à tout le territoire départemental au-delà du SCoT des Vosges Centrales. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les communes situées à la périphérie des agglomérations de Saint-Dié, Remiremont, La Bresse et Le Thillot y sont aussi soumises.

Toutefois des dérogations peuvent être accordées sous des conditions très restrictives, délivrée par le Syndicat porteur du SCoT ou par le Préfet hors périmètre de SCoT jusqu'au 31 décembre 2016. Une dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à la consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur le flux de déplacements et ne nuit pas aux équilibres entre emplois, habitat, commerces et services (art L. 122-2-1 du code de l'urbanisme).



Commune de Pouxieux
© Jean-Marc VIRET - Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Limitation des extensions urbaines

En dehors d'un périmètre de SCoT applicable, le Plan Local d'Urbanisme ne peut-être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle, agricole ou forestière ou une zone à urbaniser AU ou NA délimitée après le 1^{er} juillet 2002 :

- à compter du 1^{er} janvier 2013 dans les communes situées à moins de 15 kms des agglomérations de plus de 15 000 habitants,
- à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'ensemble des communes du territoire national.

Art L.122-2 du code de l'urbanisme

Il en est de même pour la zone constructible des cartes communales et les parties non actuellement urbanisées des communes soumises au règlement national d'urbanisme.

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : SCoT / Révision

Carte n°3 : Intercommunalité dans le SCoT des Vosges Centrales au 30 juin 2014



- CC de la Moyenne Moselle
- CC du Val de Vôge
- Communauté d'Agglomération d'Épinal
- CC de Vologne-Durbion
- CC de la Vôge vers les Rives de la Moselle
- CC du Secteur de Dampierre
- Intercommunalité

Un SCoT Précurseur en Lorraine... Un périmètre en évolution

Le choix du périmètre

Le périmètre du SCoT des Vosges Centrales a été créé par arrêté préfectoral du 11 avril 2002 après concertation avec le Syndicat intercommunal du *Pays de la Vôge* et les communautés de communes concernées. Certaines communes situées dans le rayon de 15 km de l'agglomération d'Epinal, comme par exemple *Rambervillers* ou *Dompaire* n'avaient pas souhaité intégrer la démarche du SCoT et ce souhait avait été respecté.

Initialement, de nombreuses communes adhéraient directement au Syndicat car peu de communautés de communes existaient. Avec la structuration intercommunale progressive du territoire, la plupart de ces dernières ont transféré leur compétence « SCoT » à leur intercommunalité de rattachement. En mars 2014, le Syndicat du SCoT est composé :

- de la *Communauté d'Agglomération d'Epinal*
- des Communautés de communes de :
 - *Moyenne Moselle*
 - *Val de Vôge*
 - *Vôge vers les Rives de la Moselle*.
- d'une partie des Communautés de communes de :
 - *Bruyères, vallons des Vosges*
 - *Secteur de Dompaire*

qui seront totalement incluses dans le périmètre, sauf si elles décident expressément d'en sortir complètement (*carte n°3 ci-contre*).

Le rôle des communautés de communes dans l'aménagement du territoire s'affirme de plus en plus et elles deviennent les interlocutrices privilégiées du Syndicat du SCoT. Le périmètre du SCoT des Vosges Centrales n'est pas définitif et il sera toujours possible d'élargir ce territoire aux intercommunalités qui le souhaitent.

Qui décide du périmètre du SCoT ?

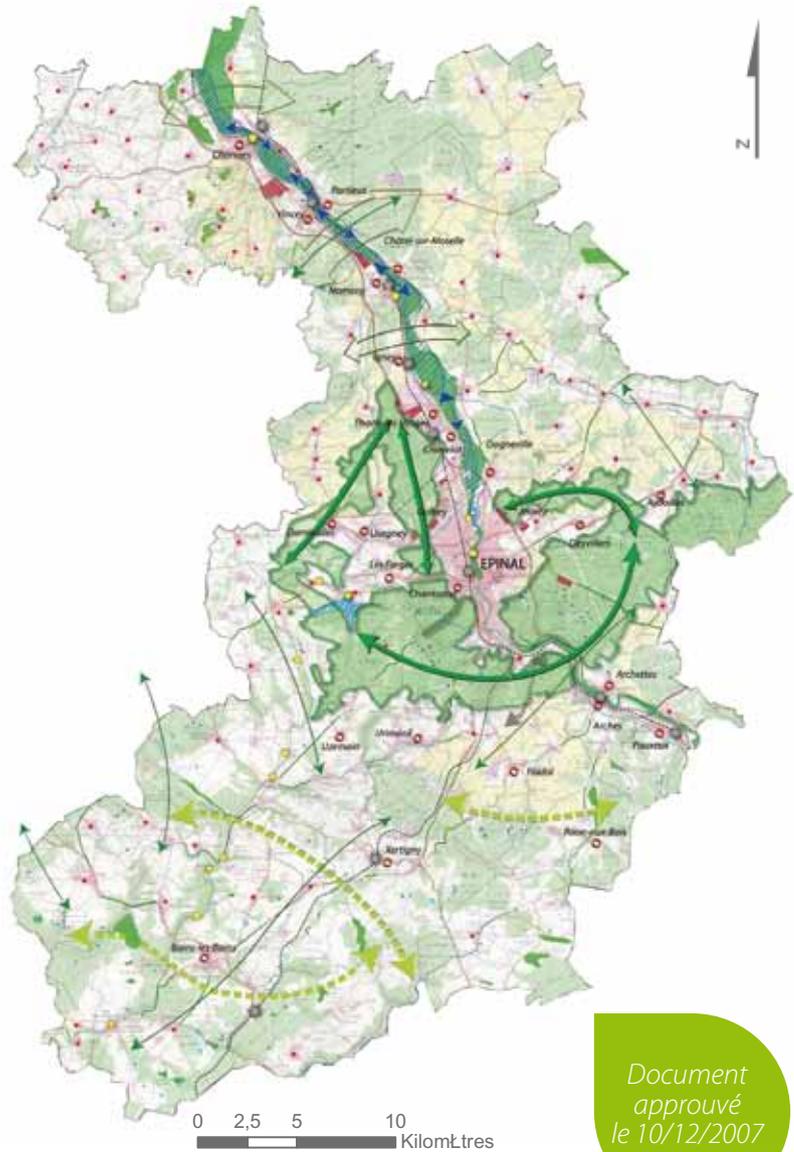
Un projet de périmètre de SCoT est déterminé par les conseils municipaux ou celui des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents selon le mode de scrutin suivant :

- à la majorité des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou à la majorité de la moitié au moins des communes intéressées représentant plus des deux-tiers de la population totale.

Le périmètre du SCoT délimite un territoire d'un seul tenant et englobant la totalité du périmètre des EPCI si ces derniers ont la compétence « SCoT ». Le préfet prend un arrêté de création après avoir vérifié que le périmètre du SCoT retenu permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et d'environnement.

Art. L 122-3 du code de l'urbanisme

Carte n°4 : Le Plan d'Orientation Générale (POG)



Document
 approuvé
 le 10/12/2007

Un SCoT Précurseur en Lorraine... Ses orientations

Les grandes orientations du SCoT des Vosges Centrales

Axe 1 : développer une stratégie d'accueil des activités en cohérence avec les atouts du territoire (p. 4 du DOG)

Le SCoT organise une politique d'accueil équilibrée des entreprises en répartissant l'offre en création et en extension de zones d'activités sur le territoire et en phasant dans le temps leur ouverture à l'urbanisation. Des mesures permettant une bonne intégration environnementale de ces zones sont également à prévoir. Par ailleurs, le SCoT encourage le développement des activités touristiques et patrimoniales, ainsi que la pérennisation de l'activité agricole et le soutien à la filière bois.

Axe 2 : adapter l'offre d'habitat aux besoins et exigences à venir (p. 9 du DOG)

Constatant le décalage entre l'offre et les besoins en logements, le SCoT préconise une diversification de la production, tout en prévoyant les besoins quantitatifs et le foncier nécessaire pour 20 ans. Il s'appuie sur une hypothèse favorable de croissance démographique à l'horizon 2025 et définit des objectifs territorialisés de répartition de la construction neuve, en préconisant un habitat plus groupé, une mixité sociale, la réduction de la vacance et l'amélioration du parc existant.

Axe 3 : organiser le territoire autour de pôles et améliorer leur accessibilité (p. 19 du DOG)

Pour maintenir et améliorer l'offre de services aux habitants et aux entreprises, le SCoT préconise d'assurer un bon maillage du territoire en renforçant une armature urbaine à trois niveaux structurants : l'agglomération centrale Epinal-Golbey, les quatre bourgs centres et les sept pôles de proximité. Il prévoit aussi d'organiser le réseau routier et de développer les transports collectifs et les modes doux de circulation (vélo, marche...).

Axe 4 : maintenir un cadre de vie de qualité et s'inscrire dans une démarche de développement durable (p. 24 du DOG)

Le SCoT prévoit le maintien de coupures vertes entre les agglomérations et la préservation de corridors écologiques, comme la couronne forestière spinalienne, les grandes continuités vertes de la Vôge et les continuités paysagères naturelles le long de la RN57. Il préconise la prévention des risques, notamment celui d'inondation. Enfin, il souhaite une meilleure prise en compte de l'énergie dans les opérations d'aménagement importantes.

➤ *Télécharger les documents officiels sur : www.scot-vosges-centrales.fr
Accès direct en page d'accueil*

Carte n°5 : Couverture en documents d'urbanisme (situation au 16 mai 2014)

Plan Local d'Urbanisme ou POS valant PLU * (48)

- Approuvé (39)
- En élab/révision (8)
- Modification (1)

Plan d'Occupation des Sols (5)

- Approuvé (5)
- En révision (0)
- Modification (0)

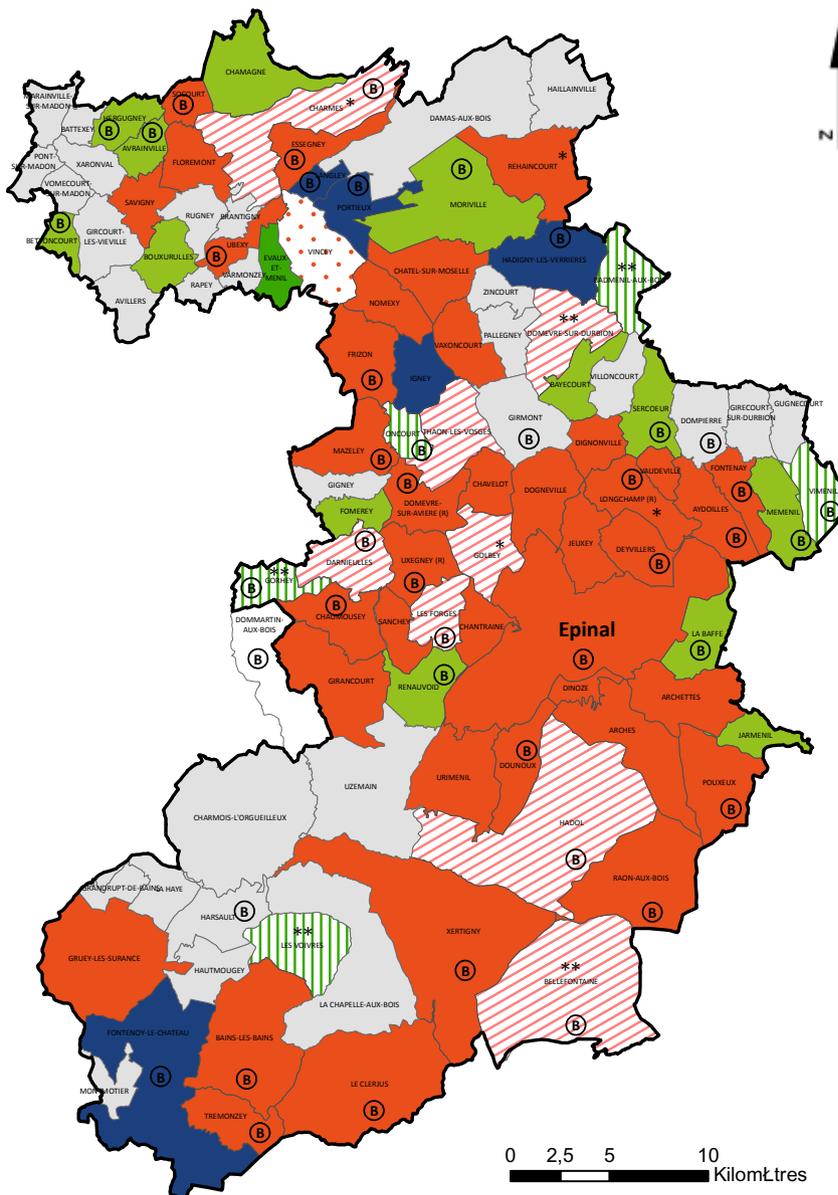
Carte communale (19)

- Approuvée (14)
- En élab/révision (5)
- RNU (29)

** dont 5 communes au RNU engagées
dans une procédure d'élaboration

(B) Bilans effectués (44)

Fin 2013, 90%
des documents
d'urbanisme sont
compatibles avec le
SCoT



Un SCoT Précurseur en Lorraine... Mise en œuvre du SCoT

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Une fois un SCoT approuvé, tout reste à faire pour le mettre en œuvre, notamment pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Soixante-douze communes sont couvertes par un document d'urbanisme compatible ou en voie de l'être, dont quarante huit PLU, cinq POS, dix-neuf cartes communales (cf. carte n°5 ci-contre). Un tiers des communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La mise en compatibilité a demandé un travail important de réduction des surfaces urbanisables dans les documents d'urbanisme qui aura pris 6 ans, mobilisant fortement les élus et notamment les maires. L'équipe technique du SCoT a été renforcée pour mieux les accompagner. Un poste de chargé de mission en urbanisme a notamment été créé avec le soutien de la Région Lorraine durant les trois premières années.

Un classeur de fiches pédagogiques a été distribué aux communes pour faciliter la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCoT. Fin 2013, plus de 90 % des documents d'urbanisme étaient compatibles avec le SCoT.

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : SCoT / Mise en œuvre

Suivi-évaluation

Le SCoT va devoir se mettre en compatibilité dans différents domaines. La loi d'Engagement National pour l'Environnement de 2010 (Grenelle) impose notamment une évaluation et, le cas échéant, une modification ou une révision du SCoT à la fin de sa période d'application. Le SCoT des Vosges Centrales avait déjà prévu une évaluation à mi-parcours.

Un observatoire a été mis en place dès 2009 avec des indicateurs de suivi ainsi qu'un système d'information géographique. De nombreuses bases de données (IGN, INSEE, Enquêtes spécifiques...) sont désormais disponibles. Les indicateurs sont conçus à l'échelle des secteurs du SCoT, des nouvelles intercommunalités, et de chacune des 101 communes constitutives du territoire. Ces outils ont déjà permis de produire diverses analyses socio-économiques spatialisées sur le territoire des Vosges Centrales, largement diffusées par la publication périodique des FlashInfos. La mise en œuvre du SCoT s'est aussi traduite par l'engagement d'un Plan Climat et par des études complémentaires sur la prévention des inondations par ruissellement des eaux pluviales, la valorisation des friches industrielles et urbaines.

Ces travaux ont permis aux élus d'approfondir la réflexion menée lors de l'élaboration du SCoT et d'anticiper l'étape suivante d'évaluation en vue d'une éventuelle révision.

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Accès direct en page d'accueil à l'onglet Observatoire

Du SCoT au Plan Climat... Définition & Enjeux

Suivant l'exemple du Grand Douaisis dans le Nord, le SCoT des Vosges Centrales s'est singularisé par le portage d'un Plan Climat Energie Territorial. C'était la seconde fois en France et une première en Lorraine sachant que ce type de démarche est plus généralement limité aux territoires urbains des grandes agglomérations.

Qu'est-ce qu'un Plan Climat ?

Un Plan Climat - Energie Territorial est un projet de développement durable, axé sur la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il peut être mis en place par une collectivité territoriale (région, département, commune et intercommunalité) pour structurer des stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de recours aux énergies renouvelables en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (autres collectivités, associations, chambres consulaires, entreprises, établissements publics, etc).

Le Plan Climat s'adresse aussi aux habitants avec des réunions d'informations et une incitation à des comportements plus sobres et efficaces énergétiquement et s'appuyant sur les énergies renouvelables. La mise en œuvre d'un Plan Climat est ainsi un moyen d'agir dès à présent pour essayer d'éviter que des mesures drastiques viennent un jour s'imposer aux populations qui les subiront comme des contraintes insupportables.



➤ *Le Plan Climat : une démarche d'amélioration continue*

Pour en savoir plus : www.pcet-ademe.fr

Le centre de ressources Plans Climat-Energie Territoriaux

La portée juridique d'un Plan Climat :

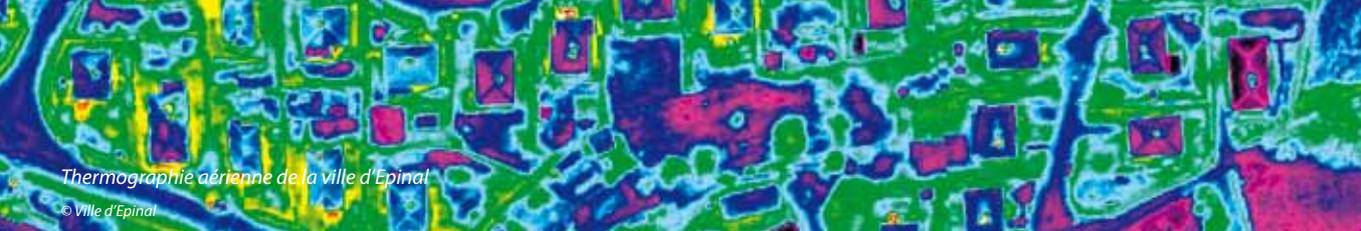
Avec la loi Grenelle, les Plans Climat sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2012 (cf. code de l'environnement).

Ils sont composés :

- *d'un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre,*
- *d'une stratégie avec des objectifs globaux,*
- *d'un programme d'actions et des indicateurs de suivi et d'évaluation.*

Ils doivent être compatibles avec les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE). Les SCoT doivent prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et les Plans Climat-Energie Territoriaux.

Article L.122-1-12 du code de l'urbanisme



Pourquoi un Plan Climat porté par le Syndicat du SCoT ?

Les collectivités étant chargées de penser l'organisation et le développement des territoires, elles ont une responsabilité directe dans l'émission de gaz à effet de serre dans beaucoup de secteurs. Cependant elles peuvent aussi agir directement ou indirectement pour une meilleure maîtrise de l'énergie et pour promouvoir les énergies renouvelables.

Après une opération de thermographie aérienne en 2007, la Communauté de Communes d'Épinal-Golbey s'est engagée la première dans un Plan Climat en 2008. Toutefois, cette collectivité constituée à l'époque seulement de deux communes s'est heurtée à son périmètre trop étroit pour initier une véritable stratégie de lutte contre les effets de serre. En janvier 2009, le Comité Syndical a pris la décision de relayer cette initiative et de s'engager à son tour dans un Plan Climat Territorial à l'échelle d'une centaine de communes. Il est en effet reconnu que les choix en matière d'aménagement et d'urbanisme, notamment pour l'habitat, les locaux d'activités et les transports ont un impact important sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. L'étalement urbain et la dispersion de l'habitat sont des facteurs de surconsommation énergétique, tant de combustible d'origine fossile pour le chauffage des maisons que de carburant pour les déplacements des personnes en voiture particulière.

Si le SCoT est un bon outil de prévention, il ne peut mettre en œuvre toutes les autres actions opérationnelles nécessaires qui relèvent de la compétence des autres collectivités, des acteurs privés ou publics et des habitants du territoire. Cependant, le SCoT est une large plate-forme de concertation et facilite donc la mobilisation de tous les acteurs potentiels du Plan Climat et constitue de ce fait un bon levier local pour encourager chacun à s'engager dans l'action aux échelles géographiques qui conviennent.

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : CLIMAT-ENERGIE / Elaboration

*En janvier 2009,
le Comité Syndical a pris la
décision de relayer cette initiative
et de s'engager à son tour
dans un Plan Climat Territorial
à l'échelle d'une centaine
de communes.*

Du SCoT au Plan Climat... Éléments de méthode

Des préoccupations énergétiques déjà présentes dans le SCoT

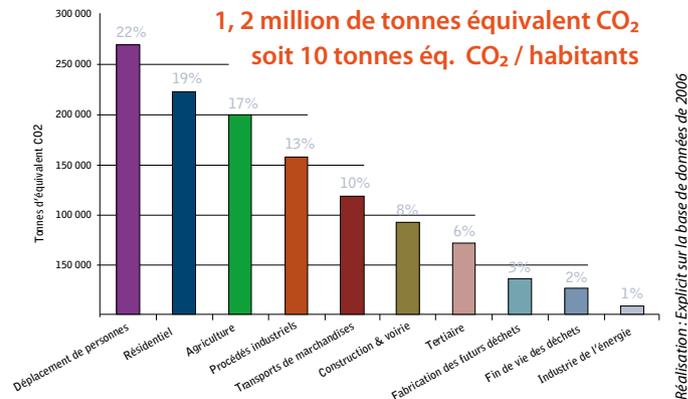
Le SCoT des Vosges Centrales fait état de préoccupations énergétiques. Ces dernières sont traduites dans le document d'orientations générales par les mesures suivantes :

- l'obligation d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU® ou équivalent) dans les sites d'activités d'intérêt régional et les opérations d'urbanisme de plus de 5 hectares ou de plus de 5 000 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) stipulant la possibilité de choix énergétiques (p. 6 et 30 du DOG),
- l'obligation de densifier l'habitat avec des taux d'habitat groupé dans la construction neuve en fonction de la taille des communes (p. 14 du DOG),
- l'incitation aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables dans l'habitat avec l'engagement d'un plan climat-énergie territorial à l'échelle de l'agglomération spinalienne (p. 14 du DOG),
- le renforcement des transports en commun et des modes de déplacements doux,
- un objectif de 30% de nouvelles constructions municipales et de logements sociaux équipés de dispositifs utilisant des énergies renouvelables (p. 31 du DOG).

Le Bilan Carbone® : point de départ de la démarche

Pour engager le territoire dans une démarche d'atténuation des gaz à effet de serre, il est important de connaître l'état initial des émissions de chaque secteur qui le compose. Cela permet d'identifier les actions les plus efficaces à mettre en oeuvre pour lutter contre le réchauffement climatique. C'est l'objet du Bilan Carbone®.

En 2009 le bureau d'études Explicit a été missionné par le Syndicat pour réaliser un Bilan Carbone® sur le territoire du SCoT avec le soutien de l'ADEME, de la Région Lorraine et de l'Europe.



Le premier secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre est celui des transports, responsable du tiers des rejets, principalement dû aux déplacements des personnes en voiture.

Le secteur résidentiel vient en seconde position avec près d'un cinquième des rejets notamment dû au chauffage des logements mal isolés, principalement dépendant d'énergies fossiles.



Extrait de l'image du Plan Climat
© Antonio GACIA, Imagerie d'Épinal

La stratégie du Plan Climat des Vosges Centrales

Axe I : Pour un urbanisme et des transports durables.

Le Plan Climat préconise de renforcer l'articulation entre l'urbanisme et les transports multimodaux et de favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Il encourage un urbanisme durable économe en énergie, notamment la requalification des friches industrielles, la création d'éco-quartiers et de quartiers d'habitat durable.

Axe II : Encourager la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments existants.

La stratégie encourage la rénovation thermique avec le recours aux éco-matériaux dans le parc résidentiel existant et dans le patrimoine public des collectivités.

Axe III : Encourager la mise en œuvre et la production d'énergies renouvelables.

Il s'agit de favoriser la production et l'utilisation des énergies renouvelables, notamment la filière bois-énergie, par des actions de communication et en incitant à une coordination des politiques intercommunales d'aides aux particuliers.

Axe IV transversal : Informer, relier les acteurs locaux et communiquer auprès des habitants :

Plus généralement, ce dernier axe est dédié à des actions d'animation plus transversales, notamment à l'occasion de grands événements (festivals, salons et foires) ou auprès des jeunes publics. L'accompagnement des communes pour la mise en œuvre du Plan Climat a été renforcé grâce à l'embauche d'un animateur en 2011 et d'un conseiller en énergie partagé en 2012, avec le soutien de l'Agence de la Maîtrise de l'Énergie, de la Région Lorraine et des Fonds Européens durant 3 ans.



© SCOT des Vosges Centrales

➔ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr

Onglets : CLIMAT-ENERGIE / Elaboration / Une stratégie en 4 axes

Signature de la
Charte
d'engagement
du Plan Climat
le 22 /09/2010

Du SCoT au Plan Climat... Moyens d'actions et objectifs

De nouveaux moyens d'actions pour les SCoT dans le domaine de l'énergie

En 2011, la loi Grenelle a développé les compétences énergétiques des SCoT. Ces schémas doivent déterminer les conditions permettant d'assurer :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la maîtrise de l'énergie,
- et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Pour renforcer la densité urbaine et favoriser l'articulation entre l'urbanisation et les transports en commun, des moyens supplémentaires sont proposés.

Le Document d'Orientations et Objectifs (DOO) peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée (*Article L. 122-1-5 du code de l'urbanisme*) :

- à leur desserte par les transports collectifs,
- à des performances énergétiques et environnementales renforcées,
- à des critères de qualité renforcés en infrastructures et réseaux de communication électronique.

Il est à noter que les SCoT doivent désormais aussi définir les objectifs de la politique de réhabilitation des logements. Sachant que le mauvais état du bâti existant provoque une surconsommation énergétique, la rénovation thermique du patrimoine pourra aussi être prise en compte dans le SCoT. Ainsi, les SCoT vont pouvoir décliner territorialement la stratégie des Plans Climat et ces derniers seront aussi des moyens de mise en œuvre des SCoT.





Centrale photovoltaïque de Nomexy
© SCoT des Vosges Centrales

Le SCoT comme levier vers l'autonomie énergétique

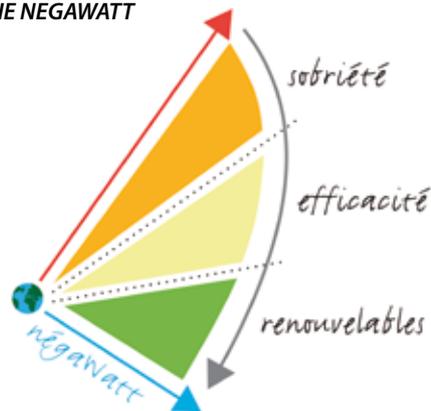
Si le SCoT actuel contient des préconisations dans le domaine énergétique, il n'intègre pas encore la stratégie complète du Plan Climat. L'étape suivante sera d'inscrire les objectifs du Plan Climat dans le document officiel du SCoT en profitant de sa mise en compatibilité avec la loi Grenelle.

L'exploitation et la diversification des ressources énergétiques du territoire n'en est qu'à ses débuts. Elle offre un potentiel économique de création d'emplois durables pour les territoires ruraux sous réserve de veiller aux respects des équilibres environnementaux. Les villes toutes proches offrent un marché pour cette production qu'il est encore difficile de stocker et de transporter au loin.

Si le SCoT est un bon outil de prévention du changement climatique, il est aussi possible de l'utiliser plus avant dans la transition énergétique. Il s'agit d'une nouvelle étape pour renforcer la cohérence du territoire des Vosges Centrales en favorisant son autonomie énergétique à partir des ressources locales et la solidarité entre les territoires ruraux et les territoires urbains.

Toutefois, il conviendra de conserver à l'esprit que la première priorité est une maîtrise durable de l'énergie visant la sobriété comme le préconise l'approche Négawatt (voir encadré ci-contre).

APPROCHE NEGAWATT



La démarche Négawatt préconise avant tout de réduire les consommations d'énergie superflues par des actions de sobriété énergétique et d'efficacité énergétique (augmentation des rendements, isolation des bâtiments...). Le recours aux énergies renouvelables vient ensuite pour couvrir les besoins énergétiques résiduels.

➔ Pour en savoir plus : www.negawatt.org

AXE I : L'ACCUEIL DES ENTREPRISES EN COHÉRENCE AVEC LES ATOUTS DU TERRITOIRE

Ce que dit le SCoT : Développer les sites d'activités dans la vallée de la Moselle (p. 4 à 8 du DOG)

Un cadrage des capacités d'accueil échelonné dans le temps (p. 4 à 6 du DOG)

La stratégie d'accueil des entreprises localise l'offre en création et en extension de zones d'activités en priorité dans la vallée de la Moselle qui est l'axe de communication principal et la partie la plus urbanisée des Vosges Centrales. L'offre envisagée est de 500 hectares à court et moyen terme en espérant ainsi induire 10 à 30 emplois par hectare.

Les possibilités de création ou d'extension urbaine sont échelonnées dans le temps avec :

- 359 hectares immédiatement urbanisables (deux premières colonnes du tableau),
- 170 hectares prévus à moyen terme après une évaluation et une modification du SCoT,
- 201 hectares de réserves à long terme .

SITES D'INTERET REGIONAL					
Nom de zone	Surface disponible	Court terme	Moyen terme	Total	Capacité d'extension
AGGLOMERATION SPINALIENNE					
Pôle TGV-Epinal		3		3	
Pôle fibres-Epinal					
Pépinière et hôtel d'entreprises-Epinal					
Centre-ville, commercial et tertiaire					
<u>Arc est Pôle commercial et tertiaire</u>					
1) Jeuxey		17		17	oui
2) Parc du Saut le Cerf/zone de la Voivre	15			15	non
<u>Ecopôle</u>					
3) ZAC de Razimont (ZA Malgré Moi)		20	20	40	oui
<u>Arc Nord pôle industriel et services</u>					
4) Secteur "Les Neufs Quartiers" Chavelot			15	15	36
5) Zone Nord RD 166A-Golbey					38
6) ZA Les Hauts Cailloux-Golbey		12		12	non
7) Zone Nord Uxegney RD 166A			15	15	non
SILLON LORRAIN /VALLEE MOSELLE					
8) ZA Ubexy (Ouest RN 57 à court terme)		12	34	46	non
9) ZA Vincey		90		90	non
10) ZAC Epinal-Nomexy	33			33	non
11) Innova 3000-Thaon les Vosges	20	20		40	non
12) Thaon-Ouest RN57			20	20	oui
TOTAL	68	174	104	346	

SITES D'INTERET LOCAL					
Nom de zone	Surface disponible	Court terme	Moyen terme	Total	Capacité d'extension
A) Charmes ZI route de Chamagne (RD9)	4			4	non
B) Charmes ZI Plaine de Socourt (RD157)	7			7	non
C) Charmes Hermitage		5		5	non
D) Essegney	3	4		7	oui
E) Châtel sur Moselle			3	3	oui
F) Frizon			7	7	oui
G) Nomexy			22	22	non
H) Secteur Pré Droué Chavelot	10	10		20	non
I) Secteur de la CNIM	10			10	non
J) Zone commerciale Ouest Epinal	5	4		9	non
K) Les Forges-Uxegney		5	5	10	oui
L) Uxegney-Darnieulles	13			13	non
M) Sercoeur			5	5	oui
N) Longchamp		10	5	15	oui
O) Arches	4		10	14	non
P) Bains les Bains (La Verrière)		4	4	8	oui
Q) Les Voivres (Les Bouleaux)	9			9	non
R) Xertigny (La Rochère et Xertipôle Les Buissons)	5	5		10	non
S) Entrée Xertigny depuis Bains les Bains			5	5	oui
TOTAL	70	47	66	183	

➤ Extrait p.4 du Document d'Orientation Générales (DOG) du SCoT



La recherche d'une meilleure qualité urbaine des zones d'activités (p. 6 et 7 du DOG)

Une distinction est faite entre les sites d'intérêt régional et les sites d'intérêt local (*cf. encadré ci-contre*). La création des sites d'intérêt régional doit s'accompagner d'un Plan Directeur d'Aménagement et d'une étude environnementale prenant en compte la bonne insertion paysagère, la gestion de l'eau, la maîtrise de l'énergie, la qualité architecturale et urbanistique ainsi que l'accessibilité y compris par des modes de déplacements doux. Ces principes doivent être repris dans une orientation d'aménagement du PLU ou dans le dossier de création de ZAC ou dans tout autre cadre adapté. Les sites d'intérêt local doivent à minima s'inspirer de ces principes dans une orientation d'aménagement du PLU.

Le développement des activités touristiques et le soutien aux activités agricoles et sylvicoles (p. 7 à 8 du DOG)

Le SCoT encourage le développement des activités touristiques mettant en valeur le canal des Vosges et la vallée de la Moselle, les grands espaces verts de la Vôge et la couronne forestière spinalienne. La création d'infrastructures cyclables et de circuits piétonniers est préconisée. Le renforcement du rayonnement culturel et patrimonial du territoire est également encouragé au travers d'animation et de mise en valeur de sites.

Le SCoT prévoit la pérennisation de l'activité agricole et le soutien à la filière bois en permettant l'implantation d'entreprises de premières et secondes transformations dans les zones d'activités ainsi que la création de plateformes de production de plaquettes.

Typologie des Sites d'activités

Sites d'intérêt régional

- visibilité régionale, nationale et internationale,
- taille > 20 ha ou +,
- clientèle extérieure recherchée,
- grande accessibilité : route, fer, eau (si possible 2 modes sur 3)
- bon niveau de services : sécurité, services communs,
- transports en commun ou organisés
- grande qualité paysagère, urbaine et énergétique

Sites d'intérêt local

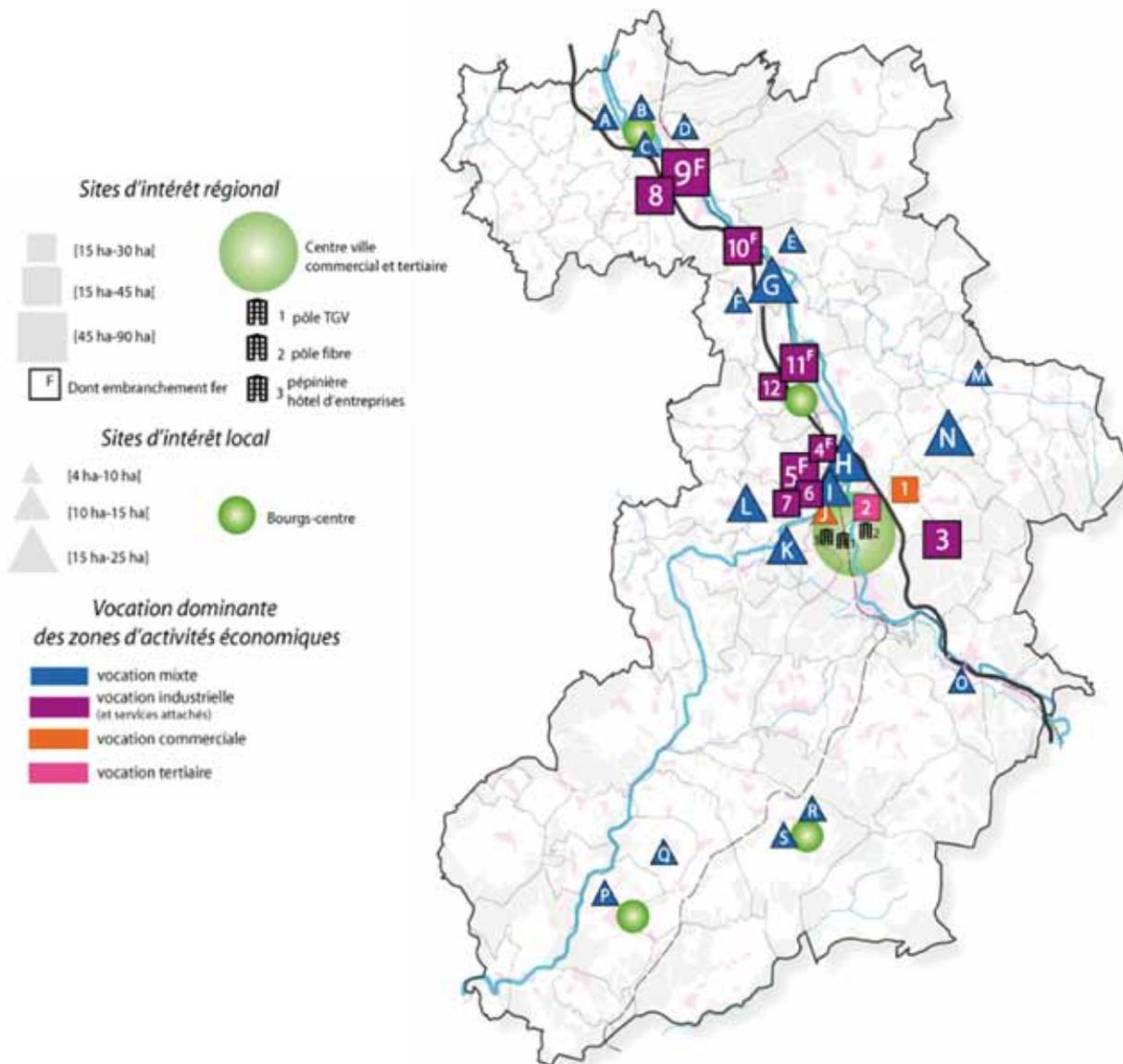
- taille entre 3 et 20 ha
- accueil d'entreprises endogènes
- partage intercommunal : choix des Communautés de communes

Sites d'intérêt communal

- micro sites < 3 ha, laissés à l'initiative communale pour l'artisanat

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : SCoT / Elaboration / POG & DOG

Carte n°6 : Les sites d'accueil à développer



Constat : Une surestimation des besoins en sites d'activités...

Interrogations sur le classement des zones prévues à moyen terme

En général, les capacités d'accueil prévues à court terme dans le SCoT ont été classées en *zone urbanisable (Ux)* ou *à urbaniser (Aux)* dans les PLU reprenant plus ou moins l'ancien zonage des documents d'urbanisme. Le classement des capacités prévues à moyen terme a posé la question de la gestion de la transition avec les activités agricoles surtout quand le zonage précédent était à vocation agricole ou naturelle.

Dans certains cas, le choix a été retenu d'un classement en *zone naturelle (N)* ou *agricole inconstructible (Ac)* afin de préserver toutes les possibilités futures d'urbanisation, sans perturber l'activité agricole en cours, mise à part l'impossibilité de construire des bâtiments agricoles qui aurait été incompatible avec la vocation prévue au SCoT. L'avantage était de permettre la réversibilité du choix d'orientation avec la possibilité d'un maintien de l'usage actuel.

Dans d'autres cas, le choix s'est porté sur un zonage 2AU pour empêcher l'urbanisation immédiate avant la révision du SCoT mais avec un affichage de la vocation envisagée qui pouvait entraîner une spéculation foncière. Les réserves à long terme ont conservé leur vocation initiale naturelle ou agricole.

Prise en compte des recommandations qualitatives

Les prescriptions environnementales ont pu être intégrées dans des orientations d'aménagement mais pas systématiquement puisque le choix était laissé de mentionner ces éléments dans les PLU ou les dossiers d'aménagement en phase plus opérationnelle. La zone d'activité d'Ubexy a fait l'objet d'une étude d'approche environnementale de l'urbanisme tandis que l'écoparc de Chavelot a bénéficié d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation doublée d'un cahier des charges des prescriptions environnementales.

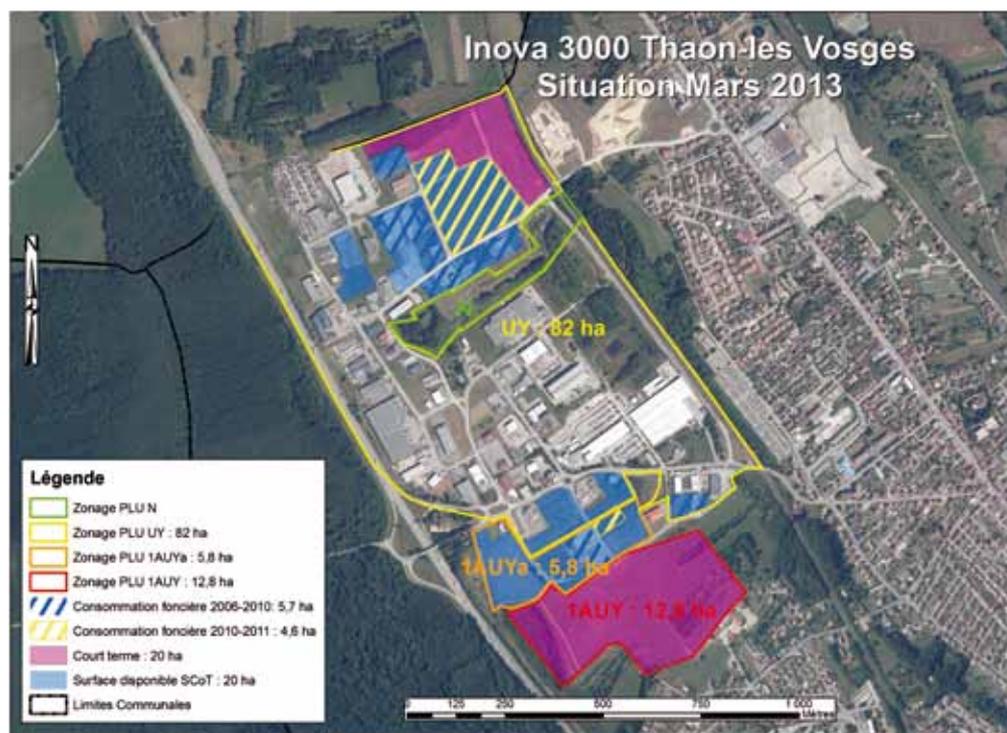


Constat : Une surestimation des besoins en sites d'activités...

Une première mesure de la consommation foncière

Une première évaluation de la consommation foncière a été menée par le Syndicat du SCoT avec la contribution de Nicolas Ney, stagiaire en Master 2 de l'Université de Lorraine. Les surfaces consommées entre 2006 et 2013 (pour construire des locaux d'entreprises dans les zones d'activités économiques (ZAE) figurant au SCoT)

représentent 62 hectares, soit 17 % des surfaces disponibles ou prévues à court terme et 12 % du total des capacités prévues par le SCoT y compris le moyen terme. Il est à noter que près de 90 % des surfaces consommées entre 2006 et 2013 se situent dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.



En 2013, près d'une vingtaine de sites prévus par le SCoT sont encore complètement inoccupés.

Extrait de l'atlas de la consommation foncière dans les zones d'activités du SCoT

➔ Pour en savoir plus :
www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : Observatoire / Economie



Zone INOVA 3000, Thaon-les-Vosges
© Christophe VOGELÉ - Visuel Creation

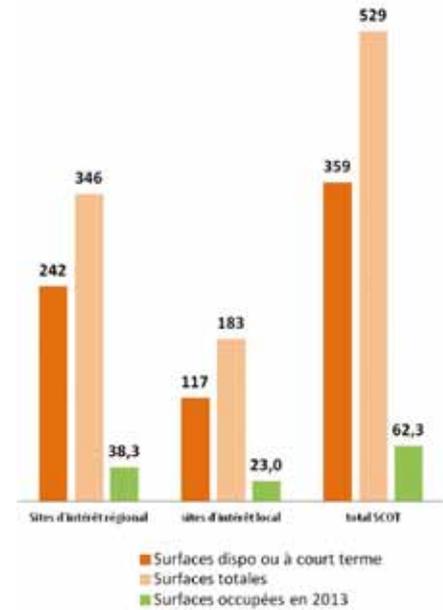
Une surestimation des besoins fonciers économiques

En 2013, près d'une vingtaine de sites prévus par le SCoT sont encore complètement inoccupés dont une dizaine qui comportent des surfaces disponibles depuis 2006 ou prévues à court terme. Les zones d'activités de moins de trois hectares ne sont pas comptées car non concernées par le SCoT. La consommation dans les sites d'intérêt régional est de 38 hectares entre 2006 et 2013 soit 61 % du total, ce qui est proportionnel à la part de ces sites dans l'offre totale. Toutefois, les entreprises accueillies ne présentent pas toujours un intérêt régional. L'analyse entre 2006 et 2011 de la provenance des entreprises installées dans la zone Innova 3000 à Thaon-les-Vosges révélait en effet que l'essentiel de ces implantations était des délocalisations de petites entreprises déjà présentes dans le territoire du SCoT qui souhaitaient profiter de meilleures prestations. La question des risques de concurrence interne entre zones d'activités se pose.

Consommation de foncier en zones d'activités économiques en ha et variation du nombre d'emplois salariés total entre 2006 et 2009



Surfaces ZAE SCoT et Consommation foncière en ha



© SCoT des Vosges Centrales

L'augmentation de l'emploi n'est pas toujours garantie par l'extension des zones d'activités

Seulement une partie des emplois nouveaux sont localisés en zone d'activités (entre un quart et la moitié selon les cas). A l'échelle du SCoT, les 41 hectares consommés entre 2006 et 2010 n'ont pas permis d'enrayer les pertes d'emplois à l'échelle du territoire entier, générées par une conjoncture particulièrement mauvaise.

Dans le SCoT des Vosges Centrales, les besoins quantitatifs en foncier ont semblé-t-il être largement surestimés, même en considérant qu'il faut garantir une offre toujours relativement supérieure aux besoins stricts pour permettre une possibilité de choix.

Constat : Une surestimation des besoins en sites d'activités...

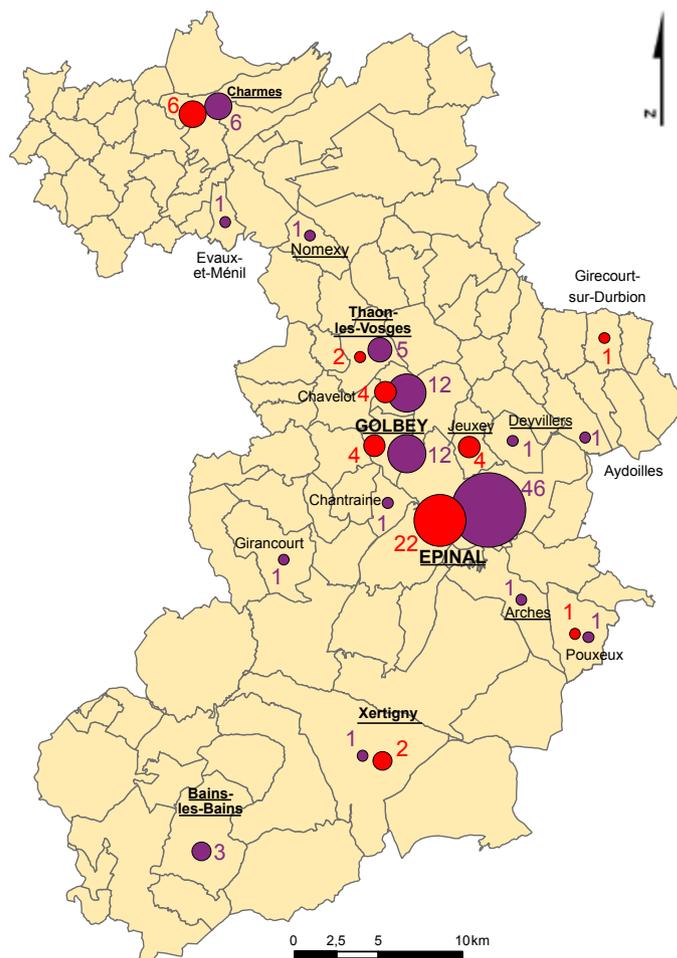
Un bon niveau d'équipement commercial avec une concentration au profit des grandes et moyennes surfaces et au détriment des commerces de détail

Un partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Epinal a permis d'actualiser le diagnostic du SCoT sur l'évolution du commerce. Le constat est fait d'une diminution de 7 % des commerces de détail (moins de 300 m²) entre 2004 et 2010. Dans le même temps, le nombre de Grandes et Moyennes Surfaces supérieures à 300 m² (GMS) a progressé de 17 %. En surface de vente, la progression est encore plus forte (20 %).

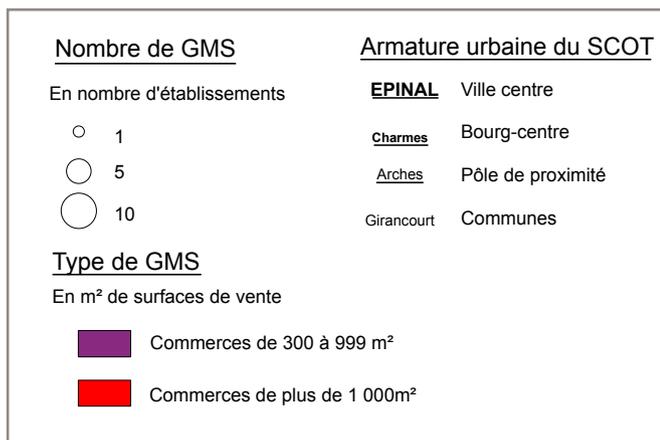
L'inventaire de la CCI fait état de 139 GMS. 93 commerces ont une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² et 46 commerces disposent de plus de 1 000 m² dont 5 hypermarchés et 8 supermarchés. 19 GMS sont implantées en centre ville.

Ces grandes et moyennes surfaces sont localisées à 85 % dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. La moitié se situe dans la ville d'Epinal.

Carte n°7 : Les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) à l'échelle des communes du SCoT



© Sources statistiques: Inventaire CCI - Mars 2010 - Réalisation: SCoT des Vosges Centrales



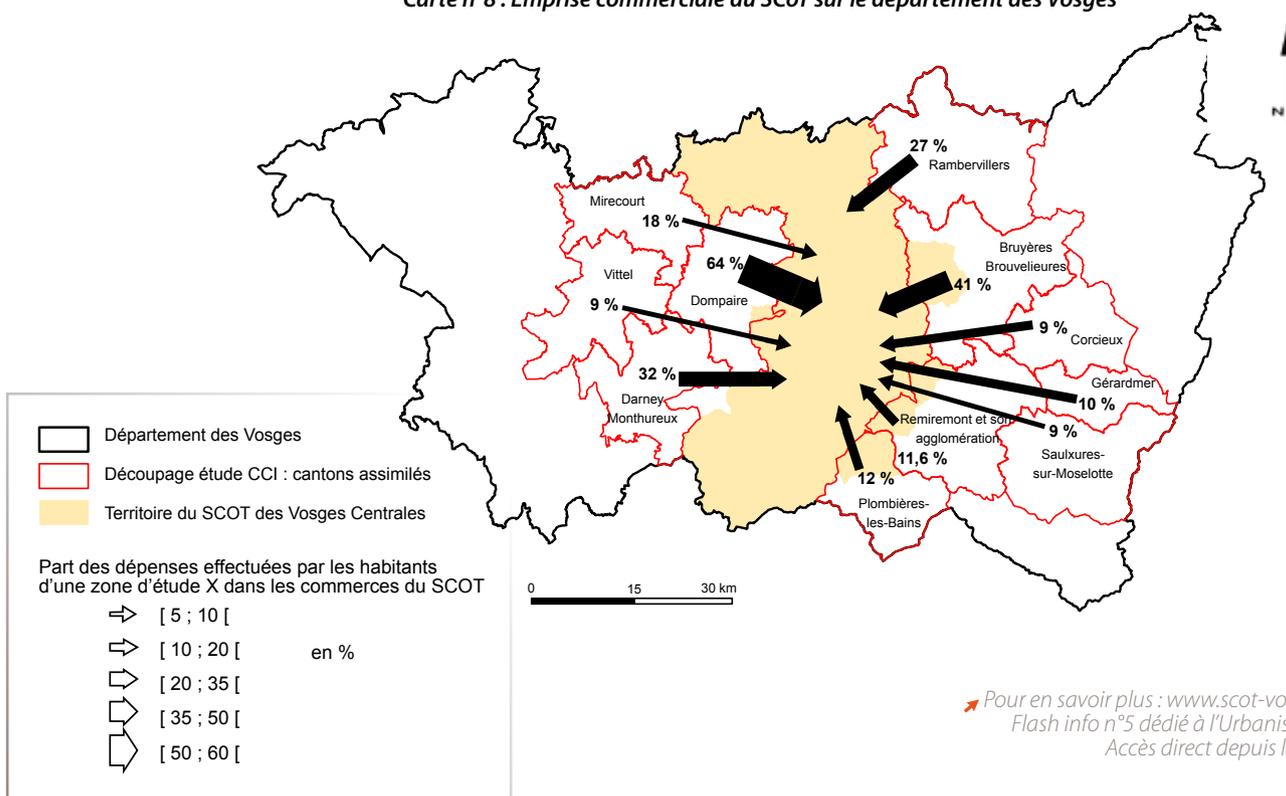


Un bon niveau d'équipement commercial

Les deux tiers des grandes et moyennes surfaces sont situées dans des zones d'activités économiques mais seulement trois de ces zones sont spécialisées uniquement dans le commerce : les Terres Saint Jean à Epinal, la Fougère à Chavelot et l'ensemble autour de Carrefour à Jeuxy. La loi permet au SCoT de prévoir un document d'aménagement commercial de localisation des zones commerciales qui accueilleront les nouveaux

établissements de plus de 1000 m² de surface de vente. Toutefois la question se pose de savoir s'il faut prévoir de nouvelles zones commerciales au regard du bon niveau d'équipement existant qui attire une clientèle bien au-delà des frontières du périmètre du SCoT. Cette offre de diversité permet d'échapper à l'emprise de l'agglomération nancéenne.

Carte n°8 : Emprise commerciale du SCoT sur le département des Vosges



© Sources : Enquête comportements d'achats - CCI 2010 - Réalisation : SCoT des Vosges Centrales

Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
 Flash info n°5 dédié à l'Urbanisme commercial
 Accès direct depuis la page d'accueil

L'apport du Pays d'Epinal Cœur des Vosges...



Développement touristique

Découverte des espaces naturels à vélo et à pied

Le Pays d'Epinal Cœur des Vosges a développé pour le compte des collectivités locales de nombreuses activités sportives et touristiques autour du vélo avec notamment l'aménagement de la véloroute-voie verte Charles-letéméraire (Nantes-Budapest), le long du canal des Vosges, et la constitution d'un réseau de pistes VTT d'une longueur totale de 1300 km reliant notamment les Forts de la ceinture militaire d'Epinal. Des manifestations sportives sont régulièrement organisées dont un grand rassemblement annuel « *la Téméraire* ». Des projets de « *Maisons du Vélo* » sont en cours dont une déjà réalisée à Bouzey en 2011 et une autre prévue en 2015 au port d'Epinal. Ce sont des lieux d'accueil du public, avec des sanitaires et la possibilité de louer des vélos ou de les nettoyer.

Les intercommunalités et les communes ont également développé de nombreux aménagements de circuits pédestres. Elles ont également procédé à des projets de mise en valeur de l'eau avec, par exemple, une halte nautique à Thaon ou la mise en valeur du lac de Bouzey (aménagement de plages, d'aires de stationnement, sentiers pédestres du tour du lac avec panneaux pédagogiques).

➤ Pour en savoir plus : www.pays-epinal-sport.com

Un Pays d'Art et d'Histoire

Concernant le volet culturel, le Pays d'Epinal a récemment été labellisé *Pays d'Art et d'Histoire* par le ministère de la Culture et de la Communication. Plusieurs actions d'animation sont réalisées, notamment des visites guidées et les *Dîners Insolites du Patrimoine*. Pour aller plus loin, il est envisagé de créer un *Centre d'Interprétation Architecturale et du Patrimoine* en partenariat avec la BMI d'Epinal-Golbey.

Cet établissement pourra mieux faire connaître les richesses patrimoniales du territoire au grand public.

➤ Pour en savoir plus : www.lesmerveilleusesetinsolites.com



Le soutien de la filière bois...

La Charte forestière et le Pôle d'excellence rurale consacrés au Hêtre

 Dans le cadre de la valorisation de la forêt et du bois, le Pays d'Epinal est en cours d'élaboration d'une charte forestière, centrée sur la promotion du matériau bois, dans le cadre d'une sylviculture dynamique. Cette charte s'accompagne de la création de la marque Terres de Hêtre, destinée à mettre en avant le bois de hêtre issu des forêts vosgiennes. Les intercommunalités s'engagent pour faciliter l'accueil d'entreprises de la filière bois. Par exemple, la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle soutient un projet dans une ancienne usine de tréfilerie à Hadol, retenue comme site pilote dans l'étude du SCoT pour la prévention des friches industrielles.

➤ Pour en savoir plus : www.terresdehetre.com



L'écoparc de la Green Valley

La Communauté d'Agglomération d'Epinal soutient l'installation d'entreprises, notamment celle des filières bois-éco-construction et de l'image, grâce à sa société d'économie mixte qui lui permet d'entrer au capital ou d'apporter une avance en compte courant. De plus, elle développe un projet de grappes d'entreprises autour de la valorisation du bois et des éco-matériaux labellisé par la DATAR. Un premier développement s'est effectué à Golbey par l'accueil d'entreprises de la filière bois dans le site de la papeterie Norske Skog. Cette initiative a permis une densification de l'occupation de ce site industriel et la mutualisation d'équipements et de services comme la desserte ferroviaire et la chaufferie bois. Un développement est prévu à Chavelot par le prolongement de ce site dans un écoparc de 34 hectares à court terme et 60 hectares d'ici 15 ans, classé comme site économique d'intérêt régional au SCoT.



➤ Pour en savoir plus : www.agglo-epinal.fr

L'expérience des autres pour aller plus loin...

De l'écoparc à la valorisation des friches industrielles

En 2009, puis en 2011, le Syndicat a organisé des visites de sites économiques dans les Vosges, en Alsace et en Autriche où une démarche de réflexion avait été engagée sur la qualité urbanistique et le respect de principes de développement durable (bonne intégration urbaine et paysagère, respect du milieu naturel, gestion de l'eau, utilisation d'énergies renouvelables, etc...).



Une démarche environnementale pour les grands sites économiques d'intérêt régional

Le Conseil Général des Vosges s'est engagé dans la création d'un parc d'activités de 52 hectares dans le cadre d'une démarche *PALME* (*Parc d'Activités Labellisé pour la Maîtrise de l'Environnement*) en partenariat avec la Communauté de Communes de la Fave et la Meurthe. La prise en compte des questions environnementales en amont de tous les aménagements s'est traduite par :

- la conservation d'un cours d'eau et d'une zone humide (2,8 hectares),
- la recherche de biodiversité dans l'aménagement des espaces verts, l'entretien différencié des espaces (choix de végétaux avec de longs cycles pour limiter l'entretien)
- l'installation d'une voirie structurante définitive (5 hectares de voiries) et de pistes cyclables en terre du Valtin,
- un dispositif de concertation avec un comité de pilotage (élus, associations, techniciens), avec à terme la poursuite de la mise en place du Système de Management Environnemental, la Charte *PALME*, la Certification ISO 14001 en cours et l'intervention d'un architecte-conseil pour guider les projets d'installation des entrepreneurs.



Zone économique de Raves
© SCoT des Vosges Centrales

La petite zone économique de Raves (Vosges) : L'insertion environnementale est aussi possible à petite échelle

Pour maintenir le tissu local d'artisans et de petites entreprises, les élus de la Communauté de Communes du Val de Galilée ont souhaité s'engager dans le développement d'une petite zone artisanale de 3 hectares. Le choix de la localisation de la zone s'est porté sur la commune de Raves entre le centre du village et son hameau de Ginfosse. L'aménagement de ce petit secteur contribue à la cohérence du village et améliore l'image du territoire perçue depuis la RN59 grâce à :

- l'organisation des modes d'implantation du bâti sur les parcelles privées dans le règlement du lotissement, un traitement végétal homogène des fronts de parcelles, la protection et la valorisation du fond de vallée...
- la réduction de la vitesse de circulation à proximité de la zone par l'aménagement d'une voie de desserte et l'implantation d'un cheminement piétonnier pour permettre aux enfants du hameau de se rendre à l'école,
- la mutualisation de l'usage de la salle communale (salle de séminaires et de réunions pour les entreprises, parking commun).

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : EVENEMENTS / Voyages d'études



© SCoT des Vosges Centrales



© SCoT des Vosges Centrales

Conception
de la ZAE :
cabinet
VERDIER -
TAPPIA

L'expérience des autres pour aller plus loin...

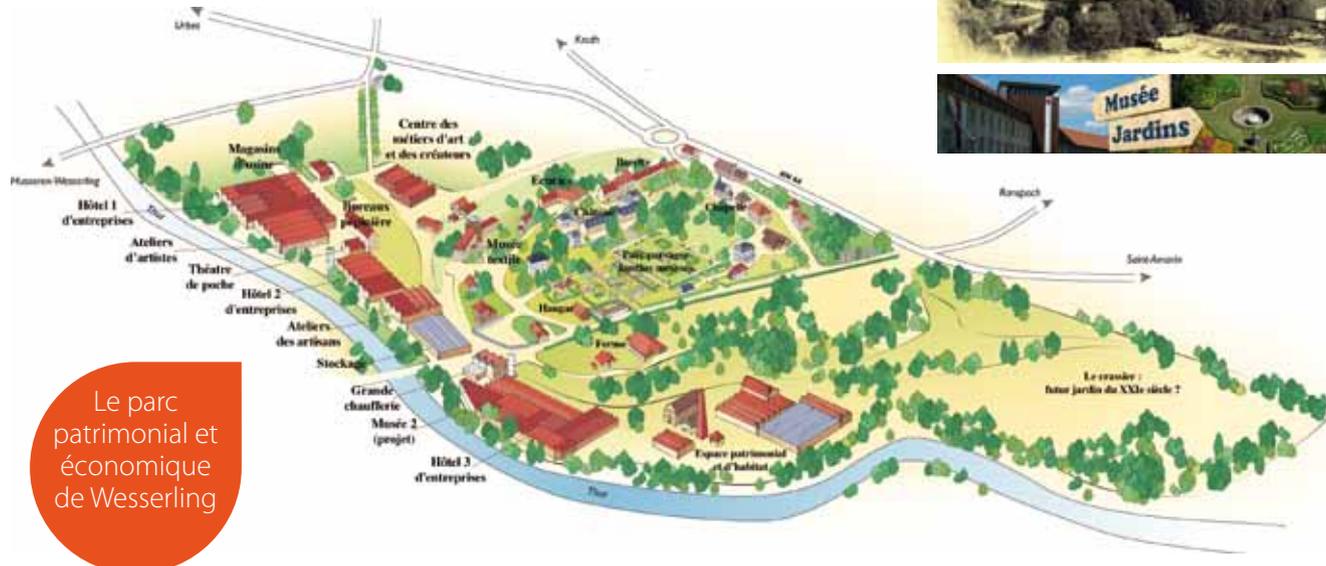
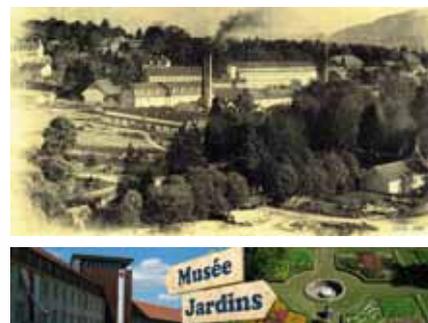
Reconversion économique et touristique d'une friche industrielle à Wesserling dans le Haut-Rhin

Le Parc de Wesserling s'étend sur une superficie de 70 hectares dont 17 hectares pour le château et ses dépendances, 24 hectares d'usines de l'industrie textile et 29 hectares de prés et d'étangs. Il constitue l'héritage d'un passé industriel qui a été un des fleurons de l'empire textile Boussac. La Manufacture a définitivement fermé ses portes en 2003. Depuis 2004, la Communauté de Communes de Saint-Amarin en partenariat avec le Conseil Général du Haut-Rhin développe un projet intercommunal pour redonner un attrait économique et culturel au site de Wesserling afin qu'il soit un moteur de développement durable pour le fond de la vallée.

La Communauté de Communes encourage l'implantation d'une centaine d'entreprises qui représentent un potentiel de 250 personnes grâce à :

- la valorisation patrimoniale et touristique avec notamment la mise en valeur des jardins et la création d'un musée du textile,
- la valorisation économique grâce à la création d'un grand hôtel d'entreprises de 35 000 m² (pépinière d'entreprises, locaux industriels et artisanaux, ateliers d'artistes...).

➔ Pour en savoir plus : www.parc-wesserling.fr



Le parc
patrimonial et
économique
de Wesserling

« Pour en finir avec la zone : quelle architecture pour le paysage des espaces d'activités » en Loire Atlantique ?

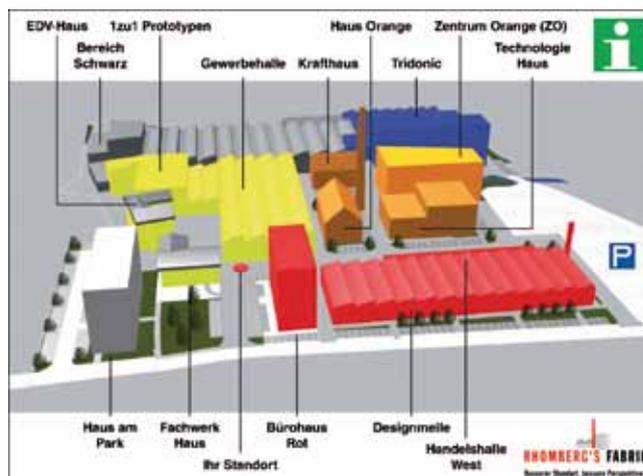
Lors d'une conférence en février 2013, Patrice Métivier, urbaniste nantais, a présenté le concours d'idées organisé en 2010 par le CAUE de Loire Atlantique, intitulé « Pour en finir avec la zone : quelle architecture pour le paysage des espaces d'activités ? » qui a donné lieu à l'édition d'un guide. L'intention était de faire émerger des réponses innovantes et évolutives pour que le développement local puisse rimer avec la qualité des paysages et de l'environnement. Le lauréat du 1^{er} prix fait évoluer une zone économique en zone d'activité, d'agriculture et d'habitation par la densification des parcelles existantes, l'implantation sur les pourtours de bureaux et de logements, et la création d'espaces verts centraux mutualisés pour des usages récréatifs et conviviaux (potagers, lieux de pique-nique et de jeux, circulation douce).

Lauréats 1^e prix :
GUITTENY Yann
LEROUX Gaël



Mixité fonctionnelle dans une friche industrielle dans le Vorarlberg...

Le site de la Rhomberg's Fabrik à Dornbirn, friche industrielle de 6,6 hectares, située en milieu urbain a été requalifié en quartier multifonctionnel accueillant de l'habitat, un centre culturel, des commerces, un restaurant, des services (cabinet médical, avocats...), un supermarché. Ce dernier participe activement au développement local en assurant la promotion des produits locaux par des campagnes de publicité et l'affichage sur le ticket de caisse de la part de dépenses correspondant aux produits de la région.



➔ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : EVENEMENTS / Voyages d'études

SITES D'INTERET SCOT
Les 46 sites retenus dans l'atlas

CA EPINAL

Châtel-sur-Moselle

- 01 - Hôpital local
- Darnieulles-Uxenay**
- 02 - Ancienne zone SNCF

Epinal

- 03 - Garage Anotin
- 04 - Illôt urbain La Vierge
- 05 - Bâtiment/entrepôts menuiserie
- 06 - Illôt urbain arrière cour
- 07 - Immeuble dégradé - rue Haxo
- 08 - Ancien garage Opel & imprimerie
- 09 - Centre des 4 nations
- 10 - Ancienne chocolaterie
- 11 - Illôt urbain pied de coteau
- 12 - Centre hospitalier
- 13 - Lycée agricole Razimont
- 14 - Aicée & Kart
- 15 - Bragard Champ du Pin
- 16 - Serman
- 17 - Imprimerie Flash & Tricotel

Golbey

- 18 - Caserne HAXO
- 19 - CNIM
- 20 - Garage CITROËN
- 21 - Compagnie Pétrolière de l'Est
- 22 - Bricorama

Les Forges

- 23 - Station-service, atelier

Longchamps

- 24 - Bâtiment, Parisot

Nomexy

- 25 - Tissage-filature-teinture-centrale thermique

Thaon-les-Vosges

- 26 - BTT

Uxegney

- 33 - Ancienne filature PERRIN

Uzemain-Xertigny

- 28 - Ancienne usine CLÉMENT

CC MOYENNE MOSELLE

Charmes

- 29 - Ancienne filature
- 30 - Brasserie & Supermarché

Portieux

- 31 - Cristallerie

Portieux-Vincey

- 32 - Filature et tissage Boussac

Ubexy

- 33 - Abbaye Douvent ND de St. Joseph

Vincey-Langley

- 34 - Tubes de Vincey

CC VAL DE VÔGE

Bains-les-Bains

- 35 - Ancienne fabrique de meubles

Fontenoy-le-château

- 36 - Brasserie

Harsault

- 37 - Mathe, fabrique de cuillères

Harsault

- 38 - Ancienne usine Peaudouce

CC VÔGE VERS LES RIVES DE LA MOSELLE

Arches

- 39 - RPCT

Archettes

- 40 - Ancien tissage Sarrazin
- 41 - Fabrique d'agglomérés

Hadol

- 42 - Ancienne féculerie

Uriménil

- 43 - Ancienne fabrique de cordage

Hadol-Xertigny

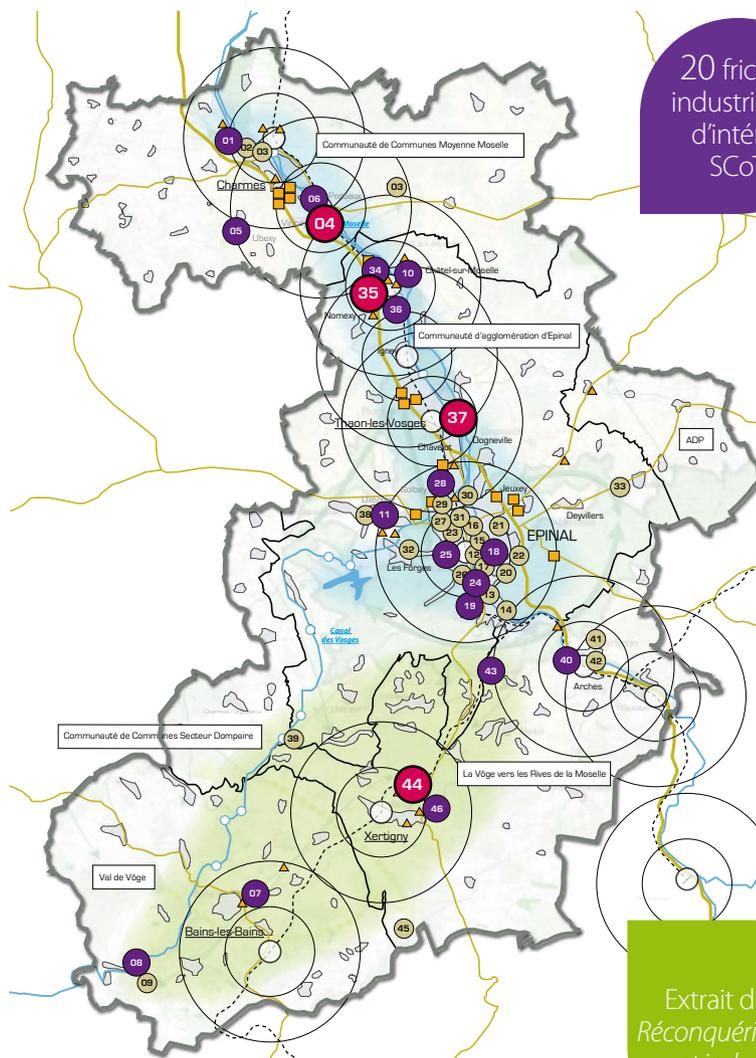
- 44 - Ancienne tréfilerie

Xertigny

- 45 - Ex-forge de la vallée de la Semouse
- 46 - Société fromagère

Carte n°9 : Friches industrielles

Les 46 sites recensés dans le territoire du SCoT des Vosges Centrales s'inscrivent dans deux entités paysagères : la vallée de la Moselle (où l'on retrouve la majorité des sites), et le territoire de la Vôge. L'analyse dynamique a permis de faire ressortir 20 sites d'intérêt SCoT et dans l'objectif pédagogique de l'étude, 4 sites pilotes de « démonstration » ont été sélectionnés.



20 friches industrielles d'intérêt SCoT

Extrait du guide Réconquérir les friches et industrielles et urbaines

L'apport du Plan Climat...

Un potentiel de friches industrielles à reconquérir...

L'expérience des autres a permis de prendre conscience des limites des grandes extensions de zones d'activités, de l'intérêt d'intervenir à petite échelle sur des projets de qualité bien maîtrisés et du potentiel foncier extraordinaire que recelait le patrimoine de friches industrielles.

Lors de l'élaboration du SCoT, la problématique des friches industrielles avait été peu mise en avant. Or, la désindustrialisation de la région a laissé de nombreux bâtiments inoccupés préoccupant les élus des communes. En 2012, le Syndicat et l'Établissement Public Foncier de Lorraine ont mandaté les cabinets Verdier-Tappia et Urbicand pour une étude stratégique sur le devenir des friches industrielles et urbaines à l'échelle de son territoire. Le portage d'une telle initiative par un SCoT a constitué une démarche innovante en Lorraine et a reçu pour cela le soutien financier de l'ADEME, de la Région Lorraine et du Conseil Général des Vosges. La valorisation de sites d'activités existants permet en effet d'améliorer l'urbanisation existante dans les villages et les quartiers anciens, de limiter la consommation foncière en terrains agricoles, de réduire la pollution des sols et de limiter les déplacements en voiture.

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Guide : Réconquérir les friches et industrielles et urbaines
Accès direct depuis la page d'accueil

Contenu du dossier sur la prévention des friches industrielles et urbaines :

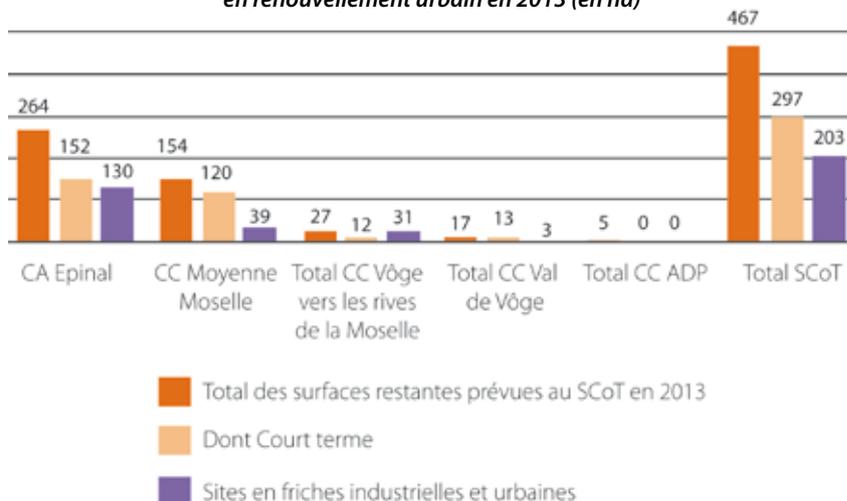
- **Un atlas des friches industrielles et urbaines permettant de qualifier leur potentiel de mutabilité (46 sites, près de 200 hectares) sur la base d'une enquête communale :**
Les deux tiers de ces sites sont dans l'armature urbaine du SCoT et ils sont en général très accessibles (voir les cercles sur la carte n°7 ci-contre). Ils sont souvent situés dans la vallée de la Moselle à proximité des espaces prévus pour la création de zones d'activités.
- **Une stratégie d'intervention pour le SCoT** sur une vingtaine de sites mis en avant pour leur intérêt majeur en terme de patrimoine et d'aménagement du territoire (localisation, accessibilité, etc.).
- **Un guide « reconquérir les friches industrielles et urbaines » :** mode d'emploi à l'attention des communes et des intercommunalités à partir de l'exemple de quatre sites pilotes : Usines de Nomexy, Ancienne filature Boussac à Portieux, Ex-BTT à Thaon-les-Vosges, Ancienne tréfilerie de Conflandey à Hadol. Un relais d'information auprès des communes et des communautés de communes sur la démarche de valorisation des friches a été assuré par plusieurs réunions publiques.

L'apport du Plan Climat...

Un potentiel de friches industrielles à reconquérir...

Le foncier en friches industrielles ou urbaines équivaut à plus de 40 % du reste des surfaces prévues au SCoT pour la création ou l'extension des zones d'activités (*situation 2013*). C'est plus des deux tiers si l'on considère seulement les sites disponibles en 2006 ou prévus à court terme. Même s'ils sont grevés de servitudes plus lourdes que les terrains naturels ou agricoles en raison des pollutions fréquentes des sols, les terrains en friches constituent un potentiel valorisable disposant d'atouts urbanistiques non négligeables.

Potentiel foncier économique en extension et en renouvellement urbain en 2013 (en ha)



© SCoT des Vosges Centrales

Le potentiel patrimonial des friches industrielles constitue un atout qui pourra être valorisé plus fortement, grâce notamment, à un accueil touristique et culturel d'envergure sous le label « *Pays d'Art et d'Histoire* » obtenu en 2013 par le Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
 Flash Info n°6 & 7 : www.scot-vosges-centrales.fr
 Accès direct depuis la page d'accueil



Ancienne filature de Boussac, Vincey-Portieux
 © Jean-Marc VIRET - Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Pour aller plus loin : Préserver l'emploi en adaptant la stratégie d'accueil des entreprises

Enjeux

- Recibler les capacités d'accueil des entreprises et mieux réutiliser le potentiel foncier de friches
- Poursuivre les efforts de mise en valeur du potentiel touristique
- Tirer parti des nouvelles technologies de communication
- Soutenir les activités agricoles et forestières et leurs nouvelles perspectives

Limiter les choix de création ou d'extension de zones d'activités aux sites les plus attractifs

L'évaluation de la consommation foncière au cours des dernières années a révélé l'important décalage entre les prévisions du SCoT et les besoins réels des entreprises. Il est devenu indispensable de cibler les moyens publics pour les concentrer sur les quelques sites réunissant le plus d'atouts. Dans le même temps, une attention serait à porter sur la requalification de certaines zones existantes qui le nécessitent pour éviter l'apparition de friches industrielles ou commerciales.

Réutiliser les friches industrielles ou urbaines pour accueillir des activités économiques

L'environnement urbain, l'offre de services aux salariés et la bonne accessibilité par les transports collectifs sont des critères prépondérants dans les choix

de localisation des entreprises actuelles. Une cinquantaine d'hectares en friches au moins, particulièrement bien situés, pourraient être prioritairement requalifiés pour un nouvel usage économique, touristique et culturel, notamment sous le label « *Pays d'Art et d'Histoire* ».

Cette reconquête demandera un intense travail de mobilisation de tous les acteurs, notamment financiers, pour réaliser les travaux nécessaires d'adaptation, de rénovation et dans certains cas de dépollution de ces sites. D'ores et déjà, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine apporte un soutien à ce type de projet.

Préserver et développer l'activité touristique, agricole et sylvicole et leurs nouvelles perspectives

La réduction des projets d'extensions urbaines et la réutilisation des friches industrielles à des fins économiques contribueront à pérenniser durablement les activités agricoles. La destination des terres ainsi épargnées en périphérie des villes pourrait être orientée pour consolider plus fortement l'économie agricole et sylvicole et valoriser les nouvelles perspectives, notamment l'agriculture périurbaine et les circuits courts de commercialisation.

AXE II : ADAPTER L'OFFRE D'HABITAT AUX BESOINS ET AUX EXIGENCES À VENIR

Ce que dit le SCoT : La recherche d'une offre équilibrée

Des objectifs de répartition par secteur géographique

Le SCoT préconise un meilleur équilibre dans la répartition territoriale des logements neufs. Partant d'une hypothèse de croissance démographique volontariste de 8 % à l'horizon 2025, les besoins en logements sont estimés pour 20 ans en tenant compte de l'accueil des nouveaux arrivants, du desserrement des ménages, du renouvellement du parc vétuste mais aussi de la résorption du parc vacant. Cette estimation permet de définir les objectifs de constructions neuves et les besoins fonciers qui en découlent, c'est-à-dire les capacités d'urbanisation du SCoT à transcrire dans les documents d'urbanisme.

Pour assurer l'équilibre territorial, ces objectifs sont déclinés par grands secteurs géographiques (cf. *carte n°10*) avec des modulations en fonction des besoins en logements pour la période, définis comme suit :

- **la croissance démographique 8 % :**
6% pour l'agglomération Epinal-Golbey, 7 % pour la Vôge, 10 % pour la Couronne et le Nord,
- **la résorption de logements vacants :**
20 % des besoins pour Epinal-Golbey, 5 % pour la couronne, 10 % pour le Nord et 20 % pour la Vôge,
- **le desserrement des ménages en 2025 :**
1,98 personnes par ménage pour Epinal-Golbey, 2,30 pour le reste du territoire du SCoT (soit 2,17 pour le SCoT),
- **le renouvellement du parc vétuste :**
6 % des besoins pour tous les secteurs.

Une production de logements plus diversifiés

- **des formes d'habitats plus groupés** (petits collectifs et logements accolés) selon les objectifs de :
 - 30 % dans les villages de moins de 1 000 habitants,
 - 40 % dans les villages de plus de 1000 habitants et les bourgs centres de la Vôge,
 - 50 % dans l'Agglomération Epinal-Golbey.
- **une plus grande mixité sociale** avec des objectifs de production de logements sociaux conventionnés publics ou privés à créer neufs ou dans le parc existant, calculés par rapport au total des logements neufs construits (cf. *carte ci-contre*) :
 - 10 % dans les villages de moins de 1 000 habitants,
 - 20 % dans les villages de plus de 1000 habitants,
 - 15 % dans l'Agglomération Epinal-Golbey.



Un urbanisme plus regroupé (p. 14 du DOG)

Pour limiter l'étalement urbain, le SCoT préconise une urbanisation en épaisseur favorisant les bouclages de rues en arrière des rues principales et densifiant le tissu urbain pour limiter les extensions pavillonnaires. Il a défini des limites d'urbanisation dans le Plan d'Orientations Générales (*demi-cerclés roses*) et impose des bandes inconstructibles de 100 mètres de part et d'autre de certaines routes qualifiées d'axes verts pour préserver la profondeur de vue sur les paysages.

Vers plus d'habitats groupés et plus de mixité sociale...

Objectif de croissance pour le logement social :



15 %



20 %



10 %

Secteurs :



Agglomération



Couronne



Nord

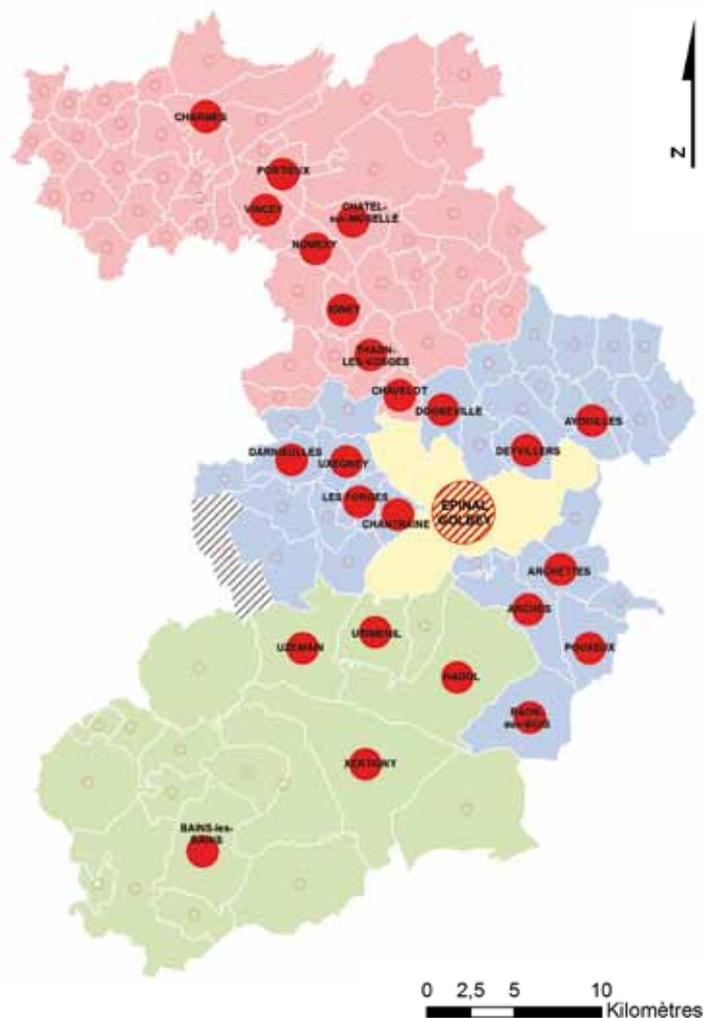


Vôge



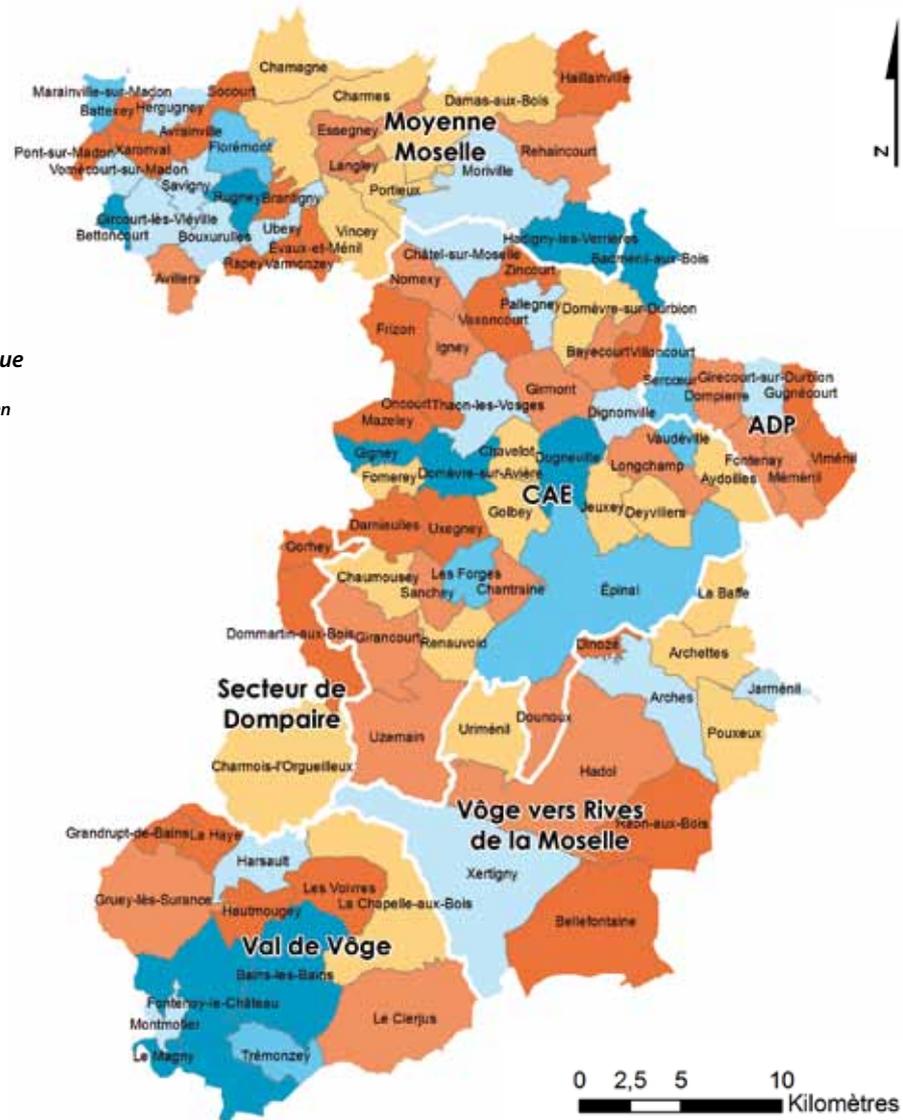
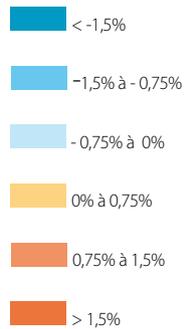
Commune n'adhérant plus au SCoT

Carte n°10 : Politique de l'habitat



Carte n°11 : Évolution démographique entre 2006 et 2010

**Évolution démographique
entre 2006 et 2010**
Taux de variation annuel moyen
de la population municipale





Commune de Portieux

© Jean-Marc VIRET - Pays d'Epinal Cœur de Vosges

Constat : Une surproduction qui reflète l'inadaptation du parc de logements

Un effort de resserrement des zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme

Au bout de six ans, s'achève le report des capacités d'urbanisation dans les documents d'urbanisme selon la méthode préconisée par le SCoT. La réduction des zones à urbaniser a demandé un fort engagement politique aux élus vis-à-vis de leurs administrés en raison des conséquences potentielles du changement de classement sur la valeur des biens immobiliers. Les bénéfices attendus collectivement devraient largement compenser les inconvénients des intérêts particuliers. Toutefois, il est encore trop tôt pour en mesurer les effets sur le territoire car la construction neuve durant les années récentes a été, pour l'essentiel, encore régie par les anciens documents d'urbanisme.

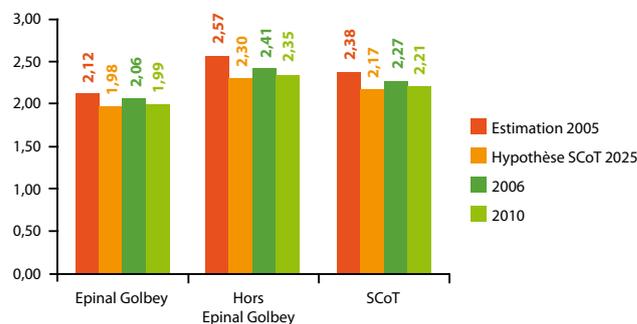
Stabilité démographique et persistance du déséquilibre territorial

Entre 2006 et 2010, la population a augmenté de 258 habitants à l'échelle du SCoT, soit 0,06%/an, ce qui reste inférieur au taux espéré par le SCoT de 0,4 %/an qui correspond aux 8 % sur 20 ans. Dans le même temps, les déséquilibres internes au territoire perdurent avec l'accentuation des pertes démographiques dans l'agglomération Epinal-Golbey tandis que la couronne conserve un dynamisme démographique légèrement supérieur à l'objectif du SCoT. Le desserrement des ménages s'est opéré à un rythme plus rapide que prévu qui permet de se rapprocher des densités d'occupation de logements prévues par l'INSEE pour 2025.

Secteurs	Objectifs SCoT		INSEE 2006 - 2010
	2006 - 2025	moyen/an	moyen/an
Agglo	+6%	+ 0,3%	+ 0,62%
Couronne	+10%	+ 0,5%	+ 0,66%
Nord	+10%	+ 0,5%	+ 0,36%
Vôge	+7%	+ 0,35%	+ 0,24%
Total SCoT	+8%	+ 0,4%	+ 0,06%

© SCoT des Vosges Centrales

Nombre de personnes par ménage
(estimation et réalité)



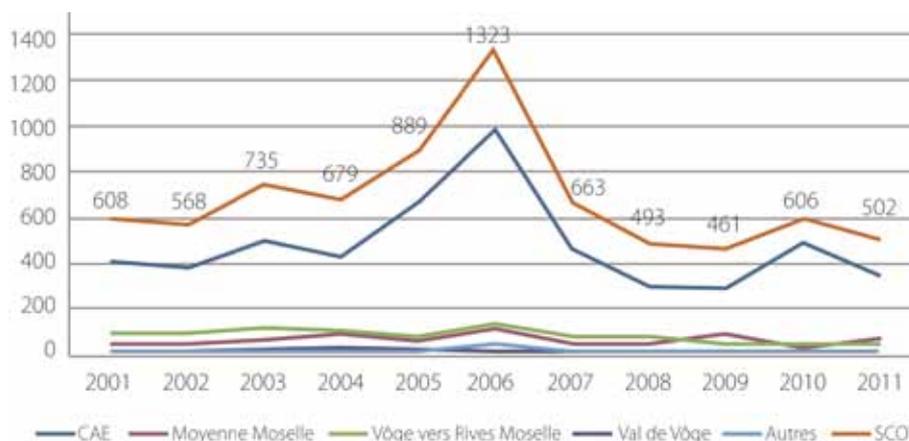
Constat : Une surproduction qui reflète l'inadaptation du parc de logements

Une production de logements neufs supérieure aux besoins quantitatifs

Un pic de construction neuve de logements a été atteint en 2006, suivi d'un très fort ralentissement au cours de la seconde moitié des années 2000 (cf. graphique ci-dessous). Malgré cette forte diminution de la construction, la production de logements neufs a été supérieure aux besoins prévus par le SCoT durant cette période alors que la population est restée quasiment stable. La production sur cinq ans équivaut à près des deux tiers des besoins prévus sur 10 ans en excluant les logements reconstruits dans le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) qui concerne essentiellement l'agglomération Epinal-Golbey. Cette évolution traduit les effets d'une mobilité résidentielle facilitée par la détente du marché du logement.

Un tiers des ménages n'occupait pas en effet le même logement, il y a 4 ans. Outre les déplacements de population sur le territoire, l'abondance de l'offre a également facilité la décohabitation des ménages et la satisfaction de besoins plus qualitatifs. Il est à garder en mémoire, que durant cette période de 2006 à 2010, les mesures préconisées par le SCoT n'ont été effectives que dans un nombre limité de PLU, ce qui en réduit la portée. Le bilan des formes urbaines produites est plus difficile à réaliser. Toutefois, l'analyse des statistiques de la construction neuve révèle une tendance à un habitat collectif très dominant pour l'agglomération Epinal-Golbey et les bourgs centres avec une propension toujours forte d'habitat individuel dans les autres communes.

Logements commencés : comparaison par intercommunalités



© SCoT des Vosges Centrales - sources : base de données SIADEL, DDI des Vosges

Une forte mobilité résidentielle



Lotissement en construction, Digneville
© Jean-Marc VIRET - Pays d'Epinal Cœur des Vosges

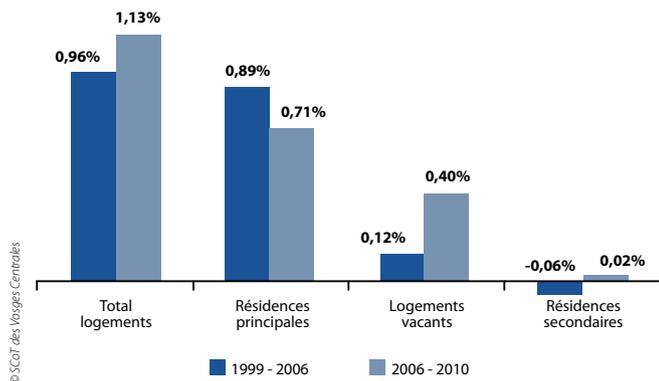
Moins de logements conventionnés que prévus

Les objectifs de production de logements conventionnés ne sont atteints que pour l'agglomération Epinal-Golbey, à hauteur de 15 % de la construction neuve, en excluant le renouvellement urbain (PRU) mais pas dans les autres catégories de communes :

- communes de plus de 1000 habitants : 15 % au lieu des 20 % prévus,
- communes de moins de 1 000 habitants : 6 % au lieu des 10 % prévus.

Il est à noter la montée de la part des logements existants privés conventionnés et la diminution des logements publics neufs dans la production de nouveaux logements conventionnés.

Taux de variation moyen /an par catégorie de logements rapporté au parc total de logements



Importante vacance et vétusté du parc de logements existants

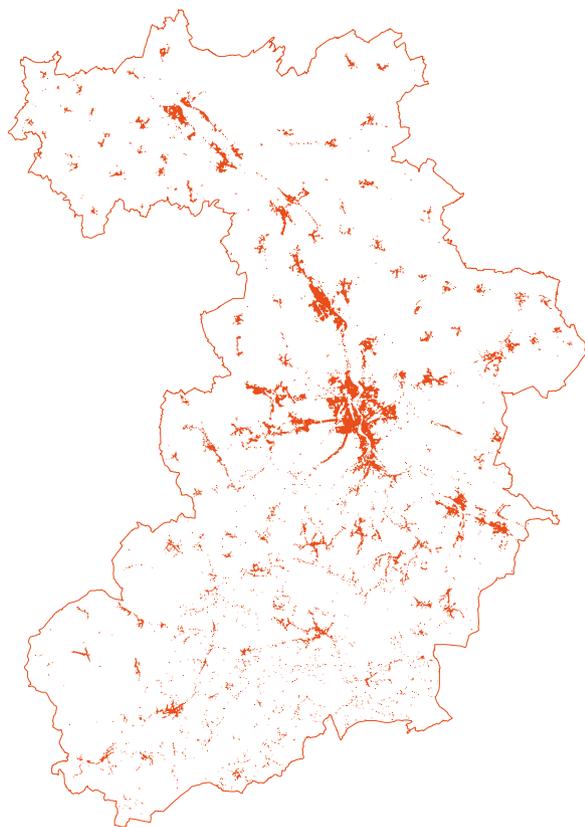
Le SCoT préconise une réduction du parc de logements vacants. Malheureusement, la tendance spontanée a accentué la progression du phénomène de vacance avec l'apparition de près de 900 nouveaux cas, soit une augmentation de plus de 20 % sur un stock de 5 000 logements en 2010. En volume, le stock de logements vacants est très important dans la ville d'Epinal mais les taux de vacance progressent dans toutes les intercommunalités. C'est ainsi que l'augmentation globale du parc de logements résulte aussi d'une part accrue de logements vacants entre 2006 et 2010 (cf. graphe ci-contre).

La vacance exprime l'inadaptation qualitative du parc de logements existants qui est un des facteurs de mobilité résidentielle des ménages. Or, le parc existant devient moins attractif car il est plutôt ancien avec 67 % des constructions datant d'avant 1975 et 35 % antérieures à 1948. Il en résulte d'importants besoins de réhabilitation, notamment d'isolation thermique.

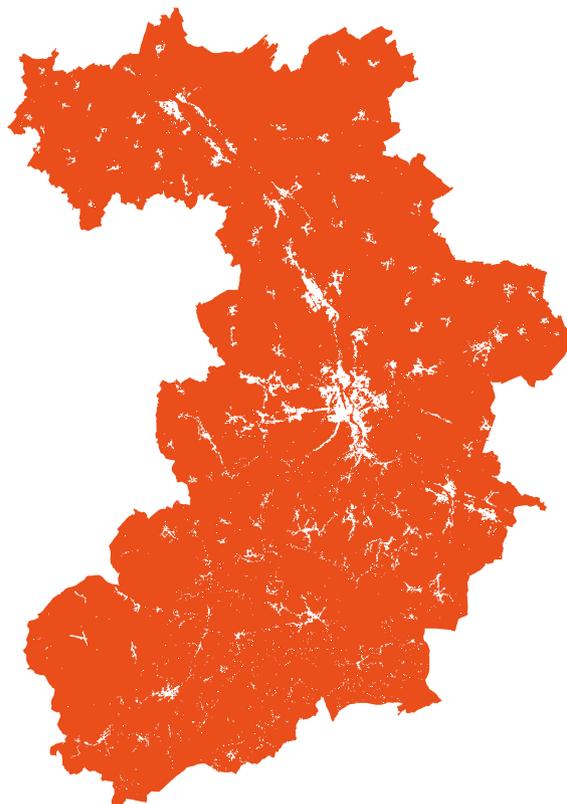
➔ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Flash Info n°4 directement accessible en page d'accueil
et onglets : Observatoire / Habitat

Augmentation
du parc de
logements
vacants

**Carte n°12 : La consommation foncière pour l'habitat dans les Vosges Centrales
(selon les fichiers MAJIC des services fiscaux)**



476 ha
entre 2001
et 2010



Soit 52 ha en
moyenne
annuelle

Constat : Une surproduction qui reflète l'inadaptation du parc de logements

Une difficile maîtrise de l'étalement urbain

Les conditions locales de marché de l'habitat ont favorisé la poursuite de l'étalement urbain. Une première mesure de la surface résidentielle, appelée « *la tâche habitat* » dans les Vosges Centrales, révèle une consommation foncière dédiée à l'habitat de l'ordre d'une cinquantaine d'hectares par an en moyenne entre 2001 et 2010 (cf. carte n°12 ci-contre).

Entre 2006 et 2010, une partie seulement de la construction neuve s'inscrit à l'intérieur des enveloppes urbaines des villes et des villages alors qu'il reste encore des dents creuses disponibles, comme cela a été mis en évidence à l'échelle du SCoT par Vincent Grandjean, stagiaire en Master 2 de l'Université du Mans. Or, une grande part des logements neufs hors agglomération Epinal-Golbey est localisée dans de nouvelles extensions urbaines.

Cet étalement urbain est préjudiciable à la pérennité de l'activité agricole mais il apporte aussi de nombreux désavantages aux communes et aux habitants. Il implique des surcoûts d'aménagement foncier aux communes rurales tandis que les équipements publics et les réseaux d'infrastructures ne sont pas utilisés au maximum de leur capacité dans les agglomérations urbaines existantes. Il impose aussi aux habitants de nombreux déplacements coûteux en voitures individuelles pour aller travailler et s'approvisionner.

Même si les préconisations du SCoT devraient commencer à impacter le fonctionnement du marché foncier, il semblerait que les capacités prévues aient été malgré tout surdimensionnées, car fondées sur une hypothèse de croissance démographique trop favorable. Or, la tendance récente a révélé une quasi-stabilité démographique et une suroffre quantitative en logements qui a généré de la vacance dans les quartiers urbains et les cœurs de village, bien pourvus en équipements et services.

Avec la loi pour l'accès au logement et la rénovation de l'urbanisme (ALUR), le SCoT doit contenir une analyse de potentiel de densification. Il peut aussi imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur (Art. L. 122-1-5 du code de l'urbanisme) :

- l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée sous certaines conditions,
- la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées,
- la subordination de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à leur desserte par les transports collectifs, à des critères renforcés et performants énergétiques,
- la réalisation d'une étude d'impact. (Art. L. 122-1 du code de l'environnement).

L'expérience des autres : vers des écoquartiers...

Un premier voyage d'étude effectué en Alsace en 2008 portait sur le thème des extensions urbaines. Des visites en Suisse en 2010 et en Autriche en 2011 ont permis d'élargir les observations à des projets de rénovations et de réhabilitations d'habitat existant. Ces actions ont été menées en partenariat avec l'Association des Maires des Vosges et le CAUE des Vosges.

A Niederhergheim... le devenir des espaces publics

L'expérience de Niederhergheim, village de 1 000 habitants a montré comment pouvaient évoluer les espaces publics au fil du temps dans trois tranches successives avec le même plan de composition et le même règlement. Une banalisation s'observe au fil du temps car la volonté politique initiale se perd, d'abord avec le renoncement à la présence d'un urbaniste conseil, puis lors d'un changement d'équipe municipale. L'accompagnement humain reste irremplaçable malgré tous les efforts portés à la conception de plans ou de règlements.

➔ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : EVENEMENTS / Voyages d'études





Lotissement des Coccinelles

© G -studio KLEIN - BAUMANN

Lotissement des Coccinelles à Sainte-Croix-aux-Mines : une démarche peu ordinaire

Sur une ancienne friche industrielle située derrière la gare dans un périmètre de protection d'un monument historique, ce projet particulièrement innovant est remarquable sur de nombreux points :

- montage juridique original permettant à la commune de réaliser ce projet sans en être propriétaire,
- optimisation de l'utilisation du sol pour créer 6 maisons sans espace résiduel, (parcelles de 250 à 300 m², soit 23 logements/hectare),
- évolutivité des maisons en fonction du cycle de vie des ménages,
- construction en bois, isolation en ouate de cellulose et performance énergétique (standard BBC, panneaux solaires, poêles à granulés),
- réalisation de noues pour une meilleure gestion de l'eau,
- réduction des voiries et dessertes par une piste cyclable à l'arrière des maisons qui permet des connexions au centre du bourg et vers les autres lotissements.

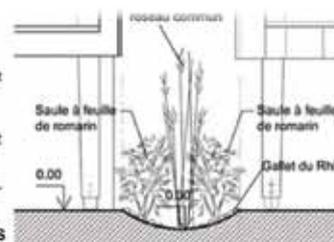
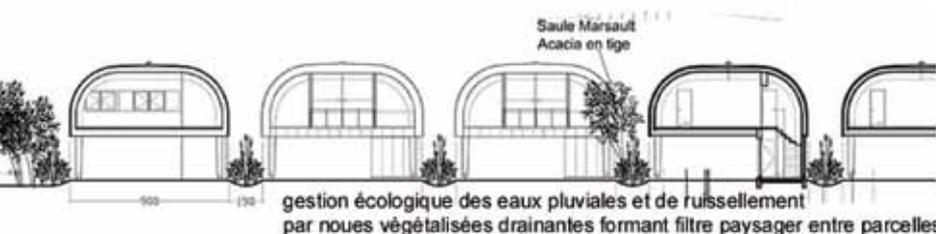


© G -studio KLEIN - BAUMANN



© SCOT des Vosges Centrales

➔ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : EVENEMENTS / Voyages d'études



© G -studio KLEIN - BAUMANN

L'expérience des autres : vers des écoquartiers...

Arlesheim en Suisse : comment allier urbanisme et économie d'énergie ?

La petite ville suisse d'Arlesheim de 8 800 habitants, au sud de Bâle, s'est engagée dans une démarche globale de développement urbanistique durable (bonne intégration urbaine et paysagère, respect du milieu naturel, gestion de l'eau, utilisation d'énergies renouvelables, etc.).

Depuis 1996, la politique énergétique de la ville vise à stabiliser le niveau de consommation des énergies fossiles à celui de 1990 et à développer les énergies renouvelables locales. Le bilan carbone montre que la consommation énergétique globale a diminué de près de 5 % entre 1995 et 2004 et que la consommation de fuel s'est réduite de 13 %. La production d'énergie renouvelable a doublé depuis 1995. Il s'agit à 65 % de l'énergie-bois.

**La Ville d'Arlesheim est labélisée
« Cité de l'Énergie » depuis 2004**



Le Label suisse « Cité de l'énergie » est une distinction pour les communes qui réalisent concrètement une politique communale durable en matière d'énergie, de trafic et d'environnement en concertation avec les entreprises et les citoyens. Il se rapproche du label européen de même nom, décliné en France sous l'appellation de label Cit'ergie.

➔ www.citergie.ademe.fr

L'articulation d'un « Plan Energie » et des documents d'urbanisme

La commune a défini les grands axes de sa politique énergétique dans son « Plan Energie » en 2009 et elle souhaite réviser ses documents d'urbanisme pour y intégrer des préconisations énergétiques. L'efficacité énergétique se traduira dans un plan territorialisé qui s'imposera aux plans de quartiers et aux autorisations de construire.

Les principes de courte distance domicile-travail et de bonne desserte par les transports doivent guider les extensions urbaines. Ces dernières seront soumises aussi à une étude énergétique pour recourir aux sources d'énergies locales (bois, biogaz, géothermie, énergie solaire) et récupérer la chaleur rejetée, par les usines et les équipements publics. Une utilisation optimale des sols en fonction des possibilités d'approvisionnement en énergie sera recommandée à l'échelle de la parcelle (ex : réseau de chaleur « eau » : le long de la rivière Birs (zone industrielle), réseau de chaleur « bois » : les quartiers de la place de la cathédrale, de Hoffmatt, de Gerhenlatt...).

Par ailleurs, plusieurs réhabilitations de bâtiments publics et de nouvelles constructions ont été réalisées selon le standard suisse Minergie, proche du label Bâtiment Basse Consommation (BBC) français.

➔ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : EVENEMENTS / Voyages d'études



Quartier « In der Schappe », Arlesheim
© SCoT des Vosges Centrales

Quartier d'habitat « In der Schappe » Obere Widen (Arlesheim, Suisse)

Cette opération de rénovation a transformé en 1999 un ancien site industriel en site d'habitat groupé totalement interdit aux voitures qui sont garées en sous-sol pour libérer l'espace aérien. A la fermeture d'une des usines sur le lieu dit « *in der Schappe* », un promoteur privé a racheté la propriété pour démolir les bâtiments avec l'intention d'y installer une grande surface commerciale. Les habitants de la commune se sont opposés au projet. La commune d'Arlesheim a engagé une procédure de plan de quartier en concertation avec les habitants et a modifié le plan d'affectation des zonages sur la base d'un nouveau projet dédié à l'habitat.

Le Programme de l'opération comprend deux bâtiments neufs de 96 logements collectifs (T2 à T5) et trois séries de 72 maisons groupées en bandes en matériaux bois, construites selon le standard suisse d'économie d'énergie Minergie.

Le plan masse a repris celui de l'usine, le schéma des voiries a été en partie conservé et les formes urbaines ont été étudiées pour réduire le vis-à-vis dans les jardins et les terrasses. L'ancienne cantine industrielle datant de 1834 a été réhabilitée en bureaux et en salle de réunion pour être louée à une société de graphisme. Un ancien moulin réhabilité est transformé en équipement public. L'espace est entièrement piétonnier et ouvert vers les berges de la rivière Birs en contrebas, le long de laquelle est aménagé un cheminement cyclable et piétonnier. Une aire de jeux pour enfants a été installée. Chaque entrée de bâtiment collectif dispose d'un abri à vélos. Dans la partie en lotissement, l'espace public est délimité de l'espace privé par des abris de jardin et des écrans végétaux. Par ailleurs, la Ville d'Arlesheim étudie un projet de renaturation des bords de la Birs qui constitue une coulée verte pour le sud de l'agglomération de Bâle.



© SCoT des Vosges Centrales



© SCoT des Vosges Centrales

L'expérience des autres : vers des écoquartiers...

Le Vorarlberg en Autriche...

Le Vorarlberg en Autriche, est un territoire précurseur en matière de développement durable, notamment porteur d'éco-construction, d'écomatériaux, où une filière bois a pu être mise sur pied grâce à un partenariat dynamique entre les élus, les maîtres d'ouvrages, les architectes et bureaux d'études, les maîtres d'oeuvre et les entreprises du bâtiment et de la forêt. Il a été primé comme l'une des régions les plus innovantes d'Europe en 2006.

Un voyage de trois jours a été organisé du 6 au 8 juillet 2011 avec l'appui logistique de l'Association des Maires des Vosges et le soutien financier de l'ADEME, de la Région Lorraine et du FEDER dans le cadre du Plan Climat.



Autopromotion en habitat groupé à Wolfurt...

La résidence « *Frülingstrasse* » de sept logements groupés avec jardin individuel a été réalisée en 2006 sur une parcelle de 2 000 m² en autopromotion, ce qui a permis de mutualiser les coûts de conception et d'achat du foncier. Les constructions en bois occupent une surface de 574 m² et respectent le standard de maison passive. La consommation en chauffage est de 17 kWh/m²/an, pour un chauffage au bois (électricité, eau chaude comprise).

La surface habitable est de 120 m² par logement, plus des locaux communs (caves, buanderies, locaux techniques, chaudière commune). Les toitures sont en partie végétalisées. L'accessibilité au site est multimodale (voitures, vélos, sentiers piétonniers).





Réhabilitation au standard passif d'un immeuble à Dornbirn...

La société immobilière locative Vogewosi a engagé une réhabilitation au standard passif sur un immeuble d'habitat social en site occupé à Dornbirn. L'accent a été mis sur l'isolation par l'extérieur des façades, toitures et des dalles de rez-de chaussée, la pose de panneaux solaires et l'apport solaire passif par la création de loggias, de triple vitrage et une ventilation double flux avec récupération de chaleur.

L'immeuble est également relié au réseau de chaleur au gaz de ville. Les besoins en chauffage sont passés de 180 kWh/m² à 15 kWh/m² après rénovation. L'énergie pour l'eau chaude sanitaire est produite par des capteurs thermiques.



Immeuble d'habitat social, Office Vogewosi, Dornbrin (Autriche)
© SCOT des Vosges Centrales

Sensibilisation des habitants au thème des écoquartiers à Fribourg et Villers-lès-Nancy

En 2011, le Syndicat du SCOT a organisé la visite des écoquartiers Vauban et Riesenfeld à Fribourg en Allemagne pour un groupe d'une trentaine d'habitants du Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) du Saut-le-Cerf d'Epinal. Ces personnes souhaitent contribuer à transformer leur quartier en écoquartier grâce à l'évolution des comportements et à des suggestions d'aménagement formulées à la municipalité. Des contacts avec les associations de quartiers ont pu s'effectuer. En 2011, le même groupe d'habitants a pu découvrir un autre projet d'écorénovation « Clairlieu Eco-Défi » dans le lotissement de Clairlieu à Villers-lès-Nancy.

➔ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : EVENEMENTS / Voyages d'études



Quartier Vauban, Fribourg (Allemagne)
© SCOT des Vosges Centrales

Améliorer son logement pour économiser l'énergie... C'EST À LA PORTEE DE TOUS!

51 000 foyers éligibles dans le département

AGENCIARIAT MOBILISÉ POUR LA SECURITE ENERGETIQUE

C'est tout un réseau d'acteurs qui s'est mobilisé pour soutenir le programme de rénovation énergétique. C'est parti le 1er septembre des foyers susceptibles de bénéficier de ces actions de communication. La production de cette plaquette est l'action du SCOT dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial.

Dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial, le Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales vous présente :

HABITER MIEUX
Les aides de l'Etat pour un logement économe et sécurisé

LES FOYERS ELIGIBLES DANS LES VOSGES

51 000 foyers éligibles dans le département

AGENCIARIAT MOBILISÉ POUR LA SECURITE ENERGETIQUE

C'est tout un réseau d'acteurs qui s'est mobilisé pour soutenir le programme de rénovation énergétique. C'est parti le 1er septembre des foyers susceptibles de bénéficier de ces actions de communication. La production de cette plaquette est l'action du SCOT dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial.

UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE PROFESSIONNELS

C'est pas toujours les nouveaux habitants qui sont les plus rentables lorsque les facteurs d'énergie pèsent lourd sur le budget familial. C'est l'importance du diagnostic pour pointer les travaux qui permettent le meilleur retour sur investissement.

Dans le cadre du dispositif Habiter Mieux, un spécialiste se déplace à domicile pour identifier avec la famille et en fonction de son budget les travaux à privilégier. Il accom- pagnera tout au long de la démarche tant au niveau tech- nique, administratif que financier.

DES CONSEILS GRATUITS COMPLÉMENTAIRES

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Parallèlement, des conseils avisés et gratuits de professionnels expérimentés dans l'habitat peuvent venir compléter la prestation de l'opérateur : gestes simples de sobriété énergétique, consommation de biens, label de qualité des artisans, subventions...

L'Espace Info-Energie se tient également à disposition du public pour toute demande d'informations : 19h - 12h et 13h - 17h30. 261 14 14 - Fax : 03 810 622 622 - www.ese-lesvosges.fr

PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ANCIEN

Les propriétés patrimoniales de bâti d'avant 1948 se distinguent des modes constructifs modernes. Le recours à des matériaux locaux, l'insertion thermique de la maçonnerie, la différenciation des parois en fonction de leur rôle de régulation de l'humidité, l'orientation de bâti et des pièces à vivre selon la course du soleil, les vents dominants, les plans et l'hygiène du terrain soulignent l'importance de recourir à un spécialiste pour adapter la rénovation au mode constructif du bâti.

La famille peut à ce titre bénéficier gratuitement et à deman- de du conseil indépendant d'un architecte du Conseil d'Ar- chitecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Vosges. Tel. 03 29 29 89 40 - Mail : caue@caue68.fr

L'ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DES VOSGES CENTRALES

Le SCOT des Vosges Centrales a été élu membre du groupe parlementaire en 2017. Cette année, le SCOT des Vosges Centrales a été élu membre du groupe parlementaire en 2017. Cette année, le SCOT des Vosges Centrales a été élu membre du groupe parlementaire en 2017.

UN PROTOCOLE SIGNÉ PAR LA COLLECTIVITÉ : UNE PRIME MAJEURE POUR LE FOYER

C'est pourquoi l'Etat vous propose une prime de 10 000 € pour les travaux de rénovation énergétique. Cette prime est versée à la fin des travaux et est soumise à certaines conditions. Elle est destinée à aider les ménages à financer les travaux de rénovation énergétique de leur logement.

HABITER MIEUX

52% D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE APRÈS TRAVAUX

ASPECTS TECHNIQUES

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un outil essentiel pour évaluer la consommation d'énergie d'un logement et identifier les travaux de rénovation à réaliser. Il permet de classer les logements en fonction de leur consommation d'énergie et de leur émissivité de CO2.

LES SOLUTIONS

Il existe de nombreuses solutions pour améliorer la performance énergétique de votre logement. Ces solutions peuvent être regroupées en trois catégories : les travaux de rénovation de l'enveloppe du bâtiment, les équipements énergétiques et les comportements éco-citoyens.

HABITER MIEUX

28% D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE APRÈS TRAVAUX

ASPECTS TECHNIQUES

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un outil essentiel pour évaluer la consommation d'énergie d'un logement et identifier les travaux de rénovation à réaliser. Il permet de classer les logements en fonction de leur consommation d'énergie et de leur émissivité de CO2.

LA SOLUTION

Il existe de nombreuses solutions pour améliorer la performance énergétique de votre logement. Ces solutions peuvent être regroupées en trois catégories : les travaux de rénovation de l'enveloppe du bâtiment, les équipements énergétiques et les comportements éco-citoyens.

HABITER MIEUX

➔ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Accès direct en page d'accueil pour télécharger le guide

L'apport du Plan Climat : Prise en compte de l'énergie dans l'habitat

Le SCoT partenaire du programme « Habiter Mieux » en Lorraine

Le Bilan Carbone® réalisé en 2009 dans le cadre du Plan Climat a révélé que le chauffage des logements était le second poste le plus émetteur de gaz à effet de serre après les transports de personnes (respectivement 19 % et 22 %). L'importance du parc ancien non isolé, chauffé notamment à partir d'énergies fossiles, explique ce constat.

La montée du prix des combustibles d'origine fossile au cours des dernières années expose un nombre croissant de ménages vosgiens au risque de précarisation énergétique, c'est-à-dire à des factures de chauffage représentant plus de 10% de leur budget. La rénovation thermique du parc existant constitue donc un enjeu important pour le territoire aux plans économique, social et environnemental.

C'est pourquoi, le Syndicat du SCoT a signé en mai 2012, la charte locale d'engagement pour le Programme « Habiter Mieux » lancé par l'Agence Nationale de l'Habitat. Ce dispositif permet de mobiliser un grand nombre de partenaires pour faciliter la rénovation thermique des logements, notamment ceux occupés par des ménages modestes grâce à des aides financières et en ingénierie. Il peut être couplé à une Opération d'Amélioration Programmée de l'Habitat (OPAH) et les collectivités locales sont invitées à abonder les aides de l'Etat.

Dans les Vosges Centrales, toutes les intercommunalités se sont engagées dans le dispositif. Pour sa part, le Syndicat apporte un soutien pédagogique dans l'information des élus.

Un guide de fiches pédagogiques

Le Syndicat a notamment réalisé en 2013 un guide largement diffusé qui décrit, à partir de cinq exemples de cas concrets tirés des premières réalisations locales, les besoins en travaux les plus courants et les possibilités de montages financiers. Ce guide s'adresse aux élus locaux et aux équipes sociales ou techniques au contact des populations concernées pour les aider à mettre en œuvre rapidement des travaux.



Dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial,
le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales vous présente :

**L'engagement des collectivités
dans le programme *Habiter Mieux***



Une aide de l'Etat pour
un logement économe
et écologique

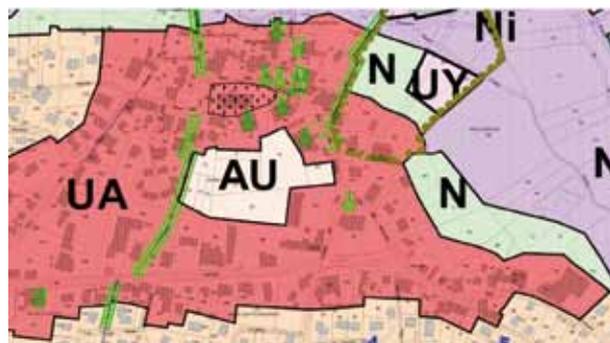
L'apport du Plan Climat : Prise en compte de l'énergie dans l'habitat

Une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) avec une préoccupation énergétique

La commune de Deyvillers, est un pôle de proximité du SCoT qui compte 1 558 habitants en 2010. Particulièrement intéressés par les visites d'Arlesheim en Suisse, les élus ont souhaité s'engager rapidement dans la mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme avec le SCoT et préparer l'urbanisation d'une zone enclavée en cœur de village avec une vocation d'écoquartier dédié à l'habitat. A proximité de nombreux équipements publics (*église, salle polyvalente, école*), ce site d'un hectare est idéalement placé. Pour préparer ce projet, la commune a commandité une étude de conception d'un programme d'une quarantaine de logements intégrant une approche environnementale de l'urbanisme, comme le recommandait le SCoT. Une attention particulière a été apportée aux points suivants :

- **une bonne intégration paysagère** du nouveau quartier dans son voisinage urbain et naturel (implantation et disposition des volumes, adaptation à la pente...),
- **une organisation du bâti favorisant la diversification des logements** afin de permettre la mixité sociale et intergénérationnelle et de prendre en compte les diversités de parcours résidentiels,
- **une densification du bâti** pour marquer le cœur du village en respectant les préconisations du SCoT qui imposent aux communes de plus de 1 000 habitants la production de 40 % d'habitat groupé,

- **la qualité des espaces publics** où la place de l'automobile est réduite et où l'appropriation par les usagers ou riverains est possible,
- **une approche environnementale réfléchie et globale** : maîtrise de l'énergie, utilisation des énergies renouvelables, gestion adaptée de l'eau, cheminements doux reliés au reste du village...

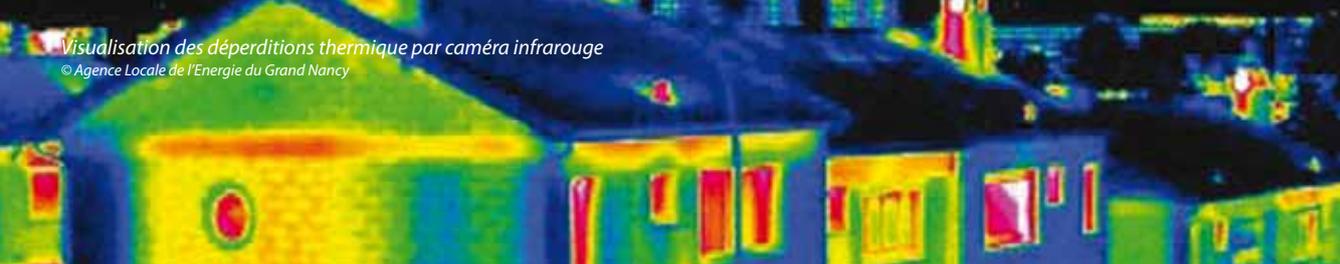


© SCoT des Vosges Centrales



Un vide à combler en cœur de village

➔ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : EVENEMENTS / Conférences



Pour aller plus loin : Encourager un mode d'habiter plus économe en foncier et en énergie

Enjeux :

- Améliorer la qualité de l'offre en logements et résorber la vacance du parc,
- Mieux maîtriser l'énergie dépensée pour le chauffage des logements,
- Poursuivre la prévention de l'étalement urbain pour optimiser les moyens et les services publics, pérenniser l'agriculture et préserver l'environnement.

Pistes d'actions :

Réactualiser les besoins en logements en intégrant des objectifs de réhabilitation du parc existant

L'important volume de logements actuellement disponible sur le marché et la montée de la vacance du parc incitent à revoir les objectifs d'offre en nouveaux logements en tenant compte des évolutions récentes (*stabilisation démographique, réduction de la taille des ménages, vieillissement, etc...*). L'amélioration qualitative du parc de logements existants doit aussi être prise en compte avec la définition d'objectifs de réhabilitation comme le prévoit la loi « Grenelle », notamment dans les pôles de services et d'emplois. La révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération d'Épinal est une opportunité pour étendre la réflexion au reste du SCoT dans le même esprit en concertation avec d'autres intercommunalités.

Rénover thermiquement l'habitat existant

L'amélioration thermique est notamment devenue une nécessité économique, y compris dans les logements occupés pour limiter le risque de précarité énergétique. Une attention particulière serait à porter à cet aspect lors de la définition des objectifs de réhabilitation des logements existants. En complément, elle pourrait s'accompagner d'une incitation à utiliser des écomatériaux et les énergies renouvelables issues d'une production locale.

Privilégier les constructions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Tous les besoins en logements ne pourront être satisfaits dans le parc existant, notamment au regard des nouvelles exigences qualitatives. Toutefois, il convient de rester vigilant pour stopper les inconvénients de l'étalement urbain en privilégiant l'utilisation du potentiel foncier existant dans les enveloppes urbaines actuelles, tant en « dents creuses » que dans les anciens sites de friches industrielles. Un tel choix privilégie un renouvellement urbain mais aussi une régénérescence des bourgs ruraux au sein d'écovillages ou d'écohomeaux transformés.

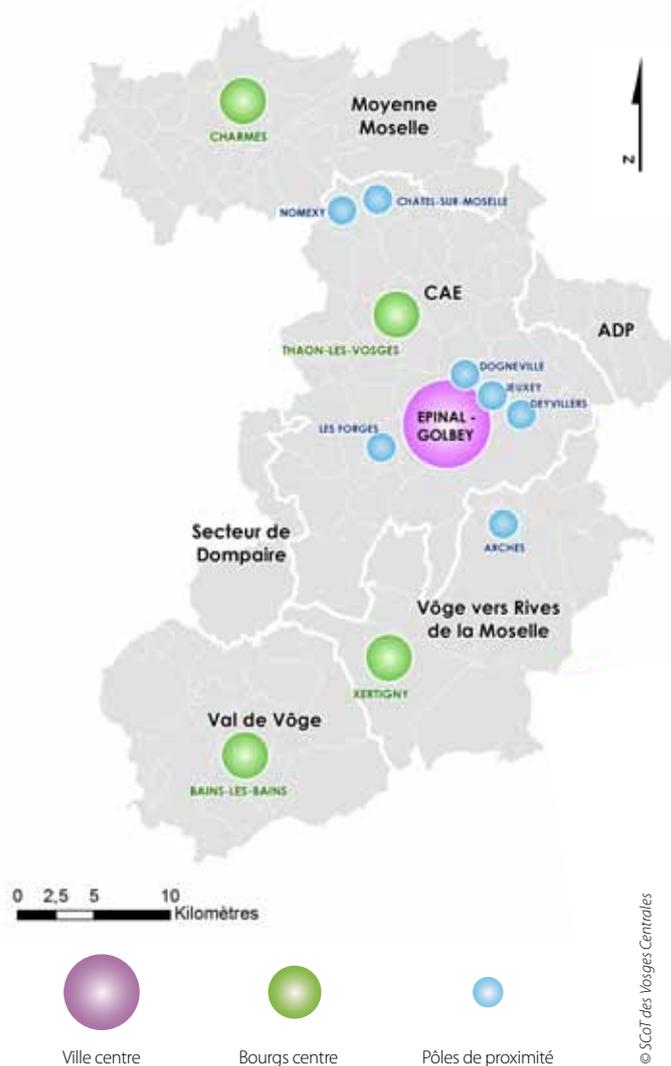
AXE III : ORGANISER LE TERRITOIRE AUTOUR DE POLES ET AMELIORER LEUR ACCESSIBILITE

Ce que dit le SCoT : Une stratégie de structuration du territoire

Organiser le territoire autour de pôles plus accessibles (p. 19 du DOG)

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT préconise une structuration du territoire selon trois niveaux (cf. carte ci-contre) :

- l'agglomération Epinal-Golbey qui constitue le pôle métropolitain du territoire est la tête de pont du Sillon Lorrain et apporte les services urbains de haut niveau à renforcer (enseignement professionnel et supérieur, rénovation du centre hospitalier, services culturels dont la bibliothèque multimédia intercommunale, sièges des pôles images et fibres, Gare TGV...).
- les quatre bourgs-centres, Charmes, Thaon-les-Vosges, Xertigny et Bains-les-Bains sont à consolider par des actions en faveur de l'animation commerciale, des opérations d'aménagement urbain, la construction de maisons de retraites, d'équipements et de services sociaux-culturels, le développement de systèmes de déplacements souples à la demande.
- les sept pôles de proximité sont des points relais avec un minimum de commerces alimentaires et services à conserver : Nomexy, Châtel, Dogneville, Jeuxy, Deyvillers, les Forges, Arches.





© Pierre ROLIN, www.tci-nancy.fr

Améliorer l'accessibilité des pôles urbains

(p. 19 à 24 du DOG)

La structuration du territoire doit s'accompagner d'une amélioration de l'accessibilité des pôles urbains. Le SCoT préconise un plan de déplacement urbain à l'échelle de la vallée de la Moselle pour rééquilibrer les différents modes de déplacement. Les tracés d'une série de grands projets routiers à l'étude sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

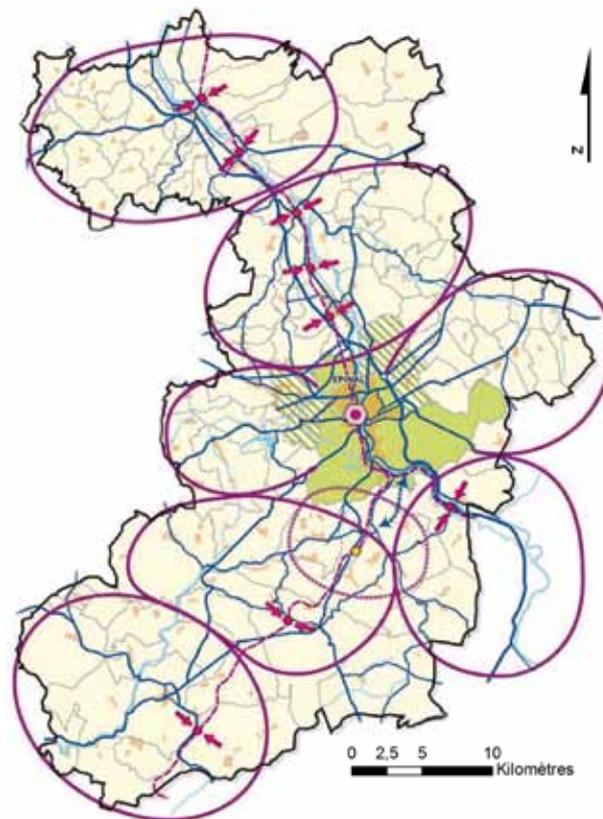
Développer les transports collectifs et les modes de transports alternatifs à la voiture :

- développer le transport ferroviaire : étude pour organiser le rabattement vers les gares,
- renforcer l'offre en transport collectif pour une meilleure attractivité,
- articuler l'urbanisation avec la desserte par les transports en communs,
- développer l'utilisation du transport fluvial,
- renforcer les modes de déplacements doux pour favoriser la circulation des piétons et des cycles.

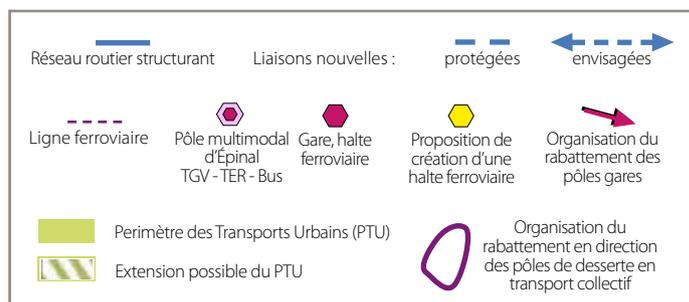
Pour mettre en œuvre ses orientations, le SCoT impose notamment : (p. 20 à 24 du DOG)

- la densification de l'urbanisation dans un rayon de 500 m autour des gares,
- la création d'un réseau de cheminements doux desservant les nouvelles zones à aménager et les équipements publics ainsi que la prévision d'espaces de stationnement pour les deux-roues,
- la création d'un réseau de pistes cyclables dans la vallée de la Moselle,
- la préservation des tracés de la véloroute le long du canal des Vosges.

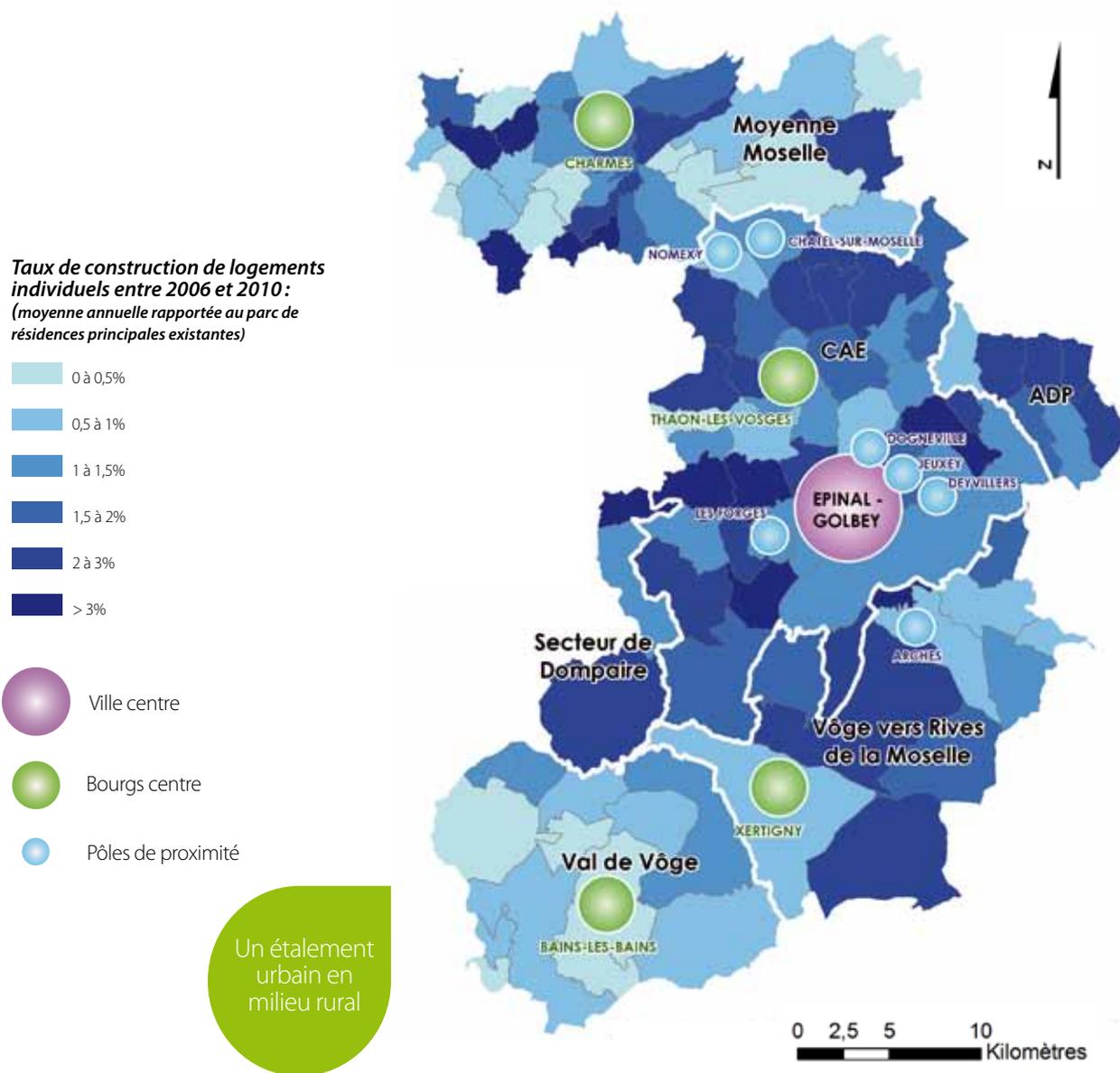
Schéma des déplacements à organiser



© SCoT des Vosges Centrales



Carte n°13 : Taux de construction de logements individuels entre 2006 et 2010



Constat : Une fragilisation des pôles urbains et une dépendance vis-à-vis de la voiture

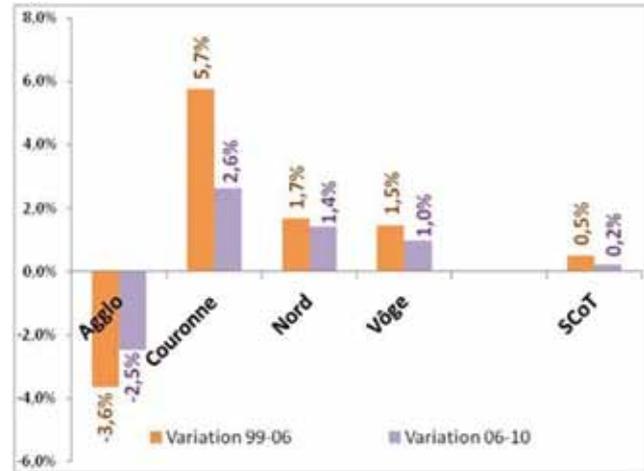
Multiplication des maisons individuelles en milieu périurbain et rural

L'intensification de l'étalement urbain lié à la construction de maisons individuelles en milieu périurbain ou rural s'est réalisée au détriment de la plupart des bourgs-centres et des pôles de proximité (cf. carte n°13 ci-contre). Entre 2006 et 2010, 49 % des logements neufs ont été construits hors de l'armature urbaine du SCoT contre 42 % au cours de la première moitié des années 2000. Cette tendance au développement pavillonnaire dans la campagne entraîne des effets pervers sur l'équilibre du territoire.

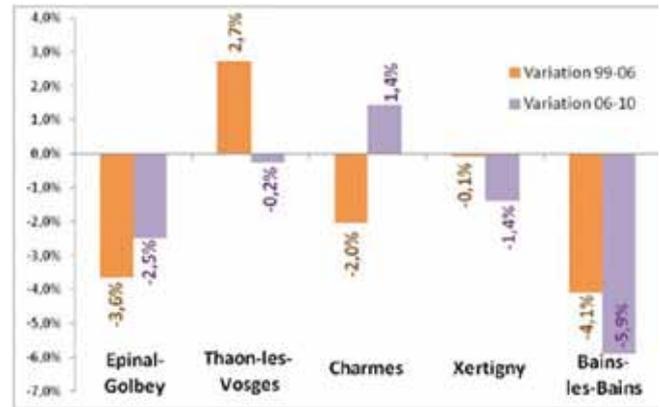
Affaiblissement des pôles urbains au profit de la campagne

Si globalement la population s'est maintenue à l'échelle du SCoT, ce n'est pas le cas pour une grande partie des pôles urbains quelque soit leur niveau dans l'armature urbaine. Epinal et les bourgs-centres de la Vôge (Xertigny et Bains-les-Bains) pâtissent plus particulièrement des évolutions récentes. Seulement, trois pôles de proximité (Nomexy, Deyvillers, Jeuxy) sur sept se sont développés au plan démographique. Dans le même temps, le phénomène de vacance résidentielle tend à progresser dans les pôles urbains qui, pour la plupart, présentent des taux de logements vides supérieurs à la moyenne du territoire du SCoT.

Ce transfert de population des centres vers la périphérie entraîne la fermeture des commerces de détail et des services privés dans les petits pôles urbains et génèrent des surcoûts d'investissement en équipements et services publics en milieu rural.



Variation de la population par secteur

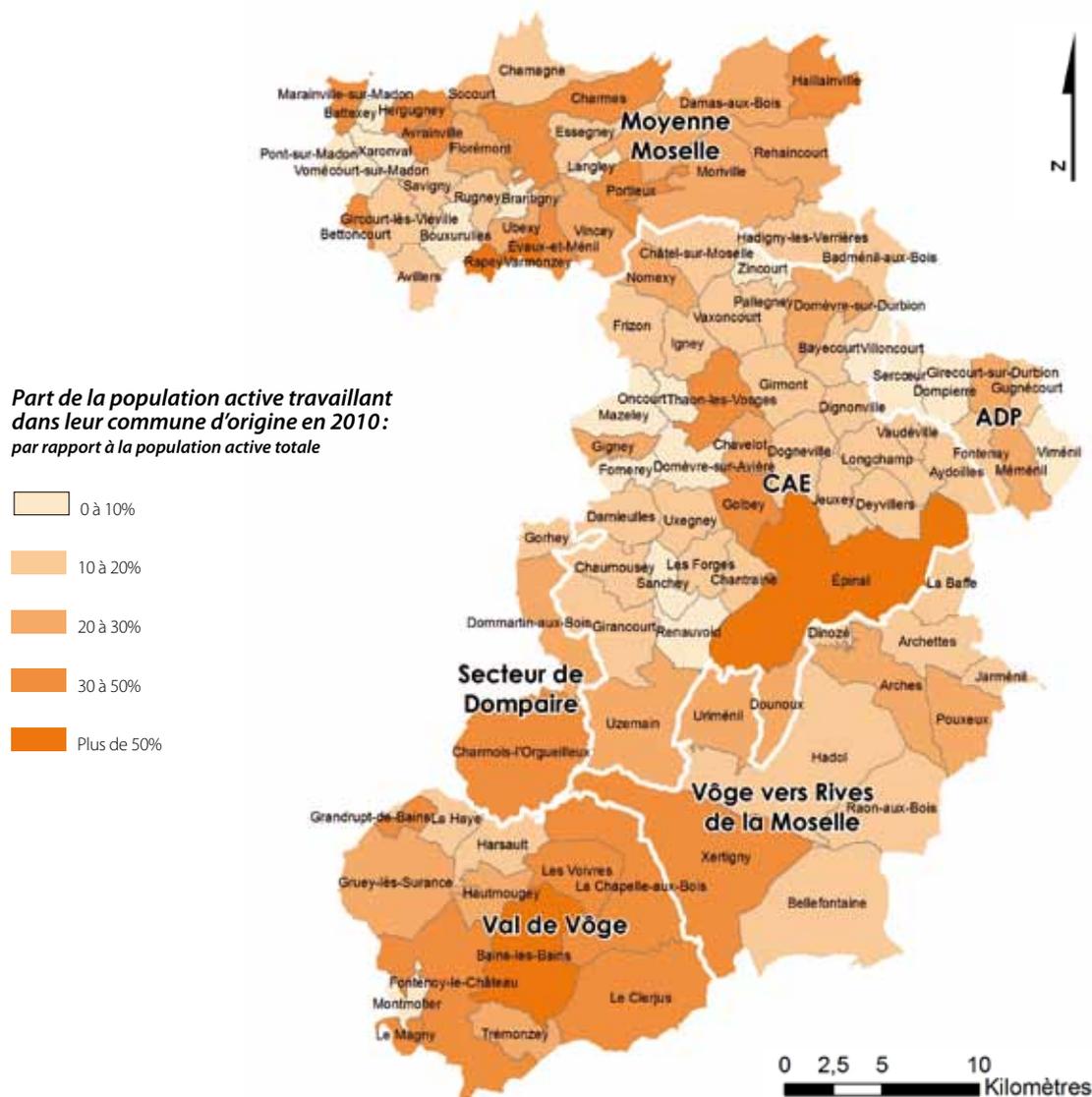


Variation de la population des pôles urbains

Des pôles urbains en perte démographique

Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : Observatoire / Habitat

Carte n°14 : Part de la population active travaillant dans leur commune d'origine en 2010



Constat : Une fragilisation des pôles urbains et une dépendance vis-à-vis de la voiture

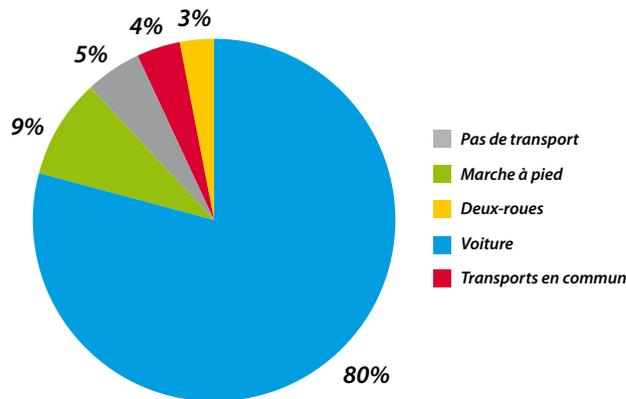
Une forte dépendance vis-à-vis de la voiture individuelle qui renforce le risque de précarisation des ménages

L'étalement urbain impose aux ménages de nombreux déplacements quotidiens sur le territoire. Le Bilan Carbone, initié en 2009 par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales dans le cadre de son Plan Climat-Energie Territorial, a révélé que les transports représentaient un tiers des émissions de gaz à effet de serre avec le cumul de 22 % des émissions dûs aux déplacements des personnes et 11% dûs aux transports de marchandises. L'étalement urbain a multiplié les occasions de déplacements quotidiens.

Le recensement de l'INSEE révèle que 80% des déplacements domicile-travail sont réalisés localement en voiture. De plus, parmi les actifs qui travaillent sur leur commune de résidence, 56%

d'entre eux se rendent à leur travail en voiture, ce qui laisse présager des possibilités de report modal importantes. Il faut aussi remarquer que 17% des ménages n'ont pas de voiture dans le territoire du SCoT et 26% à Epinal.

Face à la montée du prix du baril de pétrole brut, les ménages seront les premiers exposés au risque de précarité énergétique non seulement pour leur logement mais aussi pour leurs déplacements qui déterminent directement leur accès à l'emploi et aux services. Le transport des marchandises sur de longues distances sera également impacté, ce qui peut constituer une opportunité à saisir de renforcer les filières courtes et la production locale pour créer des emplois locaux durables.



Mode de déplacement domicile travail dans les Vosges Centrales (INSEE 2009)

504€/mois :
coût d'une voiture individuelle, en 2012, selon l'Automobile Club de France

Constat : Une fragilisation des pôles urbains et une dépendance vis-à-vis de la voiture

La prise en compte des infrastructures dans les documents d'urbanisme

Les principaux projets routiers dont les tracés étaient connus ont été pris en compte dans les documents d'urbanisme. Toutefois, les incertitudes sur un grand nombre de projets d'infrastructure peuvent être perturbantes pour définir les projets urbains communaux mais aussi pour l'activité agricole.

Les projets de cheminements piétonniers figurent en bonne place, notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLU et donnent parfois lieu à des emplacements réservés mais la place des cycles est moins mise en avant. Des parkings de co-voiturage commencent aussi à être mentionnés dans ces documents.

De nouveaux circuits pédestres ont pu être réalisés par les communes et les intercommunalités, notamment avec l'appui du Club Vosgien.



© Ville d'Épinal - Service Communication

Optimisation de l'offre de transports collectifs

En 2012, la Communauté d'Agglomération d'Épinal est devenue l'autorité organisatrice des transports sur son territoire. Elle a engagé une étude sur les déplacements qui constitue un premier pas vers le plan de déplacement urbain préconisé par le SCoT à l'échelle de la vallée de la Moselle.

Le Conseil Général des Vosges a adapté le réseau de transports scolaires et interurbains « Livo » et a créé une centrale d'information sur internet. Il étudie en concertation avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, les possibilités de combinaison avec le réseau de transport urbain initialement cantonné à 5 communes, pour mieux desservir les 38 communes de l'agglomération spinalienne. Par ailleurs, il propose des accords avec les communautés de communes pour apporter des solutions spécifiques de transports locaux et contribue à l'aménagement d'aires de covoiturage dont une a été réalisée à Frizon dans le territoire du SCoT des Vosges Centrales.

L'amélioration de la desserte ferroviaire est en cours d'études par la Région Lorraine, notamment pour mieux assurer les correspondances dans le Sillon Lorrain. L'Étude pour la liaison Seine/Moselle n'a pas retenu le territoire du SCoT dans ses tracés potentiels. La valorisation de la voie d'eau reste cependant possible sur un plan touristique. L'amélioration des transports collectifs multimodaux reste un enjeu important pour le territoire malgré les difficultés posées en milieu rural.



La véloroute-voie verte entre Epinal et Bouzey
© JF HAMARD - Pays d'Epinal Cœur des Vosges

La valorisation de la pratique du VTT et du cyclotourisme

Le Pays d'Epinal, Cœur des Vosges développe une politique de valorisation de la pratique du VTT et du cyclotourisme avec le Conseil Général des Vosges, les communautés de communes et les nombreux partenaires associatifs et institutionnels concernés. La véloroute-voie verte européenne Charles le Téméraire a été aménagée le long du canal des Vosges et permet la jonction Nantes Budapest. Cette voie est complétée par un maillage de pistes VTT d'une longueur totale de 1 300 km.

Suite à ces différents constats, il ressort que la consolidation des pôles urbains et l'amélioration de leur accessibilité multimodale est devenue un enjeu prioritaire pour le SCoT.

➤ Pour en savoir plus : www.pays-epinal-sport.com



L'expérience des autres... des centres de services multi-fonctions

Mixité fonctionnelle des centres de services communaux au Vorarlberg en Autriche

Plusieurs villages du Vorarlberg ont réalisé au cœur des bourgs un centre communal de services publics et privés, selon un concept architectural particulièrement dense. Ce regroupement a permis de réaliser des constructions économes en espace et en énergie, bien adaptées au relief de la région et à ses hivers rigoureux. La plupart de ces centres sont des constructions en bois au standard passif, avec une consommation énergétique pour le chauffage de moins de 15 kWh/m²/an.

Le centre communal de Sankt-Gerold

Construit en 2009, ce pôle relais dans un petit village montagnard est situé dans un bâtiment de quatre étages et occupe une surface utile de 570 mètres. Il abrite la mairie, une crèche, une garderie d'enfants, une superette et une salle multi-accueil. Il a été construit entièrement en bois local y compris l'ascenseur avec un très grand souci de qualité dans les moindres détails.



© SCOT des Vosges Centrales

Le centre communal de Ludesch

La commune de Ludesch (3 300 habitants) a créé un grand bâtiment en U en 2005 qui accueille la mairie, une petite salle polyvalente, des salles associatives, une garderie, un bar, un bureau de poste, des logements et des bureaux. Cette réalisation est en sapin blanc en provenance des forêts communales avec du chanvre et des panneaux de fibres de bois pour l'isolation. La toiture est équipée de capteurs photovoltaïques translucides.



www.hermann-kaufmann.at



Centre communal de Ludesch
© www.hermann-kaufmann.at

Création d'un pôle de service urbain privé « Gundeldingerfeld » à Bâle

Une ancienne usine située au Sud de Bâle près de la gare a été requalifiée en pôle de services de quartier en 2000. Ce projet d'initiative privée inspiré des principes de développement durable a été réalisé en concertation avec les usagers potentiels des locaux. Il accueille actuellement des bureaux privés pour deux tiers des surfaces (architectes, professions de santé et autres professions libérales), trois

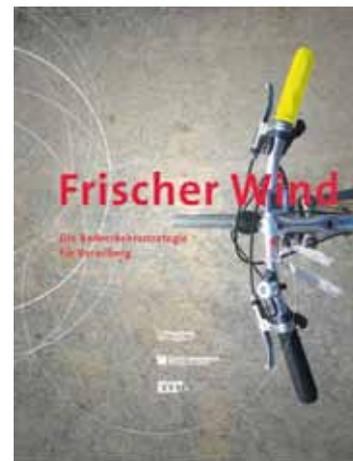


restaurants-brasseries, un hôtel économique, des équipements gérés par des associations sociales (bibliothèque, centre de protection maternelle et infantile, jardin d'enfants, salle de répétition de musique, salle d'escalade, etc.).

Divers aménagements complémentaires portent sur les parties communes et les espaces extérieurs (Plantations d'arbres, écoulement des eaux de pluie par infiltration et végétalisation des toits, panneaux solaires). Ce site est un des secteurs pilotes du projet bâlois « société 2 000 watts » qui vise à réduire d'un tiers l'énergie consommée tout en conservant la qualité de vie des habitants. Une attention particulière est portée à la jonction avec le quartier environnant avec notamment une salle de rencontre pour les habitants...

L'incitation à la mobilité douce

Le Land du Vorarlberg développe une politique de soutien à la circulation en vélo comme moyen de transport quotidien, le but étant d'augmenter la part du trafic cycliste de 14% à 17% en sept années. L'Institut de l'énergie a été mandaté pour la coordination de l'élaboration de cette stratégie avec notamment l'organisation de concours de déplacements à vélo avec des animations ludiques et l'édition d'un guide des parkings à vélos.



© www.energieinstitut.at

La commune suisse d'Arlesheim visitée en 2010 met également en place une politique d'incitation à utiliser les transports en commun et les modes doux avec notamment l'attribution d'aides à l'achat de vélos électriques, le soutien à l'autopartage et à la mise en place de taxis de nuit économiques.

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : EVENEMENTS / Voyages d'études / Vorarlberg

Voir également :

➤ www.hermann-kaufmann.at
➤ www.energieinstitut.at



CONCEPT CO-VOITURAGE AUTO-PARTAGE INITIATIVES CONSEILS EN MOBILITÉ ANNUAIRE

Je recherche Je propose Je m'inscris

Choix du mode : Co-voiturage Transports en commun

Adresse de départ

Adresse de destination

Type de trajet : Aller simple ou Aller / Retour

Aller

Retour

go!



RECHERCHE PAR COMMUNE

Initiatives



Le Transport du Val de Vège facilite vos déplacements
publié le 26/11/2013



Le Pédibus trace sa route à Epinal
publié le 20/11/2013

Le conseil du mois

"Roulons écomobile !"

Tous nos conseils pour faire des économies sur votre budget transport tout en respectant mieux l'environnement.

En réponse aux émissions de gaz à effet de serre liées au transport : le projet Cœur des Vosges Mobilité

MODE	OFFRE	LIEU	HORAIRES	DÉTAIL	RÉSERVER
	Vélo 2	Lieu de prise en charge et de retour : Place de la Liberté Thionville	Aller : le 01/11/2013 à 15h00, Retour le 01/11/2013 à 15h45	Co2 : 0,8kg	
	Taxi, Station Raymond Poincaré	Lieu de prise en charge et de retour : Place de la Liberté Thionville	Aller : le 01/11/2013 à 15h00, Retour le 01/11/2013 à 15h46	Co2 : 0,8kg	
	Transport en commun, Bus 85	Lieu de prise en charge et de retour : Place de la Liberté Thionville	Aller : le 01/11/2013 à 15h00, Retour le 01/11/2013 à 15h47	Co2 : 0,8kg	

L'apport du Plan Climat... pour des alternatives à la voiture

La plateforme « Cœur des Vosges Mobilité »

Il ne suffit pas de créer les conditions d'infrastructures favorables pour changer les habitudes de chacun. Cela passe également par une bonne information des citoyens pour les convaincre qu'il est plus facile qu'ils ne l'imaginent de laisser leur voiture au garage au profit des autres modes de transport.

Le constat a été fait d'une faible utilisation de services innovants liés à la mobilité par méconnaissance du grand public. C'est pourquoi l'idée a émergé d'une plateforme Internet d'information et de services dédiée aux alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Ce projet a été mené par le Syndicat du SCOT des Vosges Centrales en partenariat avec le Pays d'Épinal, Cœur des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec le soutien financier de l'ADEME, de la Région Lorraine et des fonds européens.

Mis en place dans le cadre du Plan Climat, ce nouveau service offre sur un même site la possibilité de faire une recherche d'itinéraire personnalisé pour connaître toutes les offres de transports permettant de s'affranchir de sa propre voiture, en combinant si besoin, différentes solutions, comme les transports en commun et le vélo ou l'auto-partage et le co-voiturage.

Il permet de connaître les horaires, les temps de parcours et même les rejets de gaz à effet de serre induits par les modes de déplacements choisis.

Ce nouveau service s'accompagnera d'une offre d'animation en faveur du covoiturage auprès des grandes administrations et entreprises volontaires.

Par la suite, des fonctions complémentaires pourront être activées pour intégrer de nouveaux services comme la location en ligne de vélos.

➔ Pour en savoir plus : www.coeur-vosges-mobilite.fr

Claire & facile d'utilisation

Pour trouver l'information que l'on cherche en moins de 3 clics.

Unique & partagée

Pour faciliter sa mutualisation entre l'ensemble des acteurs de la mobilité, pour éviter la dispersion de l'information sur différents sites.

Multimodale & Multipartenariale

Pour mettre à jour l'information en toute réactivité, pour promouvoir cohésion territoriale & complémentarité des modes.

Promue & accompagnée sur le terrain

Pour une dynamique territoriale de développement de l'éco-mobilité. Animée dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial par les entreprises, les relais de services publics, les collectivités...

Evolutive

Pour s'adapter en permanence et proposer de nouveaux services !



L'apport du Plan Climat... pour des alternatives à la voiture

Les animations en faveur des modes de déplacements doux et de l'éco-conduite

Le Syndicat du SCoT a contribué aux animations de la semaine de la mobilité en 2012 et 2013 :

- **Ateliers de réparation de vélos**

Des ateliers de réparation de vélos ont été proposés aux enfants et aux adolescents de trois centres sociaux (Centre de Bitola, du Plateau de la Justice et de Léo Lagrange) d'Epinal avec l'appui technique de « l'heureux cyclleur » en 2012. L'idée était d'apprendre les savoir-faire de base pour entretenir son vélo et inciter les jeunes publics à s'approprier ce mode de déplacement. L'expérience a été reconduite en centre-ville en 2013.



© SCoT des Vosges Centrales

- **Concours de la classe la plus éco-mobile**

En 2012, un concours a été organisé auprès de trois écoles avec l'aide de 12 professeurs pour récompenser la classe utilisant le moins de voitures. Les classes et l'ensemble des parents ont reçu une image dédiée au climat des Vosges Centrales et son



© SCoT des Vosges Centrales

document pédagogique. Près de 259 enfants ont été sensibilisés ainsi que leurs parents. Un reportage par Vosges Télévision a été réalisé sur cette action.

- **Promotion de l'éco-conduite**

Un appel à communes volontaires a également été lancé pour tester auprès de leurs agents la formation à l'éco-conduite. Les communes de Xertigny, Thaon-les-Vosges et Charmes ont participé à la formation. Aux termes de la demi-journée, certains conducteurs sont passés d'une consommation moyenne de 7 litres /100 km à 5 litres /100 km entre le premier parcours et le second, suivant les recommandations du formateur.



© SCoT des Vosges Centrales

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : CLIMAT-ENERGIE / Mise en œuvre /
Urbanisme & Transports durables /
Promotion de l'écomobilité



Pour aller plus loin : Un territoire mieux polarisé et mieux « connecté »

Enjeux :

- Lutter contre la perte d'attractivité des pôles urbains : dépeuplement, vacance des logements, fermeture des commerces de détail,
- Limiter la poursuite du développement du trafic automobile avec ses conséquences économiques et environnementales,
- Prévenir la montée du risque de précarisation énergétique des ménages par rapport à la mobilité.

Pistes d'actions :

Consolider les pôles de l'armature urbaine

Le développement durable repose sur la polarisation du territoire en vue de constituer une masse critique et de générer de l'attractivité, autour de pôles de centralité, bien reliés entre eux, tant par les infrastructures de transports que par les modes de communication électroniques qui permettront de s'affranchir de la distance. La consolidation des pôles urbains existants passe nécessairement par une politique volontariste de recentrage des nouveaux logements, d'amélioration des logements existants et de leur accessibilité pour conserver les fonctions de services aux endroits les plus stratégiques.

Renforcer l'articulation entre l'urbanisme et les transports en commun

En favorisant un « territoire des courtes distances » grâce à une planification mieux réfléchie, privilégiant un urbanisme plus groupé, il devient possible de s'affranchir au moins partiellement des coûts économiques, environnementaux et sociaux d'une mobilité désordonnée. La requalification et la densification autour des gares et des nœux multimodaux de transports sont à privilégier.

Promouvoir les alternatives à l'usage individuel de la voiture

Même s'il sera difficile de renoncer totalement à la voiture dans un territoire rural comme celui des Vosges Centrales, l'optimisation des transports collectifs et des modes de déplacements doux reste indispensable. Un schéma directeur des liaisons douces structurantes à l'échelle du SCoT pourrait y contribuer. Des pratiques innovantes ou à redécouvrir sont à promouvoir telles que l'autopartage, le covoiturage, l'autostop organisé, le vélo électrique. Les déplacements individuels doivent pouvoir s'inscrire dans des parcours multimodaux pratiques au quotidien. Ces progrès ne seront possibles que grâce à des stratégies convergentes portées par les acteurs publics et privés de la mobilité.

AXE IV : MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce que dit le SCoT : **Préserver et valoriser les ressources naturelles**

Avant la loi Grenelle, le SCoT a imposé des mesures parfois très contraignantes pour :

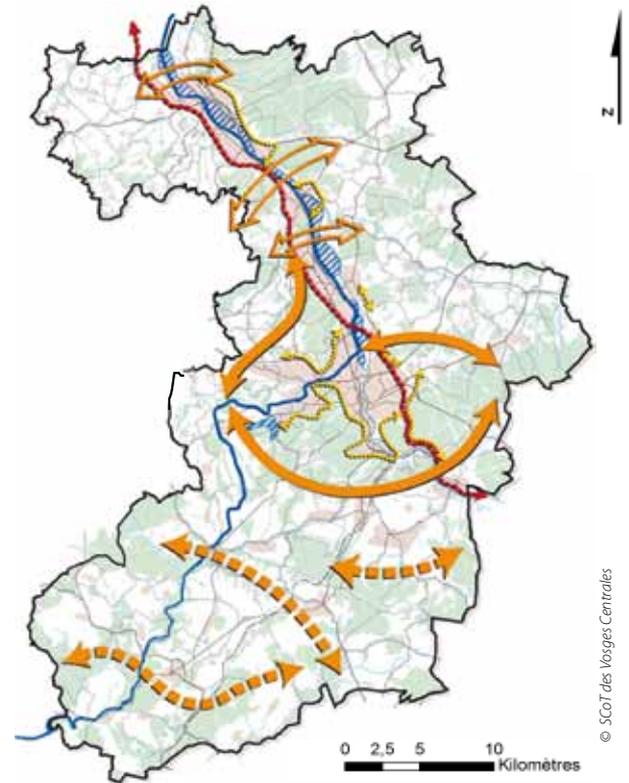
Protéger les milieux naturels (p. 24 à 27 du DOG) avec :

- la préservation des espaces naturels remarquables de la vallée de la Moselle,
- la préservation des grands corridors écologiques identifiés dans le Plan d'Orientations Générales, rendus inconstructibles par des règles de recul de 10 mètres le long des cours d'eau et de 10 à 20 mètres pour les autres corridors selon la localisation en milieu agricole ou en milieu urbain,
- le projet d'un plan de gestion de l'ensemble de la vallée de la Moselle à vocation écologique, paysagère et touristique entre Socourt et le lac de Bouzey.

Protéger les sites et les paysages avec :

- la limitation des effets de conurbation dans la vallée de la Moselle par des coupures vertes dans les Plans Locaux d'Urbanisme,
- l'inconstructibilité d'une bande de 30 mètres en lisière de forêt,
- le maintien des continuités vertes dans la Vôge,
- la valorisation de l'ensemble alluvial de la Moselle et du canal de l'Est,
- le maintien des continuités paysagères naturelles le long de la RN 57 et recul de 100 mètres sur les axes verts.

Carte n°15 : *Espaces paysagers à structurer*



Éléments forts du paysage à prendre en compte et à préserver

 Coupure verte d'agglomération	 Ceinture verte de la couronne forestière spinaliennaise	 Grande continuité verte	 Axe structurant le canal de l'Est et l'ensemble alluvial de la vallée de la Moselle
 Interface entre les franges bâties et les lisières boisées	 Axe de la RN 57 de découverte du territoire	 Développement potentiel de la tache urbaine à terme	 Boisement

Pérenniser l'agriculture et la forêt et soutenir leurs nouvelles perspectives (p. 27 à 28 du DOG)

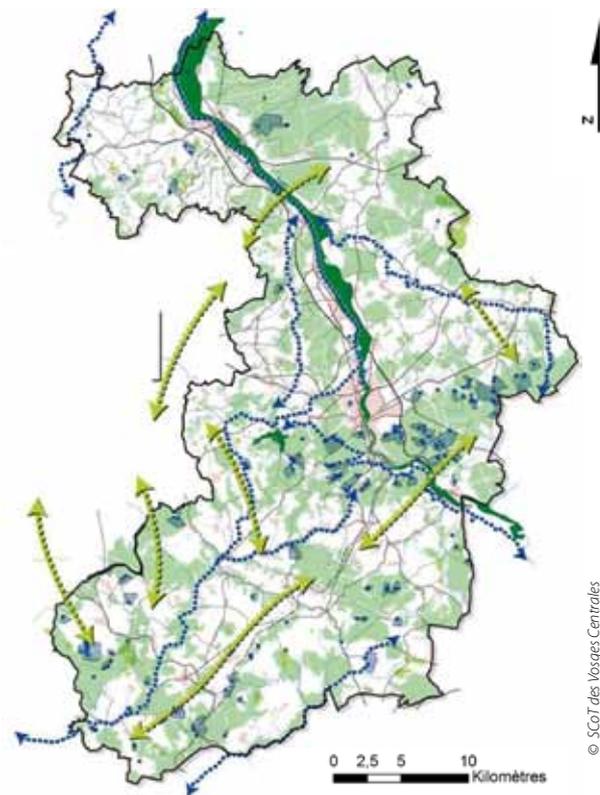
Le SCoT impose également :

- de préserver les espaces agricoles existants par un classement en zone A ou N dans les PLU,
- d'assurer la pérennité des exploitations agricoles en évitant leur enclavement et en interdisant l'installation de nouveaux sites agricoles à moins de 200 mètres des habitations ou des futures zones à urbaniser et réciproquement,
- de garantir le maintien des espaces forestiers dans leurs limites actuelles,
- de prévoir des mesures compensatoires, en cas d'incidences notables de l'urbanisation sur les espaces forestiers et agricoles.

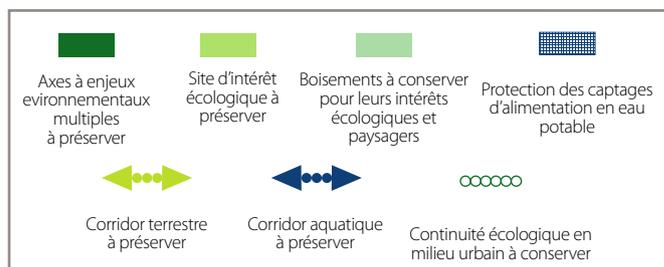
Préserver les ressources et prévenir les risques dans les PLU (p. 29 à 31 du DOG) par :

- le respect des périmètres de captages pour assurer l'approvisionnement et la qualité de l'eau potable,
- la prévision de systèmes d'assainissement adaptés,
- le respect des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et celui des zones inondables des autres cours d'eau du territoire,
- la prise en compte d'une étude sur les risques liés au ruissellement des eaux pluviales issues des différents bassins versants à réaliser par le SCoT,
- la prise en compte du risque éventuel de rupture de barrage de Bouzey mentionnée dans les études complémentaires prévues par Voies Navigables de France,
- la prise en compte du risque sismique selon les normes en vigueur.

Carte n°16 : Espaces naturels à protéger



© SCoT des Vosges Centrales



Constat : Une première reconnaissance de la trame verte et bleue

Respect des orientations du SCoT sur les espaces naturels dans les PLU

Le suivi des PLU a permis de veiller à l'application des règles d'inconstructibilité pour les corridors écologiques identifiés au Plan d'Orientation Générale (POG) et au classement en zone Naturelle des différents sites remarquables (Zones inondables, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et Espace Naturel Remarquable du Conseil Général des Vosges, sites Natura 2000).

Pour la prise en compte des paysages, le SCoT se réfère à l'Atlas départemental des Paysages des Vosges de 2003 et impose une règle de recul de 100 mètres sur certaines routes qualifiées d'axes verts pour préserver les cônes de vues ainsi que la continuité paysagère à l'ouest de la RN57 en raison de l'effet de vitrine induit pour les automobilistes en transit. Toutefois, le traitement des paysages mériterait peut-être d'être approfondis dans la mesure où il s'agit d'un atout important du territoire.

Les compléments d'études concernant l'identification des corridors écologiques à l'échelle du SCoT doivent être effectués dans le cadre de l'application de la loi Grenelle.

Il est aussi à noter que le schéma d'exploitation des carrières qui servait de référence au SCoT est en cours de renouvellement, ce qui conduira à des besoins de mise à jour des documents d'urbanisme.

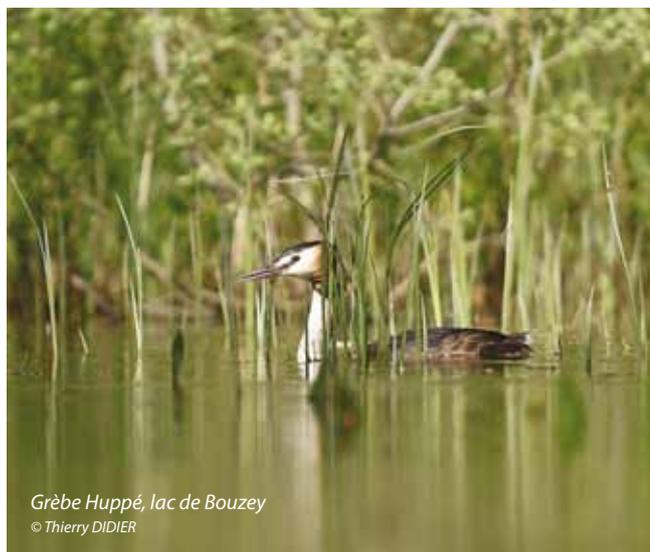




Atlas des paysages : Châtel-sur-Moselle

© Conseil Général des Vosges - Opus Species

Le plan de gestion de l'ensemble de la Vallée de la Moselle à vocation écologique, paysagère et touristique n'a pas encore été entrepris bien que des actions spécifiques aient pu être menées, notamment dans le domaine touristique. Il pourrait s'agir d'une démarche fédératrice sur la partie de territoire qui concentre le plus de risque de conflits d'usage (urbanistiques, agricoles, environnementaux...). Le SCoT préconise également une étude agricole non encore réalisée, notamment sur les mutations foncières dans la vallée de la Moselle. Ce travail pourrait s'intégrer dans une évaluation plus large de l'impact de l'urbanisation sur les exploitations agricoles.



Grèbe Huppé, lac de Bouzey

© Thierry DIDIER

Les Zones Humides : une ressource à reconnaître et à valoriser

Les milieux humides (marais, tourbières, prairies humides...) se caractérisent par une biodiversité particulière et souvent diversifiée sur les plans faunistes et floristiques. De ce fait, ils assurent des fonctions écologiques primordiales pour la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Menacés par les activités humaines, notamment l'urbanisation, ils sont porteurs d'enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) des Eaux Rhin-Rhône stipule que les SCoT et les PLU doivent tenir compte des zones humides et de l'intérêt qu'elles représentent. Les milieux humides ont fait l'objet d'une attention particulière sous l'impulsion de la Direction Départementale des Territoires des Vosges qui a réalisé un pré-inventaire de zones humides et qui a imposé à partir de 2012 des études spécifiques sur le sujet par des bureaux d'études spécialisés pour tous les documents d'urbanisme entrant dans l'application de la loi Grenelle.

Ces inventaires complémentaires de zones humides doivent porter sur :

- les franges urbaines ainsi que les secteurs particuliers signalés par les élus sur lesquels ces derniers ont potentiellement des souhaits de développement,
- les parcelles non urbanisées et de taille importante situées au sein des parties actuellement urbanisées de la commune.

Constat : Une première reconnaissance de la trame verte et bleue

Une agriculture diversifiée à préserver durablement

Outre sa fonction économique et alimentaire qui est très importante, l'espace agricole contribue aussi à la qualité du cadre de vie et des paysages. En 2000, l'agriculture couvre 45 % de la surface du territoire du SCoT, soit environ 20 % des surfaces agricoles du département. La surface enherbée représente 56 % de surface agricole utile permettant une production laitière et de viande. Le reste est occupé par de grandes cultures céréalières. Les vergers sont encore très présents. Une baisse importante de l'emploi agricole s'observe avec la perte de 46 % des unités de travail annuel en équivalent temps plein de 1988 à 2000 (source Chambre Départementale d'Agriculture des Vosges). Dans un contexte de mutation de la Politique Agricole Commune, les agriculteurs sont confrontés à de nouveaux défis économiques et environnementaux pour pérenniser leur activité. Des opportunités s'offrent à eux de développer de nouvelles filières : éco-matériaux, circuits courts, agriculture périurbaine et biologique, production énergétique.

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : SCoT / Mise en œuvre / Etudes /
Charte des bonnes pratiques agricoles

Une Charte des bonnes pratiques agricoles en urbanisme et aménagement du territoire

Le SCoT des Vosges Centrales a été précurseur en Lorraine pour initier une meilleure gestion du foncier en partenariat avec la Chambre Départementale d'Agriculture des Vosges, étroitement associée à l'élaboration du SCoT des Vosges Centrales. Cette coopération s'est poursuivie après l'approbation du Schéma par la mise en place d'une Charte des bonnes pratiques agricoles en urbanisme et en aménagement, co-signée par les présidents des deux structures en 2008. L'intention de cette charte est de permettre un bon dialogue entre les élus en charge de l'urbanisme et la profession agricole afin que chacun comprenne bien les enjeux et les contraintes de l'autre.

Un classeur a été réalisé par les services techniques de la Chambre Départementale de l'Agriculture. Ce document réunit une présentation de l'agriculture dans les Vosges Centrales suivie de vingt fiches pédagogiques pour faciliter la prise en compte des préconisations du SCoT sur les quatre grands thèmes suivants :

- Définitions des notions,
- Documents d'urbanisme,
- Bâti et autorisations d'urbanisme,
- Pratiques agricoles.

Ce classeur a été diffusé aux agriculteurs et aux élus sous forme de clefs USB pour en faciliter la mise à jour.

Lieu dit « Le Peuteux », Uriménil

© Jean-Marc VIRET - Pays d'Epinal Cœur des Vosges

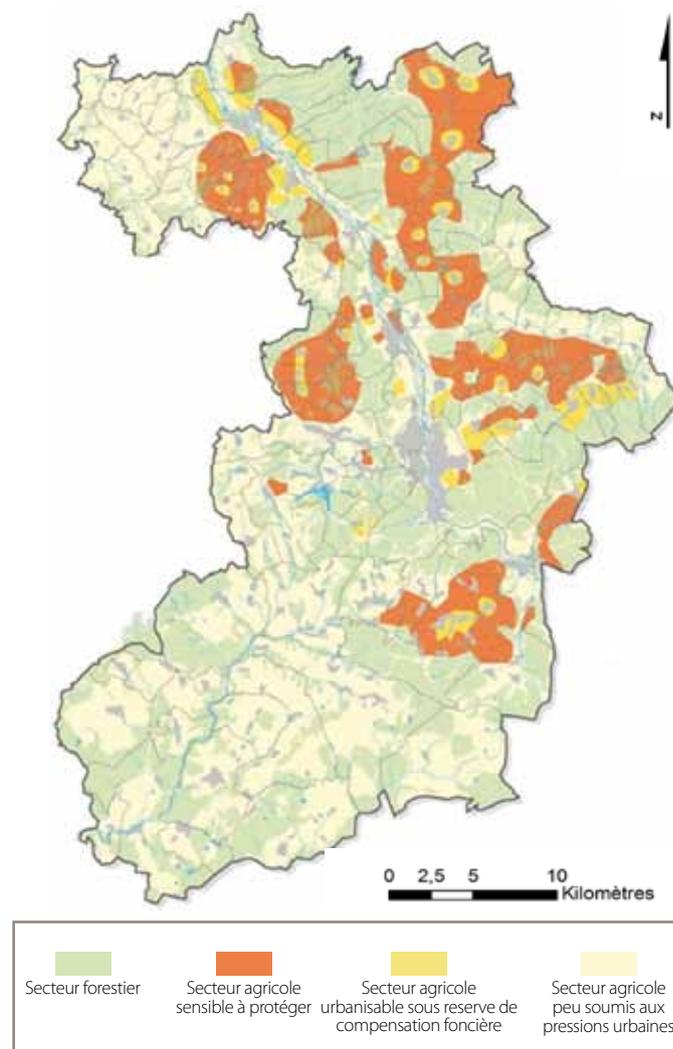


Une concertation avec la profession agricole lors de l'élaboration des PLU

Les secteurs agricoles sensibles par rapport à l'urbanisation ont été repérés dans le plan d'Orientations Générales du SCoT (cf. carte n°12 ci-contre) et sont à prendre en compte. Pour assurer une préservation rigoureuse de ces espaces, la Chambre Départementale d'Agriculture des Vosges a été chargée de veiller au respect des intérêts agricoles lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Pour éviter les gênes entre les agriculteurs et les nouveaux habitants des extensions urbaines, une règle de recul de 200 mètres est imposée entre les nouveaux sièges d'exploitations agricoles et les habitations.

Après discussion entre les personnes publiques associées aux SCoT, il a été convenu de retenir comme tels, les nouveaux sièges d'exploitations agricoles avec des bâtiments d'élevage. Des réunions de concertation avec les agriculteurs des communes concernées permettent d'identifier et de tenir compte de leur projet de construction de bâtiments agricoles. La question a émergé des limites à imposer pour la localisation de ces constructions qui peuvent également participer au mitage de l'espace agricole en zone agricole, si aucune précaution n'est prévue. Toutefois, le principal constat est la difficulté à prendre en compte des mesures compensatoires aux extensions urbaines qui s'effectuent en général au détriment des terres agricoles dans les Vosges Centrales comme ailleurs.

Carte n° 18 : Espaces agricoles à prendre en compte



Constat : Une première reconnaissance de la trame verte et bleue

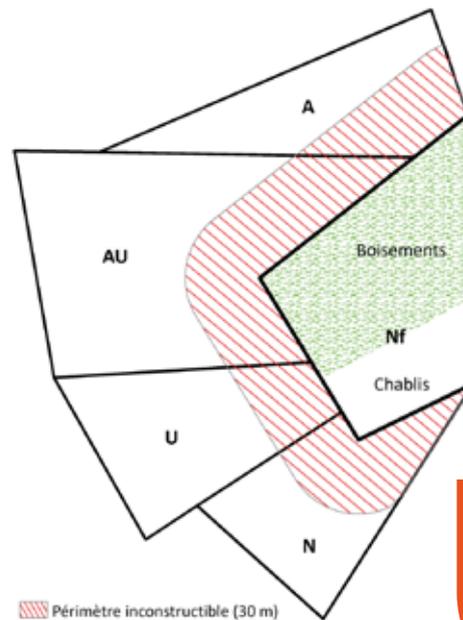
Report des orientations forestières du SCoT dans les PLU

L'application des préconisations forestières du SCoT a suscité plusieurs interrogations au plan pratique. Une réflexion plus approfondie a été menée en 2010 avec les services de l'Office National des Forêts et de la Direction Départementale des Territoires. Pour garantir le recul vis-à-vis des lisières forestières, il a été généralement convenu de mentionner cette règle de l'inconstructibilité des terrains situés à moins de 30 mètres des bois dans l'article 7 de règlement pour chaque zone du PLU (A, AU, A,N) (cf. schéma ci-contre).

La protection stricte des espaces forestiers a été limitée aux parcelles appartenant à un massif de plus de 4 hectares. Par ailleurs, les espaces boisés à enjeux paysager ou d'accueil du public, notamment ceux de la couronne forestière spinalienne, ont été en général préférentiellement classés en Espaces Boisés Classés (EBC). Ce classement, qui empêche tout défrichement, permettra de maintenir durablement les massifs boisés et leurs lisières dans le paysage vosgien.

Chantraine, un cas d'école...

Pour préciser les mesures compensatoires à prendre en cas d'emprise sur ces boisements, une méthode d'analyse des enjeux écologiques, paysagers, sociaux et économiques des espaces forestiers a été élaborée avec l'appui d'Aurélié Michel, élève ingénieure de l'EN-GREF. Celle-ci a été appliquée lors de la révision



Zonage de PLU pour préserver les lisières forestières

du PLU de Chantraine, particulièrement concerné par l'interface entre la forêt et l'urbanisation. Comptant 3 143 habitants en 2010, cette commune limitrophe d'Epinal, très attractive sur le plan résidentiel, est limitée dans son développement car la forêt couvre 71 % de son territoire et présente 64% de linéaire en contact avec les franges urbanisées.



© www.photo-libre.fr

La capacité d'urbanisation selon le SCoT de 58 hectares a été ramenée à 26 hectares dans le PLU du fait des servitudes forestières. Toutefois, l'espace tampon en lisière forestière a été restreint à 15 mètres le long de deux axes routiers pour permettre une densification de l'urbanisation à proximité des services urbains. Une gestion adaptée des lisières a été convenue entre la commune et l'ONF pour limiter les risques de chute d'arbres sur les maisons.

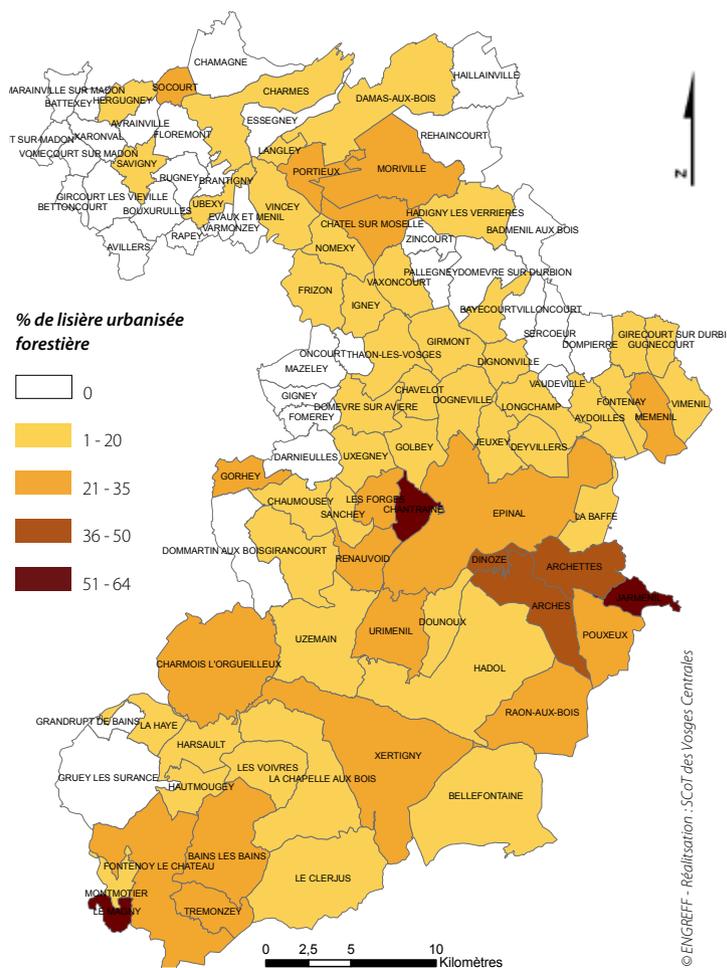
L'interface Ville-Forêt

La forêt constitue une ressource énergétique renouvelable et joue un rôle de puits de carbone bénéfique pour la préservation du climat. Elle occupe une place centrale dans les Vosges Centrales en couvrant 37 % du territoire. Onze communes présentent plus de 30 % du périmètre de l'urbanisation en contact direct avec la forêt dont : Chantaine : 64 %, Jarménil : 53 %, Archettes : 47 %, Dinozé : 41 %, Arches : 39 %.



Commune de Chantaine
© SCoT des Vosges Centrales

Carte n°19 : Franges urbaines en contact avec la forêt



© ENGREF - Réalisation : SCoT des Vosges Centrales

Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : SCoT / Mise en œuvre / Etudes / Interface Forêt - Urbanisation

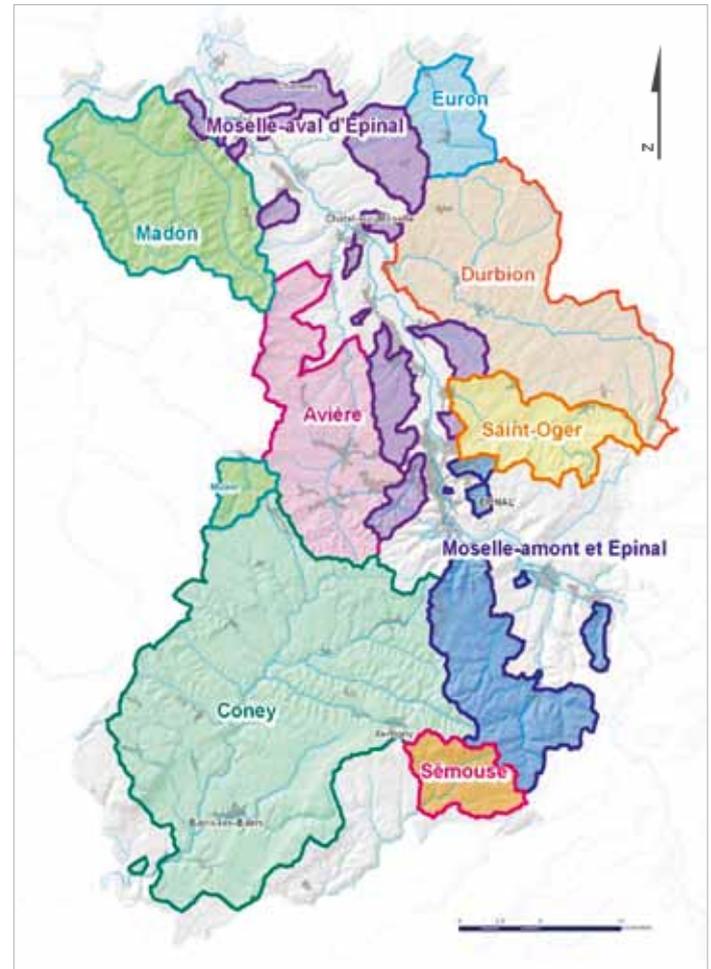
Constat : Une première reconnaissance de la trame verte et bleue

Mieux comprendre le ruissellement des eaux pluviales pour réduire le risque d'inondation

L'année de l'arrêt du SCoT a été marquée par un épisode pluvieux particulièrement intense en octobre 2006 provoquant des inondations mémorables et de nombreux dégâts dans des endroits jusqu'alors préservés et porteurs d'enjeux, car habités. Des arrêtés de catastrophes naturels ont été pris. Ce phénomène a suscité à la fois de l'inquiétude et de la perplexité des élus qui ont décidé d'engager une étude spécialisée dès le début de la mise en œuvre du SCoT pour mieux comprendre l'origine de ce nouveau risque mal identifié dans le diagnostic et apporter des moyens de prévention.

En 2008, le Syndicat mixte du SCoT a engagé une étude sur les risques d'inondations liés au ruissellement des eaux pluviales. Il s'agissait d'une démarche innovante car ce phénomène reste mal connu en France alors que ce type d'intempéries tend à se multiplier aussi dans d'autres régions. Deux cabinets experts ont été missionnés, l'un en hydraulique : *Hydratec* et l'autre en environnement *Asconit* pour mener une analyse approfondie. Cette étude a mis en avant que ce sont les effets cumulés de multiples causes qui sont à l'origine de ces inondations lorsque survient un aléa climatique plus fort qu'à l'accoutumé. L'eau se déverse de plus en plus vite vers les cours d'eau, parfois par à coups et une bonne régulation hydraulique ne peut plus s'effectuer.

Carte n°20 : Les bassins versants des Vosges Centrales





De multiples causes d'inondations

Le diagnostic a révélé les différentes causes en jeu :

- assèchement des zones humides en amont des bassins versants,
- urbanisation mal maîtrisée (imperméabilisation des sols, construction dans les zones d'expansion des crues, clôtures pleines, bâtiments faisant obstacle au libre écoulement des eaux, etc.),
- présence d'embâcles, mauvais entretien des ruisseaux par les particuliers, suppression des ripisylves et de la végétation des berges,
- pratiques agricoles et sylvicoles (arrachage des haies, sillons dans la pente, sols nus en hiver, débardage de bois dans la pente, etc.).

L'enjeu est donc de réduire à l'avenir ce risque en agissant simultanément sur plusieurs leviers à la fois :

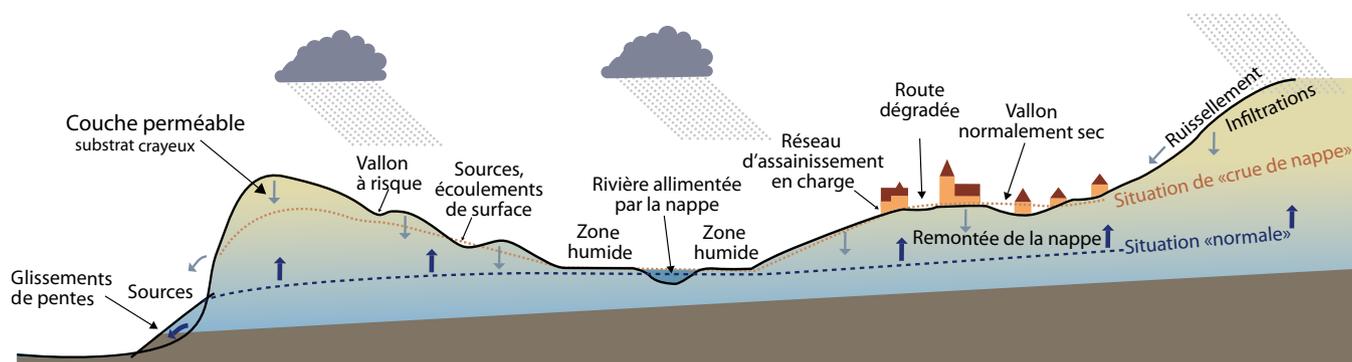
- endiguer l'urbanisation pour la maintenir dans les lieux peu exposés,
- limiter le volume des flux en favorisant l'infiltration des eaux à la parcelle (ex : réalisation

de noues ou de bassins paysagers, et/ou récupération de l'eau pour l'usage domestique comme l'arrosage des jardins,

- éviter d'entraver le libre écoulement des eaux par les constructions,
- encourager les propriétaires à mieux gérer leurs cours d'eau,
- généraliser des pratiques agricoles et sylvicoles mieux adaptées.

Les bonnes pratiques de prévention ne se limitent donc pas à des ouvrages de génie civil (digues, bassins d'orage) mais à une intervention plus globale, plus diffuse impliquant chacun à différentes échelles. Les mesures préconisées ont aussi un rôle bénéfique pour la préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue comme le préconise la loi Grenelle.

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : SCOT / Mise en œuvre / Etudes / Risques d'inondation



Constat : Une première reconnaissance de la trame verte et bleue

Développer une solidarité amont-aval des communes

Cette étude a aussi révélé une dynamique qui se jouait à l'échelle des bassins versants et impliquait une solidarité amont-aval des communes. En effet, les solutions dépassent souvent le ban des communes victimes des inondations, situées en aval des cours d'eau. Les origines du ruissellement commencent dès l'amont des bassins versants et s'intensifient en progressant vers l'aval.

Des nombreuses cartes ont été réalisées en illustration du diagnostic et des recommandations ont été formulées aux communes sous la forme notamment d'une série de fiches pédagogiques. La carte n°21 ci-contre mentionne le niveau de risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales identifié par les bureaux d'études.

L'ensemble des documents a été envoyé dans une « *boîte à outils* » par bassin versant à toutes les communes et toutes les intercommunalités pour les aider à prendre les mesures nécessaires et des réunions d'information ont été organisées.

La prévention des inondations : une affaire qui concerne de nombreux acteurs

Chaque acteur en fonction de son domaine d'intervention est compétent pour encourager la prévention des inondations. Le SCoT aide les communes à choisir les bonnes localisations de leurs extensions urbaines dans les Plans Locaux d'Urbanisme mais il peut aussi faire des préconisations sur toutes les causes cumulées à l'origine de ces catastrophes. Les communes et les intercommunalités

sont invitées à poursuivre des études plus fines dans les endroits exposés et à mener les travaux nécessaires (renaturation des berges, prise en compte du risque dans les projets d'aménagement, réalisation d'ouvrages nécessaires, etc...). Les agriculteurs et les gestionnaires de forêts peuvent aussi contribuer en adaptant leur pratique d'exploitation. Les propriétaires privés des cours d'eau sont concernés en veillant à un entretien régulier et respectueux de l'environnement.

Relayant la directive européenne dite Inondation de 2007, l'Etat vient de classer 6 communes de l'agglomération spinalienne (Chavelot, Dogneville, Epinal, Girmont, Golbey et Thaon-les-Vosges) en Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) en croisant l'aléa avec les enjeux humains et économiques. Cette procédure qui sera portée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal donnera lieu à la définition d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation réalisé par l'Etat pour 6 ans s'appuyant sur les Schémas Directeurs d'Aménagement des Eaux (SDAGE) et les Plans de Prévention des Risques d'Inondation existants (PPRI). Le SCoT devra se mettre en compatibilité avec les SDAGE.

➔ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : SCoT / Mise en œuvre / Etudes / Risques d'inondation

En résumé le SCoT des Vosges Centrales a été précurseur en imposant des orientations environnementales exigeantes qu'il conviendra de compléter pour préserver les continuités écologiques et prévenir les risques naturels.

L'expérience des autres : de la préservation à la valorisation des ressources naturelles

L'expérience du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle : une trame verte et bleue pilote

Le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle, approuvé le 14 décembre 2013, a été pris comme site pilote pour définir une trame verte et bleue dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine.

Cette trame verte et bleue est composée :

- de réservoirs institutionnels (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique et Espaces Naturels Sensibles, etc.) ou d'intérêt SCoT (vergers, côteaux, zones humides..) dans lesquels la biodiversité est la mieux représentée,
- de grands ensembles de nature (forêts, prairies) dans lesquels s'inscrivent les réservoirs et qui sont nécessaires à la vie des espèces (habitat, nourriture),
- des corridors qui permettent de maintenir ou de renforcer les échanges possibles et les déplacements entre les grands ensembles.

La fragmentation des milieux naturels liée, par exemple, à l'autoroute A31, mais aussi aux barrages ou aux zones bâties, est l'une des principales raisons de la régression de la biodiversité. Des espaces de circulation appelés corridors écologiques doivent être préservés ou reconstitués entre les réservoirs de biodiversité et les grands ensembles de nature ordinaire. Il peut s'agir de continuités linéaires (haies, ripisylves, bandes enherbées) ou « *en pas japonais* » (bosquets, haies isolées, parcs, etc...) qui constituent autant d'îlots refuges pour les espèces.

Les grands corridors de liaison entre les grands ensembles de nature ordinaire identifiés par le SCoT Sud Meurthe et Moselle seront affinés dans un atlas par des corridors assurant la circulation d'espèces spécifiques.

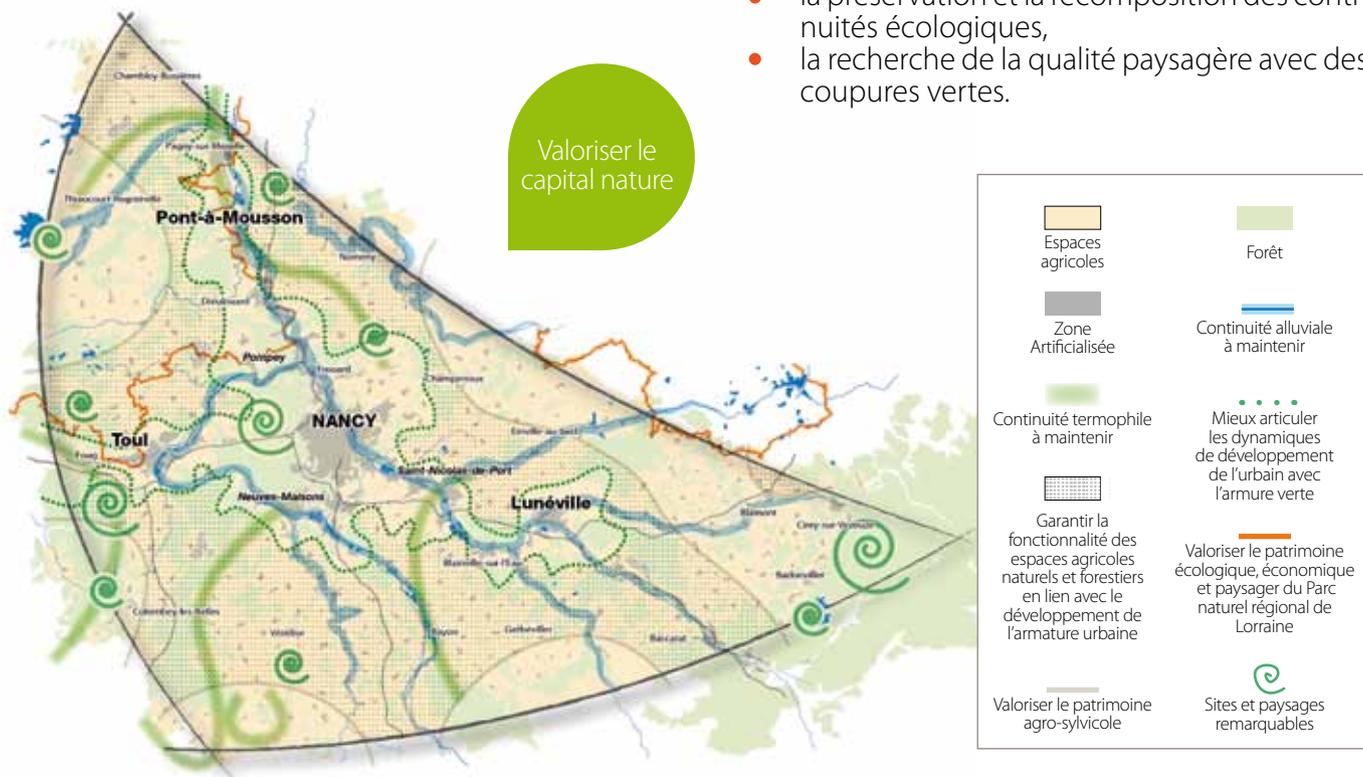
Le Syndicat a retenu un objectif de protection de 12 % de son territoire. Au-delà d'une approche purement naturaliste, le SCoT préconise une préservation graduée selon le degré de sensibilité des espaces et une logique de projet pour permettre de combiner la protection avec le développement de fonctions agricoles, forestières, touristiques et de loisirs.

➤ Pour en savoir plus : www.scotsud54.com

Un système Vert Urbain pour renforcer l'armature verte

Pour articuler au mieux les espaces naturels, agricoles et forestiers avec les espaces urbanisés et les secteurs de développement, le SCoT a renforcé ses objectifs et ses orientations environnementales au sein d'un Système Vert Urbain avec notamment :

- la valorisation de ces espaces avec une attention sur les franges urbaines,
- le renforcement de l'agriculture et de la forêt périurbaines,
- le développement des espaces de nature en ville,
- la préservation et la recomposition des continuités écologiques,
- la recherche de la qualité paysagère avec des coupures vertes.



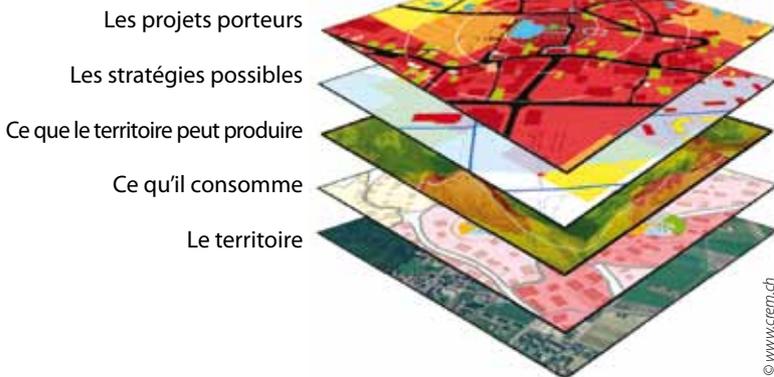
Carte n°22 : Trames vertes et bleues du SCoT Sud Meurthe et Moselle

L'expérience des autres : Vers des Territoires à Energie Positive...

En Juin 2013, une délégation des Vosges Centrales a participé aux rencontres nationales « *Energie et Territoires ruraux* » organisées à Cluny sur le thème des territoires à énergie positive. Le réseau « *TEPOS* » des *Territoires à Energie Positive* a été créé à l'initiative d'élus de sept villages de la Communauté de communes du Mené en Bretagne au début des années 2000. En 2014, il compte une quarantaine de projets en France qui doivent répondre à des critères spécifiques.

La planification énergétique

La planification énergétique est au centre de la stratégie des territoires à énergie positive. Elle a pour but d'optimiser la production de l'ensemble du potentiel d'énergies renouvelables en parallèle à la diminution des besoins, par des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique, pour viser l'autonomie énergétique à partir de ressources locale



Concept TEPOS

← 100% TERRITOIRES
À ÉNERGIE POSITIVE →

Valoriser les ressources locales pour produire de l'énergie n'est pas incompatible avec la préservation de ces dernières et permet par ailleurs le développement de l'économie locale et de l'emploi. L'intérêt premier est une production énergétique au plus près des besoins du territoire en chauffage, en froid et en électricité avec pour souci de minimiser les pertes liées au transport d'énergie et d'optimiser l'énergie dite fatale, non délocalisable, issue des rejets thermiques des centrales de production, des unités d'incinération d'ordures ménagères ou encore du traitement des eaux usées.

Le concept TEPOS combine les valeurs d'autonomie et de solidarité, en appliquant le principe de subsidiarité active. Le premier objectif d'un tel territoire est de s'engager dans un processus de changement pour assurer la transition énergétique en réponse aux enjeux fondamentaux du changement climatique, de l'épuisement des ressources fossiles et de la réduction des risques industriels majeurs à l'échelle du territoire. Un territoire à énergie positive adopte des approches spécifiques répondant à de nombreux enjeux (économiques, sociaux, démocratiques et environnementaux). Il intègre la question de l'énergie dans un engagement politique, stratégique et systémique en faveur du développement local.

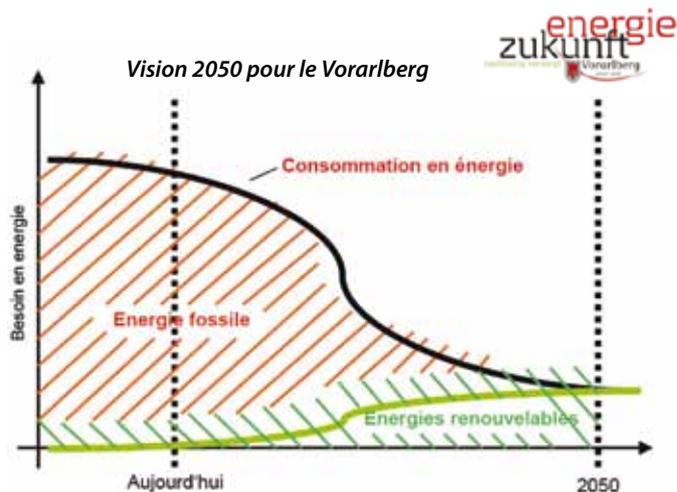
➔ Pour en savoir plus : www.territoires-energie-positive.fr



Photovoltaïque à Mauenheim (Allemagne)
© Solar Complex

Plusieurs territoires européens sont déjà à énergie positive (*Güssing, Mureck, Prato-allo-Stelvio, Dobbiaco, Wildpoldsried, Jühnde, Samsø...*). A l'échelle régionale, l'Institut de l'Énergie du Land autrichien du Vorarlberg, mais aussi la société *Solar Complex* pour le compte du Land du Bade Wurtemberg en Allemagne à travers le concept de *Bioenergiedörfer* planifient ainsi leur autonomie énergétique à partir d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2030 - 2050.

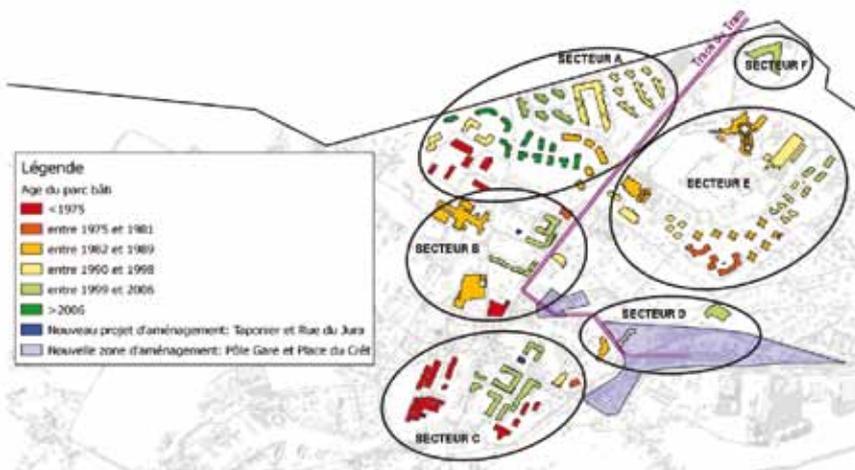
Pour en savoir plus :
www.energieinstitut.at
www.energiezukunft-vorarlberg.at



Le SCoT de la Communauté de communes du Genevois

Dans le cadre de la révision du SCoT, la Communauté de Communes du Genevois a mandaté le cabinet BG Ingénieurs Conseils SA pour réaliser une étude énergétique globale du territoire en trois parties (cf. *Annexe 8 du DOO du SCoT*) :

- élaboration du profil énergétique du territoire et aide à la rédaction du chapitre énergie du SCoT,
- étude des gisements d'énergies renouvelables mobilisables sur le territoire et définition de ses orientations énergétiques,
- étude d'opportunité et fiches d'orientations directrices pour cinq secteurs clés à forts enjeux.



Carte n°23 : Secteurs clés de la ville de Saint Julien

A titre d'exemple, une des propositions met en évidence la pertinence de créer un réseau de chaleur à Saint Julien en Genevois.

Pour en savoir plus : www.cc-genevois.fr

L'apport du Plan Climat... Vers plus d'autonomie énergétique

Début de prise en compte des prescriptions énergétiques dans les PLU

Avant la loi Grenelle, il existait très peu de leviers permettant d'imposer directement des mesures liées à l'énergie dans les documents d'urbanisme. En revanche, ces derniers pouvaient s'opposer à des actions de valorisation énergétique par des choix esthétiques comme, par exemple, des mesures architecturales concernant les toitures ne permettant plus la pose de panneaux solaires ou photovoltaïques. Ce n'est plus légal aujourd'hui.

Désormais, l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs peut être conditionnée à un niveau de performance énergétique. Cette possibilité ne s'est pas encore concrétisée dans les documents d'urbanisme des Vosges Centrales. Cependant plusieurs communes soucieuses de promouvoir les enjeux énergétiques ont apporté des recommandations en ce sens dans leur Programme d'Aménagement et de Développement Durable (Frizon, Jeuxey, Hadol, Les Forges).

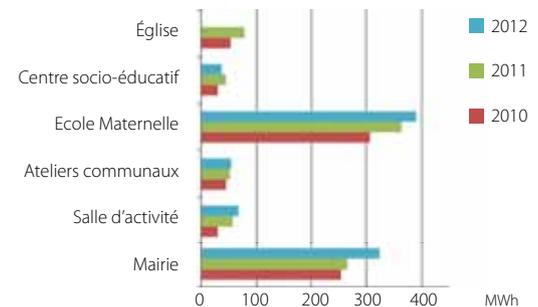
Si aucune *Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)* n'a été menée lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, trois communes (Deyvillers, Chavelot et Ubexy) se sont engagées dans ce type de démarches avec des préconisations énergétiques pour des opérations d'urbanismes d'habitat ou de zones économiques.



Un Conseiller en Énergie Partagé (CEP) pour mieux maîtriser l'énergie dans les bâtiments publics

En 2011, le syndicat du SCoT a décidé de créer un poste mutualisé de conseiller en énergie partagé avec le soutien de l'ADEME et des fonds européens pour conseiller les communes de moins de 2 000 habitants de son territoire et pallier ainsi leur manque d'ingénierie locale. Recruté en 2012, le conseiller établit des prédiagnostics énergétiques sur les bâtiments et les équipements communaux et encourage le recours aux énergies renouvelables. La finalité de son analyse étant d'aider les collectivités à prioriser leurs investissements sur les bâtiments les plus énergivores et les opérations les plus rentables.

Évolution des consommations corrigées du climat bâtiment



➔ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : CLIMAT-ENERGIE / Mise en œuvre /
Maîtrise de l'énergie / Conseiller Énergie Partagé (CEP)



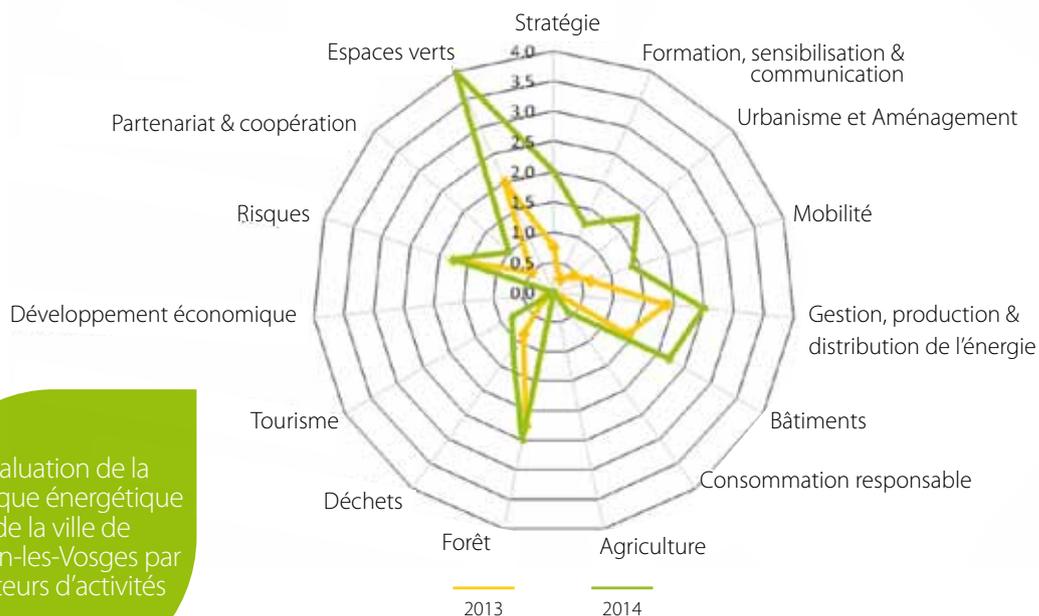
Une déclinaison communale du Plan Climat avec Climat'Pratic

En complément, 7 communes (Deyvillers, Les Forges, Bains-les-Bains, Frizon, La Baffe, Chantraine et Thaon-les-Vosges) se sont engagées dans la mise en place de politiques Climat-Energie, via l'outil promu par l'ADEME : *Climat'Pratic*. L'outil permet de décliner à l'échelle de leur commune une sorte de Plan Climat simplifié en analysant leur potentiel d'actions, en se fixant des ob-

jectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre et en définissant des priorités d'actions. La démarche Climat'Pratic pourrait maintenant être déclinée au niveau intercommunal sur la base du volontariat des communautés de communes.

➤ Pour en savoir plus : www.climat-pratic.fr

Diagramme des priorités d'actions définies par la commune de Thaon-les-Vosges via Climat'Pratic



Evaluation de la
politique énergétique
de la ville de
Thaon-les-Vosges par
secteurs d'activités

L'apport du Plan Climat... Vers plus d'autonomie énergétique

« Vers un SCoT Zéro Carbone »

Un jeu de simulation prospectif

L'articulation SCoT-Plan Climat offre la possibilité de mieux maîtriser l'énergie et les rejets de gaz à effet de serre comme le préconise d'ailleurs la loi Grenelle. Pour mieux cerner les marges de manœuvre dans ce domaine, un jeu de simulation « Vers un SCoT Zéro Carbone » a été mis au point avec l'appui du cabinet *Hélianthe* à partir de l'outil *GES SCoT* de l'ADEME et a été testé auprès d'une dizaine d'élus du SCoT lors du festival des *Imaginales* d'Epinal en mai 2013.

Cet outil permet de construire une stratégie à l'horizon 2030 en choisissant des cartes d'hypothèses classées en quatre grandes thématiques :

- population et déplacements (stabilité ou de croissance démographique, hypothèses de mobilité résidentielle entre villes et campagne, choix des modes de transports),
- consommation foncière (hypothèses de vacance des logements, choix du pourcentage de logements groupés, mixité fonctionnelle, part de réutilisation de friches),
- maîtrise et production d'énergie (hypothèse de maîtrise de l'énergie sur la part de logements rénovés, et sur la part de maisons neuves passives, hypothèse sur la production d'énergies renouvelables dont part d'électricité),
- réseaux de chaleur (hypothèse sur l'augmentation des logements desservis et la part d'énergies renouvelables utilisée).





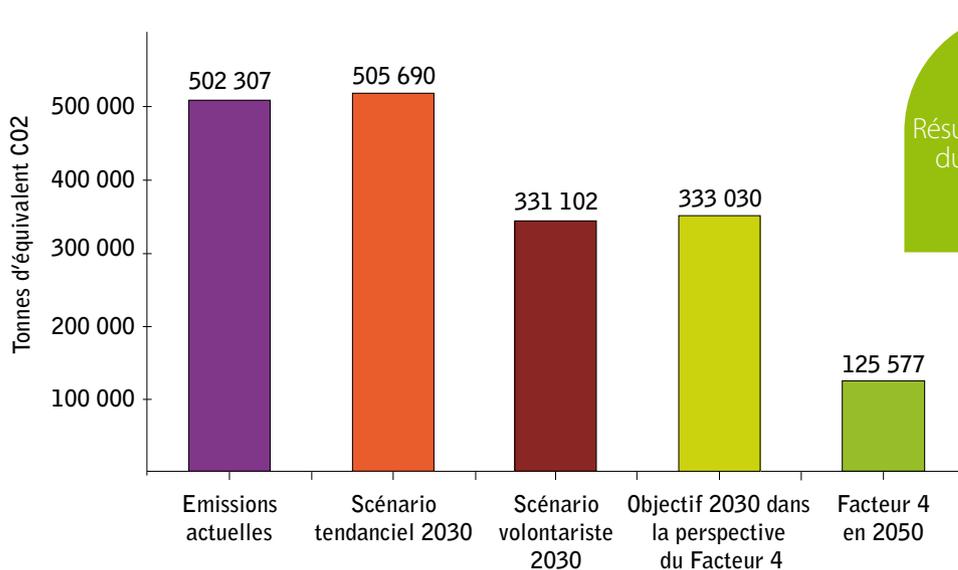
L'éventail des scénarii possibles...

L'examen des scénarii extrêmes renseigne sur les marges de manœuvres possibles dans le contexte des Vosges Centrales, tout en restant dans des choix d'hypothèses réalistes variant entre l'approche actuelle du SCoT et une approche très volontariste.

Avec le premier scénario tendanciel en orange, les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter de 1 %, ce qui est contraire aux objectifs nationaux. Le scénario le plus volontariste appliqué au SCoT correspond à la colonne en marron. Dans ce scénario, les leviers utilisés pour atteindre cet objectif dans les Vosges Centrales sont le recours important aux énergies renouvelables, un gros effort d'isolation thermique des logements et une

évolution marquée en faveur des transports collectifs et des modes de déplacements doux. Le scénario en vert franc correspond au calcul théorique d'émissions en 2030 pour atteindre le facteur 4 en 2050 (cf. schéma ci-dessous, colonne en vert clair).

Cette démarche prospective sous forme de jeu de simulation peut-être reconduite dans le cadre des groupes de travail pour la révision du SCoT ou à la demande des intercommunalités mais l'échelle de réflexion restera le territoire du SCoT.



L'apport du Plan Climat... Vers plus d'autonomie énergétique

Diffusion de la culture énergie-climat auprès des élus et citoyens

Les *Climat'ginales* au sein du festival des *Imaginales* d'Epinal

Les messages répétitifs des grandes campagnes médiatiques nationales finissent par lasser le grand public et de nouvelles formes de communication sont à trouver pour le remobiliser. Chaque année, le festival des *Imaginales* d'Epinal, grand salon de littérature fantastique reconnu au niveau international, offre le cadre idéal pour innover dans la sensibilisation du grand public. Par le jeu, grâce à des ateliers littéraires, artistiques, voire poétiques, le citoyen a pu se projeter dans l'avenir et réfléchir sur les conséquences du réchauffement climatique pour retrouver l'envie d'agir en conscience dans son mode de vie de tous les jours. En 2012 et 2013, différentes animations ont ainsi été déclinées pour petits et grands en partenariat avec les associations *Une Autre Terre*, *l'Eaud'Ici*, *Slam Tribu* et les services de la ville d'Epinal :

- une table ronde réunissant des auteurs de sciencesfiction,scientifiquesetinstitutionnels,
- des ateliers participatifs : slam, débat...
- des animations ludiques de simulation.

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr

Onglets : EVENEMENTS / Manifestations annuelles / Climat'ginales

Débat citoyen sur le thème de la transition énergétique

A l'occasion de la journée citoyenne du débat national sur la transition énergétique le 25 mai 2013, des ateliers de démocratie participative ont été menés avec l'appui technique de l'agence Hélianthe. Ces ateliers ont réuni une centaine de participants sur des thèmes tels que l'investissement citoyen en faveur des énergies renouvelables, l'acceptabilité sociale de l'extinction de l'éclairage public ou encore les solutions pour passer à l'acte du covoiturage.



© Scot des Vosges Centrales

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr

Onglets : CLIMAT-ENERGIE / Espace citoyen / Concertationcitoyenne

Les propositions
citoyennes
ont fait l'objet d'un
rapport complet.



Animation par l'Eaud'Ici, Les Forges
© SCoT des Vosges Centrales

Des Plans Climat imaginés par les enfants

Un jeu de plateau a été conçu par l'association l'Eaud'Ici, à l'intention des scolaires (CM1-CM2) pour permettre à l'enfant de comprendre les enjeux du Plan Climat. Celui-ci a été expérimenté dans 8 écoles (Deyvillers, Les Forges, Longchamp, Les Voivres, Charmois-l'Orgueilleux, Epinal Durkheim, Charmes, Dogneville). Après avoir entendu un exposé sur le réchauffement climatique, les gaz à effet de serre, les différentes énergies et leur utilisation, les enfants ont pu construire un territoire, en réaliser le bilan carbone puis définir un Plan Climat afin de réorganiser leur territoire au mieux pour réduire les gaz à effet de serre. L'animation se termine par une discussion avec toute la classe à laquelle pouvait être associé un élu de la commune.



© SCoT des Vosges Centrales

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : CLIMAT-ENERGIE / Mise en oeuvre / Animations scolaires

Le Jour de la Nuit pour lutter contre la pollution lumineuse

Des manifestations nationales ont été également relayées comme le Jour de La Nuit, qui vise la sensibilisation à la pollution lumineuse et aux gisements d'économie d'énergie liés à l'éclairage public. A cette occasion, un appel à l'extinction symbolique de l'éclairage public à l'ensemble des collectivités du SCoT est lancé et des animations grand public sont proposées en partenariat avec les associations locales : observation des étoiles, ballades nocturnes. C'est aussi le lieu de débat entre élus et citoyens, de témoignages d'experts, de retour d'expériences et de conférences, par exemple, sur le lien entre sécurité et éclairage public, le droit qui lui est associé. C'est ainsi que certaines idées ont été émises comme la réalisation de trames noires au sein du SCoT.



➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr
Onglets : EVENEMENTS / Manifestations annuelles / Jour de la Nuit

Echange entre la classe et les élus de la commune de Dogneville

L'apport du Plan Climat... Vers plus d'autonomie énergétique

Un potentiel en énergies renouvelables sous-utilisé

Le SCoT avait prévu une étude sur le potentiel éolien du territoire. Toutefois, ce thème s'est avéré trop restrictif et le champ de cette étude a été élargi à l'ensemble du potentiel en énergies renouvelables du territoire des Vosges Centrales. D'ores et déjà, la ressource bois-énergie connaît des développements conséquents avec le réseau de chaleur bois de la Ville d'Epinal qui atteint 16 kms et devrait être étendu à 27 kms dans les années à venir. Certaines communes possèdent des chaufferies bois (Hadol, Deyvillers, la Chapelle aux Bois...), d'autres misent sur l'éolien ou réfléchissent à la valorisation de la géothermie.

L'étude de potentiel va permettre de préciser le profil énergétique du territoire suite à un état des lieux :

- de la production énergétique locale,
- des stocks et potentiels d'énergies renouvelables,
- de la localisation cartographique des réseaux, notamment pour l'injection de biogaz ou le transport de l'électricité (SIG),
- des potentialités du territoire en terme de réseau,
- des projets existants de développement d'énergies renouvelables.

Puis, une stratégie de développement sera proposée pour engager une planification énergétique aux différentes échelles territoriales en fonction des possibilités de rapprochement entre les lieux de production et les lieux de consommation. Cette étude permettra notamment de prioriser les filières les plus pertinentes et d'intégrer dans le futur SCoT des préconisations liées aux documents d'urbanisme en lien avec les objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie.

Des propositions de mesures à mettre en œuvre seront formulées pour permettre le déploiement des énergies renouvelables et des emplois.

Des tests sur des sites pilotes au niveau communal et/ou intercommunal, voire au niveau d'une zone d'aménagement permettront de vérifier les possibilités de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie avec notamment l'examen des possibilités :

- de réutiliser des friches industrielles (restauration des sites de productions hydroélectriques, installation de centrales de méthanisation),
- de valoriser des toitures (bâtiments publics, friches, hangars agricoles..),
- d'implanter des pompes à chaleur aquathermales dans les sites adaptés.

➤ Pour en savoir plus : www.scot-vosges-centrales.fr

Onglets : CLIMAT-ENERGIE / Mise en œuvre / Energies renouvelables

Pour aller plus loin : vivre au quotidien en harmonie durable avec l'environnement

Enjeux :

- Préserver la biodiversité, remettre en bon état les continuités écologiques et prévenir les risques naturels,
- Préserver durablement les terres agricoles,
- Répondre aux nouvelles demandes de sécurité alimentaire au travers de circuits courts de commercialisation des produits agricoles,
- Atténuer le changement climatique, préparer le territoire à son adaptation et rechercher l'autonomie énergétique.

Pistes d'actions :

Décliner plus finement une trame verte et bleue à différentes échelles

Le respect de la biodiversité et des paysages prend tout son sens dans un territoire rural comme celui des Vosges Centrales. L'identification plus poussée de la trame verte et bleue ébauchée dans le SCoT actuel en lien avec les enjeux économiques et urbains est assortie de préconisations pour garantir les continuités écologiques. La constitution d'un atlas environnemental en ce sens permettrait d'aider les collectivités et les acteurs environnementaux à préserver cette importante ressource locale à l'origine de l'attractivité du cadre de vie. Ces mesures contribueront aussi à renforcer les fonctions récréatives et touristiques pour un rayonnement lorrain.

Conforter un projet agricole tourné vers le territoire

Les grandes évolutions planétaires se répercutent sur les enjeux agricoles dans les Vosges Centrales tandis que la politique agricole commune est en mutation. De nouveaux défis sont à relever conjointement par la profession agricole et par les acteurs en charge de l'urbanisme. Il est proposé de rapprocher leurs visions respectives du territoire des Vosges Centrales dans un projet commun et spatialisé intégrant au mieux les fonctions économiques, sociales et environnementales.

Valoriser le potentiel du territoire en énergies renouvelables

Les avancées dans le bois énergie ont révélé de grands potentiels locaux en matière d'énergies renouvelables. D'autres sources d'énergies sont disponibles à condition de créer les conditions favorables à leur exploitation. L'étude du potentiel en énergies renouvelables permettra de mieux cerner ces conditions pour aider les intercommunalités et les communes à les mettre en œuvre aux services de tous les habitants.

Perspectives

Un premier SCoT précurseur en Lorraine pour une prise de conscience collective...

Premier SCoT approuvé en Lorraine, le schéma des Vosges Centrales a été aussi le seul en application jusqu'à une date récente. Cet outil a notamment contribué à construire l'intercommunalité d'aujourd'hui par les nombreux débats autour des questions stratégiques d'aménagement du territoire. Désormais, le SCoT est reconnu par les acteurs de l'aménagement et du développement territorial comme une plateforme de concertation indispensable à la planification de l'urbanisme mais aussi comme un lieu fédérateur de réflexion prospective sur l'avenir du territoire des Vosges Centrales.

Grâce à son observatoire et à différents travaux d'études, certaines évolutions marquantes ont été mises en évidence en articulant les différentes échelles du territoire et en dépassant notamment les spécificités urbaines et rurales comme, par exemple :

- la surestimation des surfaces prévues en création ou extension de zones d'activités économiques au regard de la consommation effective par les entreprises,
- l'important potentiel foncier des friches industrielles et urbaines, bien localisé et encore insuffisamment utilisé,
- les risques de précarisation énergétique tant pour l'habitat que pour la mobilité des ménages dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial,
- les conséquences de l'étalement urbain sur l'affaiblissement des pôles urbains, avec la montée de la vacance dans les quartiers mais aussi dans les bourgs des villages.

Une révision au bout de 10 ans pour renforcer l'attractivité durable des Vosges Centrales

Les anciens SCoT, comme celui des Vosges Centrales, sont soumis à une obligation d'évaluation au bout de dix ans entraînant le maintien en l'état du schéma ou sa révision le cas échéant. Le futur schéma sera, quant à lui, applicable sur une période de 6 ans, conformément à la loi Grenelle votée en 2011. Cette dernière impose par ailleurs une mise en compatibilité sur plusieurs points importants dans un délai proche de celui de l'évaluation. Dans le même temps, il est question d'étendre le périmètre du SCoT à de nouvelles intercommunalités situées dans sa zone d'influence. C'est pourquoi il paraît judicieux de mener conjointement ces différentes procédures pour plus de cohérence.

Ces différentes obligations donnent l'opportunité de procéder à des ajustements dans plusieurs domaines pour renforcer l'efficacité du SCoT actuel et l'attractivité durable des Vosges Centrales. Cela permettra notamment de :

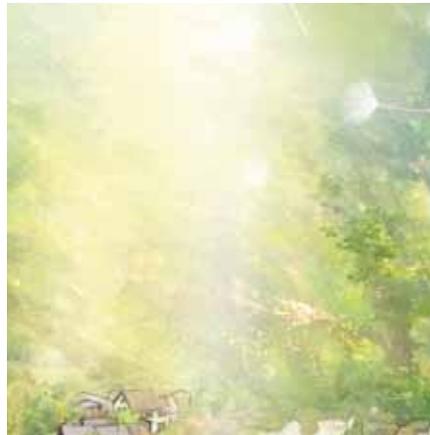
- recibler la stratégie d'accueil des entreprises en limitant les choix de création ou d'extension de zones d'activités économiques et en requalifiant les friches industrielles ou les zones d'activités existantes,
- favoriser un habitat plus économe en foncier et en énergie en privilégiant la rénovation thermique des logements et sa densification au sein de l'enveloppe urbaine,
- consolider les pôles de l'armature urbaine en articulant mieux l'urbanisme et les transports et en encourageant les modes de déplacement alternatifs à la voiture personnelle,

- vivre au quotidien en harmonie avec l'environnement en préservant une trame verte et bleue, en confortant un projet agricole tourné vers le territoire et en valorisant le potentiel en énergies renouvelables.

Une intégration du Plan Climat dans tous les volets du SCoT pour progresser vers l'autonomie énergétique

Au cours des 10 dernières années, la prise de conscience générale des effets du changement climatique a marqué les esprits. Elle transparaissait déjà dans le SCoT approuvé en 2007, notamment avec un volet énergie mentionné dans l'axe 4 dédié à l'environnement. Désormais, il est reconnu que les préoccupations énergétiques sont à prendre en compte dans tous les domaines d'intervention de l'aménagement. C'est pourquoi la révision du SCoT est l'occasion de mieux prendre en compte la stratégie du Plan Climat et de diffuser plus systématiquement et plus fortement des préconisations y afférant dans tous les volets du SCoT.





Le climat, notre héritage...

